

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

**2EME PARTIE**



## TABLE DES MATIERES

OBJET	PAGES
DELIBERATIONS	1 à 173

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020 (SUITE)**

N° DELIB	OBJET	N° PAGE
58	Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion et la direction du Multi-Accueil Collectif "Les P'tits Mousse" dressé par Crèche Attitude - Année 2019 -	1 à 68
59	Dotation de Solidarité Urbaine - Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019.	69 à 71
60	Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier.	72 à 73
61	Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) UNICIL pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 35 Logements Locatifs Sociaux dont 24 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dans l'opération Immobilière dénommée "Les loges de BACCHUS" sise Rue de la Cave / Chemin de St Pierre à Auriol.	74 à 107
62	Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) UNICIL pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée "Les loges de BACCHUS" sise Rue de la Cave Chemin de St Pierre à Auriol.	108 à 141
63	Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.	142 à 143
64	Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Crèche Collective "Les Pitchounets" . Fixation de la rémunération.	144 à 145
65	Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean ferrat et autorisation à donner à Madame Le Maire pour sa signature.	146 à 154
66	Approbation de la convention de partenariat entre la commune d'Auriol et Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement "La grande Tournée Marseille Provence Gastronomie" et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.	155 à 163
67	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure.	164 à 165
68	Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	166 à 167
69	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale de la station Gaz Naturel de Véhicules (GNV).	168 à 169
70	Désignation d'un représentant permanent de la commune d'Auriol au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office foncier Solidaire de la "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aménagement et la construction" (SPL) Façonéo.	170 à 171
71	Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	172 à 173



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 58

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion et la direction du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits MousseS » dressé par Crèche Attitude - Année 2019 -

**Rapporteur** : Madame HENRY Christine, Conseillère Municipale, Déléguée dans le domaine de la Petite Enfance.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2019 dressé par Crèche Attitude, délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public - Année 2019 - relatif à l'organisation, la gestion et la direction du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits MousseS » tel qu'annexé à la présente délibération.

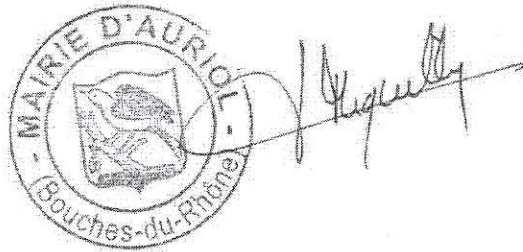
Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLE**







Crèche Attitude

groupe *sodexo*

2  
0  
1  
9

## Rapport Annuel d'Activité

**Etablissement : Crèche les p'tits mousses - AURIOL**

**Responsable de la structure : Béatrice FOURNIER**


Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



# Sommaire

PARTIE 1 : LA STRUCTURE.....	4
PRESENTATION DE LA STRUCTURE .....	4
VISITES DES INSTANCES DE TUTELLE .....	5
PARTIE 2 : FREQUENTATION DE LA CRECHE .....	6
LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL PROPOSES .....	6
LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION.....	6
LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS EN 2019 PAR TRANCHES D'AGES .....	7
LA REPARTITION DES BERCEAUX PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2019. ....	7
LES DIFFERENTS CONTRATS EN ACCUEIL REGULIER EN 2019 .....	8
LES JOURS D'OCCUPATION TOUT TYPE D'ACCUEIL CONFONDU.....	8
PARTIE 3 : LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LES AXES DE TRAVAIL DE L'ANNEE PASSEE .....	9
LES AXES DE TRAVAIL AUTOUR DU PROJET SOCIAL DE LA STRUCTURE .....	9
DE L'EDUCATIF A LA PEDAGOGIE .....	14
LE PROJET PEDAGOGIQUE .....	15
PARTIE 4 : L'EQUIPE .....	40
COMPOSITION DES EQUIPES .....	40
LES VACATAIRES.....	42
L'EQUIPE SUPPORT CRECHE ATTITUDE.....	43
LE ROLE DU RESPONSABLE DE SECTEUR CRECHE ATTITUDE .....	44
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DU TRAVAIL D'EQUIPE ET DES PROFESSIONNELS .....	44
ACCUEIL DES STAGIAIRES .....	46
PARTIE 5 : LA PLACE DES FAMILLES ET LA RELATION AUX PARENTS.....	47
LES « INDISPENSABLES » POUR UNE RELATION DE QUALITE AVEC LES PARENTS .....	47
LES AUTRES INITIATIVES DE VOTRE STRUCTURE .....	51
LES OUTILS POUR DEVELOPPER LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES .....	51
PARTIE 6 : LE SUIVI MEDICAL .....	54
LES MODALITES DE SUIVI DES ENFANTS .....	54
PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) EN COURS.....	54
PARTIE 7 : GESTION DES RISQUES .....	55
SECURITE ALIMENTAIRE .....	55
SECURITE SANITAIRE .....	56
SECURITE DES LOCAUX.....	58
REGISTRE DE SECURITE .....	58
CONTRATS D'ENTRETIENS ET DE MAINTENANCE .....	59
PREVENTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL .....	59
ASSURANCES.....	61
CONCLUSION .....	62

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

 **Bonjour, je suis un P'tit mousse, de temps en temps je vais apparaitre en haut d'un paragraphe pour vous présenter (avec mon regard d'enfant) une action qui est proposée dans ma crèche!**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

# Partie 1 : La structure

## Présentation de la structure

Le Multi-accueil « Les p'tits mousses » fait partie du réseau Crèche Attitude, fondateur et gestionnaire de crèches privées depuis 2003.

Crèche attitude fait partie du groupe Sodexo, et intègre depuis septembre 2018 le réseau « Crèche de France ». Soit 272 structures en propre, 1100 crèches partenaires et plus de 3300 collaborateurs.

**Crèche Attitude**  
**Crèches**

Direction Béatrice FOURNIER - EJE  
Adresse 5 Av Gaston Robuffat  
13390 AURIOL  
Direction Régionale : Grand Sud  
Coordination Delphine MIRAS  
Téléphone 04 42 74 89 32  
Mail [auriol@creche-attitude.fr](mailto:auriol@creche-attitude.fr)

**NOM DE LA CRECHE**

- Type de structure: Multi-Accueil
- Tarifification : PSU
- Capacité d'accueil: 20 berceaux  
Une seule section Moyens / Grands
- Jours et horaires d'ouvertures:  
Du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30
- Périodes de fermeture  
4 semaines dont 1 semaine entre Noël et le Nouvel An et les 3 premières semaines d'août.
- Superficie de la crèche : 174 m<sup>2</sup>
- Superficie du jardin: 800 m<sup>2</sup>
- Type de restauration : Liaison froide
- Descriptif de l'équipe :

1	Responsable EJE
0,6	EJE
0,2	(DE)
1	AP
2,6	AAP
1	Agent polyvalent
- Taux de personnel diplômé : 46,94 %
- Vacation médecin : 3h par mois
- Vacation psychologue : 2h par mois

**Les projets spécifiques de la structure**

**Le jardin:** Notre crèche dispose d'un très grand jardin bien exposé... une partie de ce jardin est dédiée au potager. Il y a même une grande cabane naturelle dans les haies.

**Labellisation école crèche:** Nous avons obtenu cette 1<sup>ère</sup> labellisation en travaillant particulièrement sur les thèmes de l'alimentation et de l'entretien.

**Les animaux du jardin:** nous les observons, les protégeons et les imitons... Nous sommes labellisés Refuge LPO.

**L'atelier de créativité** (pièce dédiée aux activités de libre expression)

**Le p'tit boulanger du jour** confectionne le pain de la crèche tous les jours.

**Partenariats spécifiques**

Mairie d'Auriol (DSP) **AURIOL**

**« Talent(s) » de la Direction :**

Savoir-faire du quotidien : optimiser le potentiel d'accueil de la structure avec de l'accueil ponctuel et d'urgence.  
Maîtrise de l'outil informatique.  
Capacité d'écoute et d'observation.  
Volonté de réduire les contraintes, laisser la place à l'imagination des enfants et de l'équipe.

**« Talent(s) » de l'équipe :**

Equipe aux compétences et passions variées et complémentaires (la langue des signes, le jardinage, la musique, le chant, le dessin, le bricolage, le sport, la photographie, la cuisine, la musique...).

Accueillir avec bienveillance, écouter et inviter les familles à entrer au cœur de la crèche.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

### Visite des instances de tutelle

Nous avons reçu la visite de la PMI.

Ce fut une visite inopinée un lundi à 13h15, nous étions en réunion d'équipe hebdomadaire d'une demi-heure. C'est une réunion à laquelle participait notre maîtresse de maison, le ménage n'avait pas été fini, elle devait le finir après la réunion.

Le Dr en charge de notre secteur nous a demandé de ne plus procéder ainsi. Elle a également trouvé que le hall était encombré (nous avons une collecte de récupération auprès des familles en cours d'où un peu moins d'espace...).

Nous avons tenu compte de ses observations :

- Nos réunions hebdomadaires ont lieu à 13h30, une fois le ménage fait. Deux personnes sont en surveillance des dortoirs.
- Les collectes de matériaux de récupération, même ponctuelles, ne se font plus dans le hall d'entrée de la crèche.
- Des travaux ont été budgétisés pour optimiser l'espace de la crèche et faciliter le rangement.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## Partie 2 : Fréquentation de la crèche

### Les différents types d'accueil proposés

Crèche Attitude accompagne les familles au moment de leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil. Les Responsables d'Etablissements répondent à leurs questions, fournissent un maximum d'informations, orientent, guident et analysent les besoins des familles pour mieux leur répondre, notamment sur les différents types d'accueil proposés.

D'après les directives de la CAF au travers de la PSU (Prestation de Service Unique), notre établissement accueille des enfants de 15 mois à 4 ans (et sous dérogation des enfants jusqu'à leur 5 ans), avec trois types d'accueil possibles:

<b>L'ACCUEIL REGULIER</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• besoins réguliers</li><li>• selon planning défini dans le contrat d'accueil</li><li>• connu d'avance</li><li>• à temps plein ou temps partiel</li><li>• admission par commission d'attribution</li></ul>
<b>L'ACCUEIL PONCTUEL OU HALTE "GARDERIE"</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• besoins ponctuels pour des enfants inscrits au sein de l'établissement (accueil pour durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier) ex: transition avant l'entrée en maternelle</li><li>• place en fonction des disponibilités</li><li>• gestion au jour le jour et en fonction des demandes</li><li>• admission par le Responsable d'Etablissement directement</li></ul>
<b>L'ACCUEIL D'URGENCE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour faire face à un imprévu concernant le mode d'accueil habituel (enfant non inscrit au sein de l'établissement) ex: hospitalisation d'un parent, arrêt maladie de l'assistante maternelle...</li><li>• place en fonction des modalités définies par la collectivité</li><li>• gestion au cas par cas</li><li>• admission par le Responsable d'Etablissement directement</li></ul>

L'organisation des différents types d'accueil est réalisée conformément aux attentes du client ; la mairie d'Auriol.

### Les conditions d'inscription et d'admission

L'accueil de chaque enfant fait l'objet d'un contrat d'accueil personnalisé, signé entre la famille et la directrice de la crèche définissant le planning et les modalités financières de cet accueil.

#### En accueil régulier :

La crèche accueille en régulier les enfants des familles habitant ou ayant un commerce sur Auriol. Les pré-inscriptions sont faites auprès du bureau des inscriptions de la Mairie d'Auriol.

La commission d'attribution valide l'admission selon les places disponibles.

Après la validation, les parents et la directrice prennent rendez-vous pour organiser l'arrivée de l'enfant, finaliser le dossier, établir le contrat d'accueil et préparer la période de familiarisation.

#### En ponctuel ou en Halte-Garderie :

La crèche accueille en halte-garderie toutes les familles demandeuses dans la limite des places disponibles. Les enfants des partenaires réservataires sont prioritaires.

- Les inscriptions sont faites par dossier à la crèche et en direct avec le responsable.
- Après la validation de l'admission et le dossier établi, le contrat d'accueil de l'enfant est mis en place.
- L'accueil ponctuel est soumis à une réservation préalable, et n'est possible qu'en cas de places disponibles.

#### En accueil d'urgence :

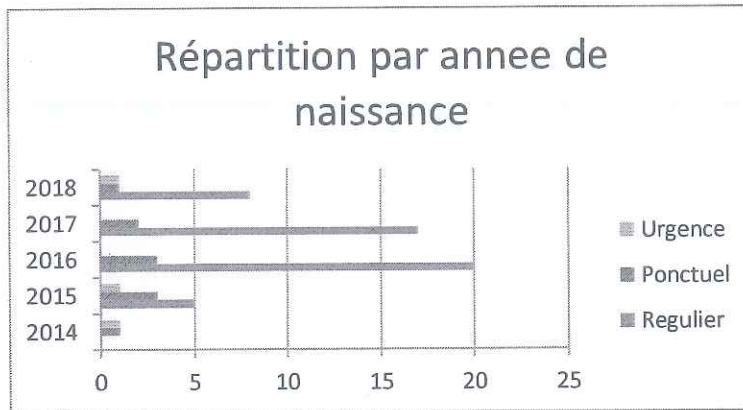
Les demandes de places en accueil d'urgence se font directement à la crèche et sont traitées avec réactivité et une analyse de la situation rapide. Cet accueil d'urgence permet d'accueillir un enfant d'urgence.

Accusé de réception en préfecture  
N° 01130093100007150 DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

parents subissent un imprévu quant à leur mode de garde habituel ou lié à une situation de vie complexe. Il doit rester exceptionnel et ne peut dépasser une durée de 15 jours consécutifs.

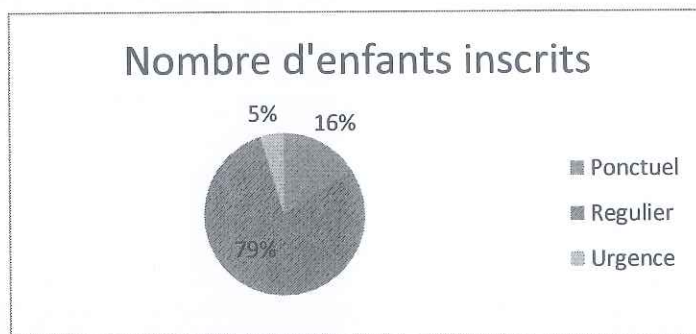
	Modalités de demandes de place	Modalités d'attribution
Accueil régulier	Pré-inscription auprès du bureau des inscriptions de la Mairie d'Auriol	En commission d'attribution en fonction des critères définis par la Mairie d'Auriol.
Accueil Ponctuel Halte-garderie	Inscription auprès de la directrice ou bien à travers la plateforme Cassie.	Par la directrice en fonction des créneaux disponibles
Accueil d'urgence	Inscription directement auprès de la directrice ou de la continuité de direction.	Par la directrice en fonction des créneaux disponibles

### Le nombre d'enfants accueillis en 2019 par tranches d'âges



Afin de répondre au besoin d'accueil de nombreuses familles nous ouvrons la crèche à de l'accueil ponctuel et d'urgence notamment en accueil périscolaire (enfants nés en 2014 / 2015) et des enfants qui entrent en cours d'année étant trop jeunes pour entrer en Septembre (enfants nés en 2018). Cela permet également d'optimiser la fréquentation de la crèche.

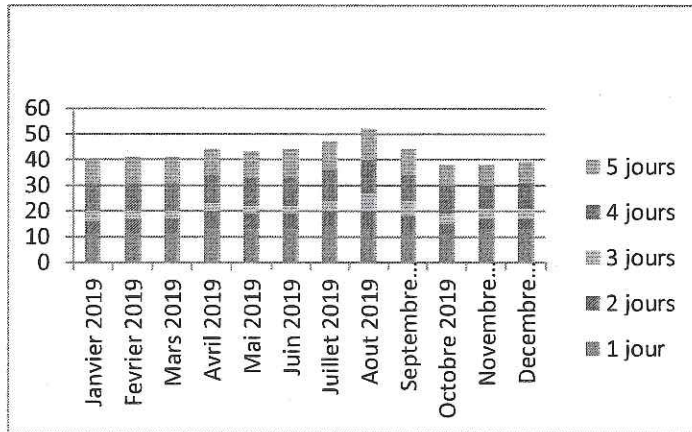
### La répartition des berceaux par type d'accueil en 2019



Par rapport à l'année 2018 nous avons encore augmenté le total heures d'accueil ponctuel et d'urgence passant de 19 à 21% du total de la fréquentation. Cela montre notre réactivité face aux absences d'enfants en accueil régulier (congés, maladies).

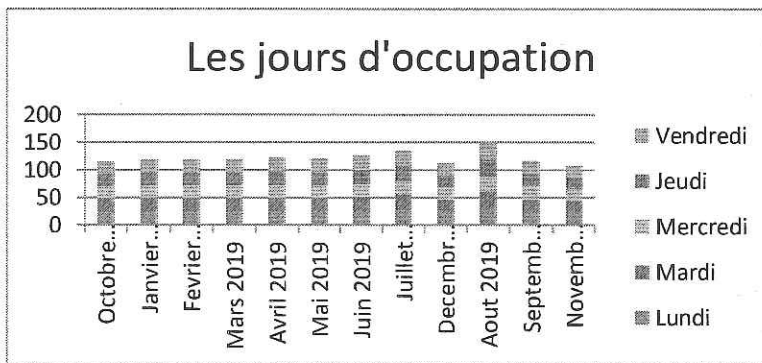
Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**Les différents contrats en accueil régulier en 2019**



Cet histogramme nous montre plusieurs faits :  
 Nous répondons aux besoins de nombreuses familles en contractualisant juste ce dont ils ont besoin.  
 Il y a une augmentation en Juillet et Août due au fait que des familles inscrites pour l'année 2019/2020 ont la possibilité de s'inscrire et de commencer en Juillet/Août.

**Les jours d'occupation tout type d'accueil confondu**



Il y a un équilibre quasi constant des jours d'occupation selon le jour de la semaine, étant donné que nous proposons chaque place vacante à de l'accueil ponctuel ou d'urgence.

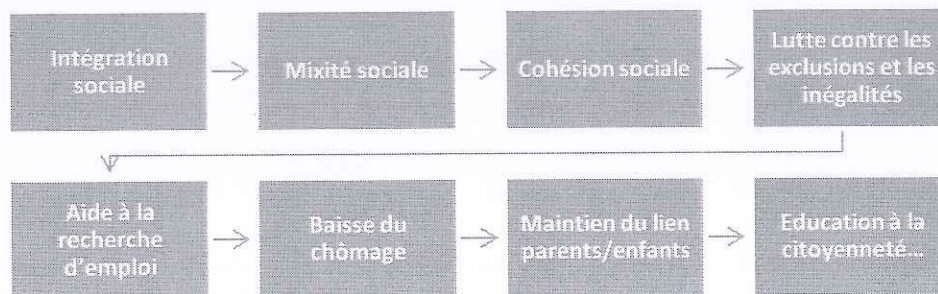
Accusé de réception en préfecture  
 013-211300074-20200727-58-DE  
 Date de télétransmission : 03/08/2020  
 Date de réception préfecture : 03/08/2020



## Partie 3 : Le projet d'Etablissement et les axes de travail de l'année passée

### Les axes de travail autour du projet social de la structure

Le projet social permet d'inscrire notre structure dans un cadre social, politique, économique, démographique et partenarial.



### Analyse de l'environnement local

Auriol est une commune du département des Bouches du Rhône. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Sa population au dernier recensement de 2013 est de 11325 habitants. Elle connaît un accroissement constant depuis 1960, date à laquelle on ne relevait que 2900 habitants. Cette augmentation, la ville la doit à sa proximité des grands axes autoroutiers, à l'implantation de quelques entreprises dans la Zone Active du Pujol et surtout à son emplacement particulier, dans la Haute Vallée de l'Huveaune au pied de la Sainte Baume. Cependant Auriol a su garder son âme, son paysage qui fait d'elle une ville à la campagne. De plus elle possède quelques vieux hameaux, dont le Maltrait, Moulin de Redon, Pont de Joux, les Lagets et autres. Les terres autour d'Auriol continuent d'être cultivées.

La création d'une première crèche a été étudiée par la municipalité en 1988/1989 car une population jeune était venue s'installer sur Auriol. Ainsi la Crèche « Les Pitchounets » a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 1990 avec un agrément de 40 places, elle a actuellement un agrément de 52 places.

La Crèche Familiale « Lei nistouns » a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 1992 avec un agrément de 15 assistantes maternelles, 20 places crèche et 10 halte-garderie familiale, dans un cadre associatif. Elle a correspondu au désir des politiques d'augmenter la capacité d'accueil d'enfants tout en permettant la diversification du mode de garde, afin de correspondre aux souhaits des parents. L'association « enfance et famille » a géré la structure jusqu'en 1996 ensuite la gestion est devenue municipale, avec un agrément total de 30 enfants. Des locaux permettant les regroupements ont été créés, sur le cours du 4 septembre, situant la crèche à l'intérieur du village et de sa dynamique. A la rentrée 2017 une restructuration de ce service a réduit l'effectif à 3 assistantes maternelles.

En février 2002 dans un but de complémentarité de l'offre d'accueil, la Halte-garderie « Les petits mousses » s'est établie dans les mêmes locaux que la Crèche Familiale ; la répartition de l'espace étant temporelle : lei nistouns en matinée et les petits mousses dans l'après-midi. Elle accueille des enfants de 15mois à 3 ans (marche acquise). Le besoin des familles en matière de mode de garde a énormément changé en quelques années, les demandes étaient moins nombreuses mais avec des plannings sur la semaine entière: ce service devait évoluer ! L'offre d'accueil était complémentaire à celle des crèches... Le manque de places en structures collectives et familiale entraînant une demande croissante d'inscription à la halte-garderie sur des temps plus longs, ce à quoi elle ne pouvait répondre. Il apparaissait important d'augmenter l'amplitude horaire de l'ouverture de la structure, offrant ainsi des places supplémentaires aux familles et permettant de respecter au mieux le rythme de vie des enfants. C'est ainsi qu'est née l'idée du transfert de la halte-garderie et de sa transformation en multi-accueil collectif ouvert sur la journée avec une large amplitude horaire.

La commune a alors réfléchi au mode de gestion d'une telle structure. Les priorités ont été examinées au regard des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. L'exploitation de la crèche en gestion déléguée est apparue comme la meilleure solution.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

A l'issue d'une longue procédure de DSP c'est la société Crèche Attitude qui a été choisie pour gérer cette nouvelle crèche « Les p'tits mousses » qui est née le 1<sup>er</sup> Septembre 2016. Les locaux sont de plain-pied et disposent d'un grand terrain où se trouve un jardin potager. L'idée du jardin pédagogique est née...

Le point accueil assistantes maternelles libérales a été créé en 2009 pour faire face à une liste d'attente importante, les structures existantes n'arrivaient pas à couvrir les besoins de la population. Ce point accueil a ouvert à la demande des assistantes maternelles libérales, pour les fédérer.

Le CREAF (lieu d'accueil parents-enfants) a été créé suite au constat que de nombreux jeunes couples étaient en demande de conseil auprès d'éducateurs, de psychologues. Depuis Janvier 2011, dans les locaux de la cité de l'enfance et de la jeunesse, des rencontres ont lieu tous les jeudis de 9h à 11h hors vacances scolaires.

### **L'ensemble de ces structures constitue le Pôle petite enfance d'Auriol**

#### Profils et besoins des parents

Chaque besoin de parents relève de l'histoire, de la situation familiale et demande une réponse au cas par cas :

- Une majorité de familles a besoin d'un mode de garde sur un temps professionnel ou personnel. Les parents qui ne travaillent pas ont souvent besoin de temps personnel sans leurs enfants.
- Les parents ont envie de « socialiser » leur enfant avant la scolarisation.
- Des familles arrivent avec un besoin d'accueil d'urgence relayé ou non par nos partenaires (PMI, CAMSP, Services Sociaux...)
- Des familles en difficulté passagère ou récurrente peuvent se retrouver en position de demande d'aide à la parentalité.
- D'autres ont besoin de parler, d'être écouté ou même de bénéficier d'un soutien psychologique. Il est devenu important de se rencontrer entre parents (notamment pour les familles nouvellement arrivées sur la commune).
- Les familles qui ont un enfant porteur de handicap doivent pouvoir trouver un mode de garde qui le respecte et lui permette d'évoluer.

Chaque lieu d'accueil Petite enfance de la commune prend tous ces points en considération, certaines demandes étant plus spécifiques à certaines structures.

La population est en constant accroissement ; de nombreux logements ont été construits sur la commune dans différents quartiers depuis quelques années :

- En centre-ville dans le quartier de la cave notamment il y a déjà eu 232 logements créés.
- En 2016, 12 logements ont été créés non loin de notre crèche, à proximité du Casino.
- Proche de l'entrée d'autoroute et donc à proximité du quartier des Artauds où est implantée notre crèche, 108 logements ont vu le jour entre 2018 et 2019.

#### La crèche, un lieu de mixité sociale et de diversité

Il est important pour Crèche Attitude que les enfants évoluent dans un environnement de mixité et de diversité qui reflète le monde dans lequel ils vivent. Notre mission éducative « Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant » affirme l'importance de l'environnement sous toutes ses composantes.

- Au niveau relationnel : notre vocation est de mettre en relation des enfants et des personnes aux parcours divers, dont les expériences et les codes sont différents, ne serait-ce qu'en termes de modes de communication. Une société grandit et évolue, s'enrichit des influences culturelles qui la façonnent et les enfants que nous accueillons grandissent dans ce monde en mutation.
- Au niveau physique et spatial : nos choix et engagements se portent en faveur de lieux chaleureux, respectueux de l'environnement où découvertes sensorielles et culturelles sont possibles

Nous voulons préparer les enfants afin qu'ils se sentent bien dans le monde dans lequel ils évolueront, demain.

Nous avons à cœur d'offrir à ces enfants et à leurs familles l'envie et les outils pour développer un sentiment d'appartenance à cette société.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le projet social et le projet éducatif sont des outils d'intégration et de cohésion sociale, de lutte contre les exclusions et les inégalités, de participation à l'éducation de futurs citoyens et de soutien aux savoir-faire parentaux. Nous devons favoriser la mixité sociale au sein de nos établissements en veillant à l'accueil de familles de catégories socio-professionnelles différentes mais aussi favoriser la diversité par l'inclusion des enfants en situation de handicap par exemple.

La mise en œuvre du projet social s'appuie sur des actions concrètes qui participent à la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles. Au quotidien à la crèche, des activités sont également mises en place dans le cadre de cette mission éducative et par exemple nos structures proposent aux enfants:

- Les parents peuvent entrer quotidiennement dans la structure à l'invitation de l'équipe, partager une activité voire même un repas avec son enfant.
- Régulièrement nous proposons des activités cuisine où nous convions les parents à venir. Un jour, une maman est venue avec sa crêpière bretonne et a confectionné sous les yeux et les papilles de tous les enfants et de l'équipe... de délicieuses crêpes !
- Des journées portes ouvertes sont organisées autour d'un évènement particulier (la nouvelle année, le carnaval...). Chaque famille est invitée à venir passer une heure avec son enfant. Certains parents animent une activité d'autres observent, chacun trouve sa place. Une tasse de café ou de thé, des gâteaux réalisés à la crèche viennent rendre ces instants encore plus conviviaux.
- Des ateliers parents-enfants autour de l'activité du jardin pédagogique : des semis, des plantations.
- Dans notre jardin, un abricotier et un noyer sont très productifs, nous donnons la possibilité aux familles qui le souhaitent d'emporter à la maison quelques fruits récoltés par leurs enfants.
- La plantation d'un arbre a vu le jour grâce à une famille qui nous l'a offert et planté devant un public très attentif lors de notre fête de labellisation écolo-crèche.

#### L'intégration du handicap dans nos crèches

La vie en collectivité où l'inclusion de chacun est un acquis, pose les bases afin que le handicap ne soit pas synonyme d'étrangeté ni de marginalisation.

Crèche Attitude développe dans ses structures le parti pris, d'une pédagogie d'ouverture et de bienveillance. La crèche accueille, autant que possible, les enfants en situation de handicap physique, sensoriel ou mental, leur permettant ainsi de bénéficier, d'un environnement sécurisant, contenant et stimulant, au milieu d'enfants du même âge.

Nos crèches offrent à chaque enfant, l'assurance d'une prise en compte de ses spécificités, et une reconnaissance de son individualité, elles permettent à chacun :

- De se sentir chez soi
- D'être reconnu dans les différentes composantes de son identité
- De participer et apprendre de l'autre en s'enrichissant mutuellement
- De lutter activement contre les préjugés et la discrimination

Nous sommes convaincus, que **l'inclusion des enfants en situation de handicap est une richesse pour tous :**

- **Pour l'enfant** en situation de handicap qui se voit reconnu et apprécié comme il est avec la possibilité de se construire positivement dans un environnement bienveillant.
- **Pour ses parents** qui bénéficient du savoir-faire d'une équipe attentive et pluridisciplinaire; sont en confiance, et peuvent rester professionnellement actifs.
- **Nos professionnels** qui accompagnent avec empathie et savoir-faire chacun des enfants accueillis afin qu'ils puissent communiquer, grandir et découvrir dans le plaisir.
- **Pour les autres enfants**, cet accueil apporte une expérience et une mise en situation qui leur permet de développer un regard ouvert sur la différence

Nos professionnels apportent leur aide aux parents afin de leur permettre de maintenir la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Crèche Attitude, à l'initiative du Micro Réseau Grand Sud, a ouvert un groupe de travail dont la mission est de réfléchir à l'accueil et l'accompagnement des enfants différents, de leur famille et des équipes. Cette volonté, émane d'une réalité de terrain et sociétale qui démontre un nombre grandissant de naissance d'enfants porteurs de spécificités.

La crèche étant un des premiers lieux de socialisation de l'enfant, il n'est pas rare que nous devions accompagner cette découverte au détour d'un accueil. Aussi, dans le but de prévenir et accompagner les enfants et à leur famille, un accueil adapté au plus proche de leurs besoins, nous

Accuse de réception en préfecture  
N° 2020-04-00001  
Date de réception en préfecture : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

amont sur nos aptitudes, nos compétences mais aussi sur nos besoins institutionnels et nos axes d'amélioration.

Dans l'accueil du jeune enfant on connaît depuis quelques années une évolution sémantique, on parle d'inclusion plutôt que d'intégration. Ce n'est pas seulement l'enfant qui doit s'adapter à la structure d'accueil mais surtout la structure d'accueil qui doit s'adapter à l'enfant. De même la structure d'accueil peut, de par son observation, avoir dépisté un enfant « différent » et avoir à mener une démarche d'inclusion.

Offrir une place d'accueil à un enfant en situation de handicap, c'est respecter le droit de chaque famille à un mode de garde. C'est permettre à chaque enfant, de vivre sa vie d'enfant, quelques soient ses difficultés.

Une structure d'accueil n'est pas un lieu médicalisé. L'enfant en situation de handicap est accueilli comme les autres enfants, c'est-à-dire en tant qu'enfant avec des besoins qui lui sont propres. L'équipe va repérer où en est l'enfant, identifier son rythme, ses besoins fondamentaux et spécifiques.

L'accueil d'enfants en situation de handicap implique de réfléchir sur l'aménagement de l'espace : Offrir un espace à la fois sécurisant et stimulant. L'accueil d'enfant en situation de handicap en crèche, permet d'offrir des échanges avec d'autres interlocuteurs que les parents ou les soignants. C'est offrir de vrais moments de socialisation. L'enfant rencontre d'autres enfants de son âge, il s'enrichit de leurs jeux mutuels, les imite, et s'intègre progressivement dans cette microsociété.

Nous sommes garants, de notre socle éducatif : **« offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant »**

L'équipe travaille à la mise en place, dans la mesure du possible, d'activités, de jeux et d'ateliers servant le développement du jeune enfant. Il nécessite que la structure d'accueil puisse mettre à disposition des locaux et du matériel adapté répondant aux normes d'accessibilité afin que les enfants puissent profiter au mieux des activités proposées.

Crèche Attitude fait en sorte que la structure et l'équipe accueillante bénéficient de moyens humains et matériels pour accomplir cet accueil de manière bienveillante et satisfaisante pour tous.

**« Si je diffère de toi, loin de te léser, je t'augmente. » Saint Exupéry.**

L'inclusion des enfants, quel que soit leurs différences, est, pour Crèche Attitude, une préoccupation en lien avec notre marqueur sociétal et pédagogique sur le handicap.

L'équipe des P'tits mousses a travaillé dès l'ouverture de la crèche en Septembre 2016 la question de l'accueil d'un enfant différent.

*Nous accueillons des enfants marcheurs de plus de 15 mois, et là nous nous apprêtons à accueillir un enfant de 15 mois, qui du fait de sa différence, n'avait pas encore acquis la marche et avait des retards de développement.*

*Nous avons totalement repensé notre organisation pour que cet enfant ait toujours une référente au moment de l'accueil, l'équipe étant pleinement investie dans ce projet d'accueil.*

*La directrice a longuement échangé avec la famille afin de proposer le meilleur contrat pour l'enfant et sa famille, avec des révisions possibles tout au long de l'année.*

*Nous n'avons pas modifié notre aménagement de l'espace, tout en étant prêtes à le faire au besoin.*

*Avant l'arrivée d'E. à la crèche nous avons travaillé en équipe pour favoriser son inclusion. Nous avons nommé une référente pour l'accompagner et assurer son suivi tout au long de sa présence parmi nous.*

*En liaison étroite avec sa famille nous avons établi un planning de présence évolutif. Pendant un an il est venu 3 après-midis par semaine tout en ayant la possibilité de rester une journée entière de temps en temps.*

*L'année suivante, en collaboration avec notre médecin de crèche nous avons répondu favorablement à l'augmentation du temps de garde d'E. souhaité par la famille. Ainsi, en 2018-2019 il est venu quatre jours par semaine avec un suivi régulier de sa référente qui pouvait collaborer avec le médecin et le psychologue de la crèche pour accompagner l'enfant et sa famille. En 2019-2020 il vient 5 jours par semaine. En 2019, par ses hyper-stimulant qui pouvait le fatiguer.*

Accueil de l'enfant en crèche  
13/11/2019  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 08/08/2020

**du suivi déjà mis en place nous avons sollicité Handi'Family avec qui nous avons établi un contrat. Un éducateur vient une fois par semaine à la crèche pour former et aider l'équipe dans le quotidien et dans l'accompagnement vers sa scolarisation.  
E. a beaucoup progressé, il est en confiance, sécurisé.**

#### **Intégration de la structure dans son environnement : partenaires et intervenants**

Notre structure s'inscrit dans la dynamique générale de la ville d'Auriol. Cette ville offre une diversité de possibilités dans de multiples domaines (social, médico-social, éducatif, local...) et ces richesses sont mises au service des enfants, de leurs parents et des équipes.

##### *Social et Médico-Social*

Le lien avec nos partenaires institutionnels médico-sociaux, permet d'améliorer le travail de prévention précoce, de renforcer l'accueil individualisé d'enfants en difficulté ou porteur de handicap afin d'offrir un espace de socialisation et d'éveil adéquat à chacun.

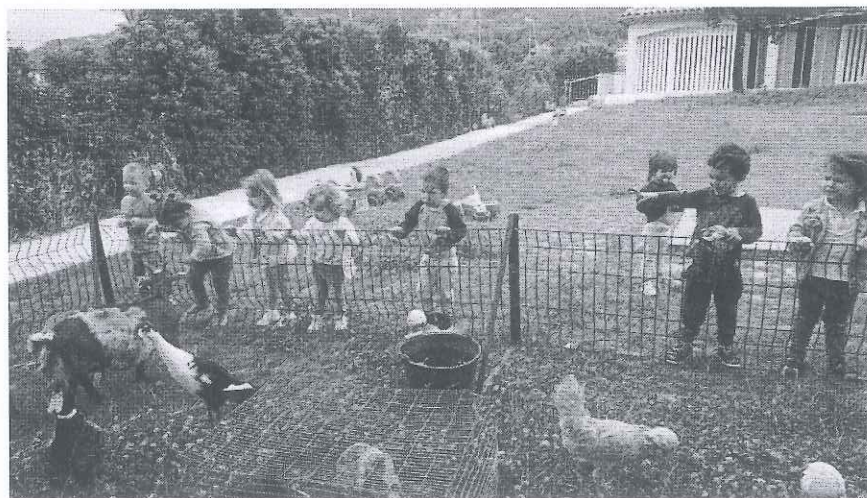
Nous sommes en lien régulier avec la puéricultrice de la PMI par rapport au suivi de quelques enfants qui fréquentent les consultations sur Auriol.

En 2019 nous avons offert les résultats de la collecte solidaire Stop Hunger SODEXO à l'épicerie solidaire de la ville d'Auriol. Les denrées alimentaires ont pu être rangées dans les rayonnages (sucre, pâtes, petits pots enfants, chocolat...) à destination des familles en situation précaire de la commune.



##### *Culturel*

- Nous avons pris contact avec la bibliothèque d'Auriol afin d'organiser un « temps du livre » tous les mardis matins.
- Comme l'an dernier, l'espace d'un après-midi, la ferme pédagogique d'Auriol, voisine de la crèche, est venue s'installer dans le jardin de la crèche avec une partie de ses animaux !



##### *Educatif*

Nous avons reçu la visite de quatre professionnelles de la crèche « Les Pitchounets » venues échanger avec nous au sujet de l'aménagement de l'espace et de la démarche écolo crèche.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Comités de suivi / pilotage et relations clients  
Il y a eu un comité de Pilotage le 26 Juin 2019.  
Ce temps de rencontre nous permet de présenter aux représentants de la Mairie d'Auriol, sous forme de Power Point et de films, l'activité de l'établissement. Cette présentation riche en exemples et en photos a permis à chacun d'entrer dans la crèche, d'en comprendre sa pédagogie, ses actions, ses projets et aussi ses problématiques. Le client s'est montré une nouvelle fois très satisfait de cet exercice 2019. Madame la Maire précisant qu'elle n'a que de très bons échos de la crèche ! Les échanges furent riches et productifs notamment concernant l'installation d'une climatisation l'année prochaine.



En dehors de ces temps de rencontres, nous restons en lien dès que nécessaire avec le client. Nous l'invitons à participer à nos festivités et d'ailleurs madame la Maire et son adjointe à la jeunesse et à la petite enfance y sont souvent présentes.

### De l'éducatif à la pédagogie

Inscrit dans le socle éducatif de Crèche Attitude, le Multi-accueil « Les p'tits mousses » permet à nos professionnels d'Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant

EJE, auxiliaires, aides auxiliaires... accompagnés par la responsable de secteur et la responsable pédagogique de Crèche Attitude, sont guidés afin de mettre en place projets et actions correspondant à nos engagements en faveur de l'enfant et de ses parents. Nos équipes sont bienveillantes, ouvertes à la différence et enthousiastes. Elles travaillent quotidiennement en respect des émotions de chacun, dans la confiance en l'enfant : socle indispensable à son développement.

La structure « Les p'tits mousses » est un lieu d'accueil, de rencontres, d'accompagnement pédagogique au service de l'enfant. L'enfant est un être en devenir, riche de potentiels que son entourage et environnement se doivent de mettre en avant, et de rendre possible. Nos professionnels s'appuient sur les connaissances scientifiques récentes pour répondre aux besoins du jeune enfant et pour améliorer les bonnes pratiques en petite enfance.

L'enfant intègre quotidiennement toutes les informations environnementales mises à sa disposition. Nous offrons un accompagnement respectueux du rythme de chacun, et développons des propositions et « mises en scènes » où l'enfant « apprend à apprendre ». Par le biais de ces propositions nous aidons l'enfant à construire les structures mentales qui lui permettront de développer son sens critique et son autonomie.

L'immaturation cérébrale du tout-petit nous permet de savoir combien il est nécessaire de valoriser les actions mettant en avant l'attachement. Le tout jeune enfant a besoin de vivre des relations chaleureuses, constantes et prévisibles pour développer sa confiance en lui-même et s'épanouir.

D'autre part, le cerveau de l'enfant étant programmé pour le moteur, l'environnement proposé est riche avec de nombreuses explorations et permet d'augmenter les capacités d'apprentissage de l'enfant. L'enfant apprend dans l'action, et par la répétition. Nous permettons la liberté dans les découvertes, les expérimentations, et visons à éveiller désir d'agir et curiosité chez le tout-petit.

Nos équipes s'appuient sur les principes pédagogiques suivants :

- La mise en place d'un environnement réfléchi et renouvelé :  
Un environnement physique et matériel pensé, anticipé, organisé et évolutif en fonction du développement des enfants accueillis. Un environnement psycho-affectif soutenant et bienveillant, grâce à des professionnels engagés, présents et accompagnant.
- La recherche de l'intérêt de l'enfant et de son plaisir.
- L'encouragement de son « libre agir », de sa liberté de circuler et de bouger : La motricité du jeune enfant est un élément essentiel de sa construction et de son rapport au monde.
- La valorisation de la relation au monde et de l'enfant comme acteur de ses découvertes.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La qualité des interactions et des relations avec ses pairs et les adultes la communication et les interactions sont sources de plaisir, de progrès et des outils indispensables de la vie en société.
- Le respect de ses rythmes : Le sommeil est par exemple un moment clé du développement cognitif de l'enfant, qui sur ces temps de repos, élabore les jonctions neuronales et enregistre les acquisitions et découvertes faites en temps de veille.

La mission éducative de Crèche Attitude s'enrichit de trois marqueurs qui répondent à des réflexions sociétales avérées : le respect de l'environnement et du développement durable, la nutrition et l'ouverture à la différence avec l'inclusion des handicaps. Nos professionnels y puisent inspirations et initiatives pédagogiques, pour que chaque enfant puisse évoluer, à son rythme, aussi bien sur le plan cognitif, social, affectif, sensoriel que moteur.

### **Le projet pédagogique**

Le projet pédagogique concrétise les intentions éducatives de Crèche Attitude et de ses structures. Il permet de fixer un cadre aux orientations de la crèche. Le projet pédagogique reflète les engagements pour les enfants déclinés dans le projet éducatif. Il s'enrichit de la personnalité de chacune des équipes de terrain ce qui permet une réelle richesse de propositions et un engagement de la part de l'équipe qui s'investit dans la réflexion de ce projet.

Le projet pédagogique des P'tits mousses a été réactualisé en fin d'année 2019 après une réflexion de l'équipe tout au long de l'année.

### **L'accueil**

**Chez Crèche Attitude, l'accueil des familles est aussi important que celui des enfants :** la communication et leur intégration sont primordiales pour tisser un lien de confiance.

Nous offrons ainsi des temps d'accueil privilégiés qui permettent la mise en place et le développement de la relation entre les parents, l'enfant et l'équipe. Nous informons clairement et avec le soutien de documents écrits. Nous nous montrons disponibles pour accompagner et conseiller si besoin.

Une attitude bienveillante, nécessaire à la mise en place d'un climat de confiance, est primordiale dès les premiers contacts : accepter le mode éducatif des parents et faire le lien avec la vie en collectivité sont les éléments d'un accueil individualisé réussi. Tous les enfants sont accueillis avec le même accompagnement bienveillant et professionnel.

### **Les premiers rendez-vous**

- La commission d'attribution des places

L'admission de l'enfant en crèche est assujettie aux commissions d'attribution propres aux réservataires. Suite à la commission, la Directrice de crèche informe les familles (par mail ou par téléphone) qu'une place est attribuée à leur enfant. A cette occasion, elle énonce les documents administratifs nécessaires à l'inscription définitive de l'enfant.



*« Le jour où la directrice a téléphoné, mes parents étaient tout contents, je pourrais aller à la crèche des P'tits mousses ! »*

- L'entretien individuel préalable à l'admission définitive



*« Quelques jours plus tard nous sommes partis en famille. Nous avons visité la crèche, toutes les pièces, même la cuisine de Véronique. C'est important pour mes parents et pour moi, même s'ils ont l'impression que je ne regarde rien... Nous nous empreignons de l'ambiance de la crèche, nous établissons ces premiers liens avec les l'espace et les personnes qui sont si importants pour nous ! Ensuite nous allons dans le bureau de Béatrice, il est tout petit et il y a beaucoup de choses à regarder, elle a même préparé des jeux pour moi. Elle pose beaucoup de questions à mes parents, ils rigolent avec elle : je pense que je vais être bien ici.*

*Béatrice, avant que nous quittions le bureau envoie un email de bienvenue à l'adresse mail choisie par mes parents, elle leur a glissé de nombreuses pièces jointes (fermetures de la crèche, règlement de fonctionnement, projet pédagogique, leur code d'accès personnel à l'espace parent ainsi qu'un document rédigé par l'équipe pour nous donner quelques repères...). Elle nous explique aussi que c'est dans la démarche écologique de la crèche de dématérialiser les documents et que s'ils en ont besoin (pas de tablette ou d'ordinateur à la maison) ils peuvent consulter sur place le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique et elle peut leur imprimer les autres documents »*

- La visite médicale d'admission

Accuse de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

La visite médicale d'admission est un rendez-vous important. Elle a lieu peu de temps avant l'entrée de l'enfant en crèche pour établir un bilan général de sa santé. Ce rendez-vous contribue à la validation de l'admission en crèche. Le médecin rencontre la famille et l'enfant. C'est un moment d'échanges privilégié où la famille, si elle en ressent le besoin, peut se confier, faire part de ses inquiétudes, évoquer les éventuels problèmes de santé ou d'allergies, poser des questions, avoir des précisions sur le développement de l'enfant.

La visite médicale permet au médecin de vérifier que l'état de santé général de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et que les vaccinations obligatoires sont à jour.

### La période de familiarisation

L'attachement a été mis en avant par de nombreux psychologues et pédagogues comme étant un lien vital et précurseur de la construction des relations aux autres.

Le développement neuronal de l'enfant lui permet, par le biais de compétences sensorielles matures, de se lier précocement à la personne qui prend soin de lui. Un lien qui est renforcé par la production de certaines hormones, l'ocytocine et la dopamine, qui viennent soutenir et entretenir la création des liens (parentaux, sociaux...).

**La période de familiarisation en crèche est prévue sur une durée variant de 5 à 10 jours en amont de l'arrivée de l'enfant.** Ces quelques jours ont pour but de permettre aux parents de laisser de côté les angoisses liées à une séparation. La période de familiarisation offre un espace/temps précieux pour chacun, pour faciliter le lien de confiance et rassurer le parent qui nous confie ce qu'il a de plus cher.

★ La Direction de la structure réalise avec les parents un **protocole de familiarisation** permettant d'organiser la semaine avec des **horaires de présence** et des **temps de séparation** qui augmentent doucement.

Les parents sont invités à quitter progressivement la crèche et laisser leur enfant découvrir :

- Ce nouvel espace de vie en collectivité, où tout est différent : les volumes, les objets, les odeurs, les bruits, les couleurs... L'enfant, aidé par les professionnels et par ses parents, découvre ce nouvel environnement et peut alors créer un lien entre l'univers de sa maison et l'univers de la crèche. Le « doudou », appelé objet transitionnel, va favoriser ce lien. Il peut s'agir d'un foulard avec l'odeur de maman, d'un bout de tissu, une photo, un album, une peluche... Libre à chaque enfant de trouver ou non quelque chose qui lui correspond, quelque chose qui répond à ses propres besoins.
- Les personnes environnantes (adultes et enfants). L'accueillant reste disponible, à l'écoute, ouvert, observateur pour accompagner au mieux les familles dans cette étape parfois difficile. L'objectif est que chacun soit rassuré, serein, et donc prêt à se séparer, en toute confiance.

★ L'équipe utilise un **document de référence** pour faciliter les échanges et la transmission des informations relatives à la vie et au rythme de l'enfant, « **Mes premiers jours à la crèche** ». Ce sont les parents qui le remplissent avec ou sans le professionnel, l'objectif étant qu'ils partagent avec l'équipe accueillante la connaissance de leur enfant : son rythme, ses petites habitudes, ce qu'il aime ou n'aime pas, ce qu'il sait faire ou pas encore, son rythme alimentaire et son rythme de sommeil, etc.

☰ « **Avant le premier jour de ma familiarisation à la crèche mes parents ont rempli un document ; J'ai vu qu'ils m'observaient encore plus que d'habitude pour bien expliquer à des personnes que je ne connais pas encore qui je suis, où j'en suis de mes acquisitions. Ils ont même pris mon doudou en photo, il sera affiché dans la crèche pour que tout le monde m'aide à le trouver quand je le perds !** »

Déroulé type de la période de familiarisation dans nos crèches :

- **Le 1<sup>er</sup> jour** : le ou les parents restent avec l'enfant pendant une heure.
- **Le 2<sup>ème</sup> jour** : Le parent reste une heure, une heure trente avec son enfant. Selon l'enfant et sa famille, au cas par cas, une petite séparation de 15 à 20 minutes peut se faire, elle n'est pas systématique. Si cette séparation a lieu, elle sera expliquée à l'enfant en présence du parent. Un professionnel restera avec lui. Le doudou et la tétine de l'enfant, s'il en a, serviront d'objet transitionnel s'il en éprouve le besoin


Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



- **Le 3<sup>ème</sup> jour** : Le parent prend son temps à l'accueil puis, l'enfant reste, seul, environ 3 heures. La professionnelle dédiée restera auprès de lui, privilégiant ce début de relation afin de le rassurer. L'intégration de la prise d'un repas au retour du parent, est possible mais pas systématique. La possibilité d'appeler la crèche sera donnée aux parents pour les rassurer, sur ce temps de séparation, si besoin.
- **Le 4<sup>ème</sup> jour** : l'enfant vient pour une demi-journée et participe aux activités et au repas.  
**Le 5<sup>ème</sup> jour** : Il s'agit pour lui de sa première petite journée à la crèche ! Il participera à tous les moments forts, de 9h à 16h environ, dans un esprit collectif.  
L'enfant passe la matinée à la crèche, prend son repas et va ensuite au dodo. Ce dernier moment reste complexe, l'endormissement étant une étape parfois difficile à gérer. En effet, la charge émotionnelle de cet instant est toujours grande, car la nécessité de se relâcher et se laisser aller à l'endormissement nécessite un réel sentiment de sécurité affective chez l'enfant. La présence rassurante et individuelle de l'adulte est donc essentielle, de même que la présence du doudou et/ou de la tétine s'il en a. Ses parents sont disponibles et peuvent être présents à son réveil si besoin. Sinon l'enfant peut prendre son goûter avec les autres enfants.

Si nécessaire, la période de familiarisation peut se prolonger encore quelques jours. Mais même au-delà de cette programmation, l'équipe reste vigilante afin d'aider l'enfant et sa famille dans la séparation. Si une famille ne dispose que d'un temps très court pour aider son enfant à se familiariser avec la crèche, l'équipe s'adaptera à ses impératifs professionnels ou familiaux.

A la rentrée de Septembre 2019 nous avons travaillé sur la notion de référence afin de l'instaurer tout au long de l'année. Nous avons pour cela modifié nos outils de transmission. La personne référente met en œuvre une **démarche d'observation** et de suivi de l'enfant, notamment, lors de l'**accompagnement de ses repas, des soins de changes, du sommeil et de son activité libre**. Elle est l'interlocutrice privilégiée des parents et autres figures d'attachement entourant l'enfant. Elle est un **repère** phare pour les enfants de son groupe.

 Pour les enfants en situation de handicap à leur arrivée en crèche, un **référént de projet d'accueil** sera choisi pour être l'interlocuteur privilégié de la famille, avec la Directrice de crèche, et durant toute la période d'accueil de l'enfant. Ce référent peut également faire le lien entre la crèche et les structures médico-sociales externes accompagnant l'enfant.

### Les transmissions

Les moments de transmission constituent un **temps fondamental** dans la journée d'un enfant. L'équipe invite les parents à prendre le temps d'un échange serein. Ce temps est prévu dans les horaires du contrat d'accueil.

Ce moment se doit d'être individuel et personnalisé. C'est un rituel chaleureux (ayant lieu à l'arrivée et au départ de l'enfant de la structure) qui influe sur le bon déroulement de la journée de l'enfant mais aussi du parent.

Nous savons, à la lumière des avancées scientifiques, combien les facteurs de stress peuvent être néfastes pour le tout jeune enfant. Face à l'immatrité cérébrale du tout petit, nos équipes travaillent pour offrir des **figures d'attachement rassurantes et bienveillantes**, afin que l'enfant puisse s'épanouir.

La relation de confiance mutuelle et une collaboration réciproque parents/professionnels garantissent des transmissions de qualité. Ces dernières permettent d'assurer pour l'enfant le lien maison-crèche. Le professionnel se rend disponible pour recevoir les informations nécessaires et est garant de la qualité de cet accueil.

**L'arrivée** : C'est le moment où toutes les informations concernant l'enfant sont transmises par le parent à l'équipe et vice versa (état de santé, horaires de repas, de sommeil, de change, ...). Le professionnel accueillant note sur le **cahier de transmissions** ces informations afin que tous les professionnels en relation avec l'enfant puissent s'y référer tout au long de la journée. L'accueillant laisse le temps qu'il faut au parent et à son enfant pour se séparer. Cependant, si une difficulté se présente, il pourra intervenir sur demande implicite ou explicite des parents. Il adapte alors son comportement à la situation afin que la séparation se déroule au mieux. Le temps d'accueil matinal reste convivial. Il est essentiel d'inclure l'enfant présent dans la conversation lors des transmissions orales, afin que la discussion soit triangulaire parent/enfant/professionnel.

**Le départ** : Il est tout aussi important que l'accueil du matin. Lors des transmissions, le professionnel accueillant laisse le temps à l'enfant de montrer à son parent ce qu'il a vécu dans la journée au service de sa

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-38-DE  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

structure. C'est un moment précieux pour les familles. Par la relation de confiance qui s'est instituée, chaque membre de l'équipe a la faculté de transmettre au parent les observations de la journée. Face à certains parents qui rencontrent des difficultés pour apaiser leur enfant, le professionnel peut apporter son aide. Il verbalisera ce temps de départ, accompagnera sa parole de gestes et incitera le parent à prendre le relais.

#### L'accueil spécifique de l'enfant en urgence

L'accueil d'urgence est l'un des types d'accueil proposé au sein de la crèche. Il est destiné aux parents qui subissent un imprévu concernant leur mode de garde habituel (maladie de l'assistante maternelle, problèmes de transport, etc.) ou aux parents ayant ponctuellement et soudainement besoin d'un mode de garde (recherche ou obtention d'un emploi, hospitalisation, etc.).

Pour faciliter l'accueil de l'enfant, l'équipe adopte des postures professionnelles permettant de :

- Proposer une période de familiarisation, dans la mesure de la disponibilité des familles ;
- Mettre en place un accueil individualisé afin de créer une relation privilégiée avec l'enfant ;
- Prendre des renseignements très précis sur ses habitudes quotidiennes, notamment en ce qui concerne les repas, la sieste et les activités ;
- Développer une sécurité affective durant cette période de transition grâce au doudou.
- Aider les enfants déjà intégrés dans la structure à accueillir, aider, respecter un enfant qu'ils ne connaissent pas encore.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'organiser un entretien préalable avant admission entre la famille et la Directrice de crèche, avant l'arrivée de l'enfant.

**Un membre de l'équipe sera détaché, dans la limite du possible, à l'accueil de cet enfant et à son suivi les premiers jours** afin de faciliter le plus rapidement possible son intégration et l'amorce du lien de confiance. Cette personne se positionnera, dans la majorité des cas, en position de référente pour cet enfant.

#### Les soins

Nos professionnels sont formés et possèdent les compétences et les connaissances en matière de soin et d'hygiène pour répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles. Les observations et les échanges avec les familles offrent l'assurance que la prise en charge sera optimale.

#### Les soins au quotidien

Prendre soin, c'est réaliser des gestes quotidiens permettant d'assurer le confort de l'enfant, dans un esprit d'accompagnement, de sécurité affective, physique et de respect de ses capacités. C'est aussi verbaliser les actes, les soins prodigués. Prendre soin, c'est accompagner l'enfant dans son indépendance pour qu'il puisse répondre à ses besoins fondamentaux : respirer, se mouvoir, manger et boire, éliminer, dormir, établir un lien social, devenir propre, communiquer, maintenir la température de son corps, éviter les dangers, jouer. Au travers des temps de soins quotidiens, l'enfant est encouragé dans ses gestes et ses paroles, développant ainsi sa confiance en lui-même et son désir d'autonomie.

#### Les changes

Il s'agit d'un moment individualisé qui a lieu à chaque fois qu'il est nécessaire ou à chaque fois qu'un enfant le demande. Les pratiques d'hygiène corporelle visent à assurer l'intégrité physique et psychique de l'enfant, son bien-être et son confort. Accompagnées d'un échange verbal de qualité, ces pratiques sont indispensables et jalonnent la vie de l'enfant à la crèche.

L'équipe a au cours de l'année, travaillé ce point pour permettre aux plus grands de « faire seul » en lui expliquant comment enlever sa couche, ouvrir la poubelle, jeter la couche et en prendre une autre. Le professionnel lui nettoie le siège tout en verbalisant ce que l'enfant pourra faire seul plus tard. Tout cela l'aide à grandir sa démarche vers l'acquisition de la propreté en le rendant plus autonome.

#### L'accompagnement vers la propreté

L'acquisition de la propreté est liée à la maturation neurologique de l'enfant, qui doit être prêt physiquement et psychologiquement.

Elle se fait dans un premier temps au domicile de l'enfant et se poursuit dans un second temps à la crèche en concertation avec les parents.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Les professionnels accompagnent quotidiennement les familles en essayant de répondre au mieux à leurs interrogations et en leur donnant des repères sur le développement psychomoteur de leur enfant, le contrôle des sphincters, et les signes avant-coureurs permettant d'engager l'enfant dans cette acquisition. Les professionnels accompagnent et rassurent l'enfant, en posant des mots, lorsqu'il a oublié d'aller sur les toilettes. De plus, lors des transmissions faites aux parents, les professionnels sont vigilants à retransmettre un message qui se veut valorisant et encourageant pour l'enfant. Pendant cette période, nous inviterons les parents à préférer des vêtements faciles à ôter et à enfiler pour l'enfant, ce qui lui facilitera le déshabillage de dernière minute.

### L'habillage et le déshabillage

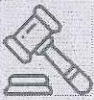
S'habiller ou se déshabiller seul n'est pas aussi simple et relève d'un réel apprentissage. Avant que l'enfant en soit capable, il doit développer diverses habiletés de motricité fine et globale, d'équilibre, de dissociation et de coordination. L'attitude positive et les encouragements motiveront l'enfant à exercer ses habiletés et à devenir de plus en plus autonome.

Des porte-manteaux individuels sont à la hauteur des enfants. En différents temps de la journée, l'enfant enlève et remet son manteau ou sa veste. Il est encouragé par les professionnels (ainsi que par sa famille) à effectuer ces gestes seuls. Il prend plaisir ensuite à accrocher seul son vêtement et en retire une certaine fierté manifestée par un sourire radieux.

Des paniers sont mis à disposition des plus grands et personnalisés par une photo. Le professionnel aide chaque enfant en veillant à ne pas faire à sa place si ce dernier a acquis une dextérité suffisante pour agir seul.

### L'administration des médicaments

QUE  
DIT LA  
LOI ?



Selon le journal officiel du 19/02/13 du Ministère Social des Affaires et de la Santé, **l'administration des médicaments par les professionnels de la petite enfance reste une possibilité** même en l'absence d'une infirmière ou d'une puéricultrice. Une circulaire du 27 septembre 2011 de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale de la Santé précise, conformément aux dispositions de l'article L. 313-26 du code de l'action sociale et des familles, que, dans le cas d'un médicament prescrit, si le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante. La seule autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale (y compris antipyrétique et crème pour érythème fessier) prescrivant le traitement, suffit à permettre aux personnels de la crèche d'administrer les médicaments requis aux enfants.

Les familles assurent elles-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui doit être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant pour éviter toute interaction médicamenteuse ou surdosage. Il est fortement recommandé aux familles de faire en sorte que la prescription médicale se fasse uniquement le matin et le soir au domicile de l'enfant et sous leur responsabilité.

Si cela n'est toutefois pas possible, les médicaments pourront être administrés selon les conditions stipulées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement, avec l'avis du médecin traitant et la validation de la Direction de la structure. En cas de doute, la Direction contacte le médecin de la crèche, le médecin PMI, le médecin traitant de l'enfant ou le SAMU (en dernier recours).

Concernant les médicaments présents dans la pharmacie de l'établissement c'est **le médecin référent de la structure qui décide et prescrit les médicaments qui y seront présents**. Un médicament ne peut être administré qu'avec un **protocole** décrivant les circonstances et les modalités d'administration.

### Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

La Direction de la crèche doit garantir, en collaboration avec le médecin de la crèche, la mise en place et l'application des PAI au sein de l'établissement. Elle met à jour l'information et assure un suivi régulier en collaboration avec la famille et le médecin. Elle diffuse et rend l'information accessible à toute l'équipe, dans chaque pôle de l'établissement : sections, bureau de la Direction, cuisine. Et ce pour une démarche commune définissant les modalités de prise en charge de l'enfant et garantissant les conditions de sécurité et de confort lors de son accueil.

Le PAI est un document écrit qui organise « ...les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. » Il s'agit d'une **démarche d'accueil** résultant d'une **réflexion commune** des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il facilite l'accueil de l'enfant mais ne se « ...substitue pas à la responsabilité des familles » établie par la Direction de la structure « ...en concertation étroite avec le médecin de PMI ».

013-211309074-20200727-58-DE  
Date de transmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie... ».

Le PAI contient les informations indispensables suivantes :

- les **coordonnées** des services (Urgences, PMI..) et personnes à contacter
- les **aménagements particuliers** nécessaires à l'enfant
- la **prise en charge médicale** de l'enfant au quotidien, en cas d'urgence, avec le nom des personnes habilitées à administrer l'éventuel traitement d'urgence
- le contenu et l'emplacement de la **trousse d'urgence**
- la signature de chacune des parties : parents de l'enfant, médecin traitant, médecin référent de l'établissement, Directrice de crèche.

### L'hygiène de l'adulte

Le personnel de la crèche se conforme aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi qu'aux consignes, notes générales et particulières, relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail.

Il porte une **tenue propre et adaptée** à l'activité professionnelle. Le **lavage des mains** est l'une des règles d'hygiène de base. Le personnel a une hygiène des mains rigoureuse : avant la préparation et l'administration des repas, lorsque les mains sont visuellement sales, à la suite d'une activité, après chaque change, après s'être mouché ou avoir mouché un enfant et après le passage aux toilettes. Un protocole de nettoyage des mains est affiché à chaque point d'eau réservé au personnel.

### Le sommeil

Les études comportementales et en neuro-imagerie révèlent combien le sommeil favorise les apprentissages et les processus de consolidation de la mémoire. En effet, les régions cérébrales actives en phase d'éveil au cours d'un apprentissage ou d'une expérience vécue le sont à nouveau au cours du sommeil qui suit, favorisant leur inscription en mémoire à long terme.

Le manque de sommeil entraîne des répercussions sur les fonctions cognitives de l'enfant. Si, depuis toujours, nous savons combien l'enfant a besoin de repos pour se ressourcer, il nous apparaît aujourd'hui clairement que l'enfant profite de ce temps de sommeil pour développer ses connections neuronales.

**Nous attachons une grande importance à la qualité du sommeil des enfants et mettons en place des aménagements et des accompagnements afin que chacun puisse profiter de ce temps de ressource.**

Pour accompagner l'enfant dans le temps de sieste, chaque professionnel offre une écoute attentive de ses angoisses, de son besoin physiologique, et reste indulgent face à certaines résistances en lien avec cette nouvelle séparation. Cette attitude bienveillante contribue à diminuer les inquiétudes et les tensions de l'enfant.

### L'accompagnement à l'endormissement

**Les professionnels respectent le rythme d'endormissement de chaque enfant** grâce à des outils d'observation, à la reconnaissance des signes précurseurs propres à chacun, et aux transmissions du matin avec les familles.

L'enfant va devoir quitter l'espace de jeu et les professionnels pour rejoindre l'espace de sommeil.

Un des professionnels est présent dans le dortoir-chambre afin d'aider l'enfant à s'endormir dans des conditions idéales. Les rituels d'endormissement se matérialisent par la **présence sécurisante d'objets personnels transitionnels** (sucettes, doudous, tee-shirt de maman, ...), par des gestes (ranger le jouet utilisé, chercher son doudou, sa tétine, dire au revoir à ses camarades de jeu, ...), des sons que l'enfant répète, qui le rassurent et le calment. L'enfant exprime parfois au travers de ces rituels un besoin de contact avec l'adulte présent.



« J'ai besoin d'être en confiance dans le lieu où je vais dormir. Le matin je peux participer à la préparation de mon lit sous le regard bienveillant de l'adulte.

Pour m'aider à trouver le sommeil, je profite d'un moment où je peux balancer mes jambes, me tourner, me retourner, en profitant d'une ambiance musicale zen. »

### Les espaces définis pour les repères



« Dans ma crèche il y a deux espaces de sommeil : « Les Oursons » et « les Marmottons ». L'équipe nous a répartis en fonction de nos besoins pour optimiser la qualité de sommeil de chacun. »

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Ces espaces de sommeil sont équipés de lits « couchettes ». Les dortoirs sont légèrement assombrés facilitant l'endormissement dans la pénombre, permettant de garder la fraîcheur en été mais surtout, favorisant la surveillance visuelle des enfants. La température des dortoirs est relevée quotidiennement. Les enfants accueillis ont toujours le même lit, positionné à une place définie. Il est un repère pour eux et facilite leur sentiment de sécurité affective. Les lits sont disposés de manière à permettre la surveillance des enfants par l'adulte dans les conditions optimales.

### Le réveil échelonné

La connaissance que l'équipe a du temps de sommeil de chacun favorise l'accompagnement individuel au réveil. Sauf situation particulière, **les enfants ne sont pas réveillés par l'adulte**. Les professionnels laissent les enfants reprendre leurs repères et se réveiller en douceur. Certains s'étirent puis se blottissent dans les bras de l'adulte ; certains s'accrochent à leur doudou, à leur tétine et les rêveurs restent debout, sans lien apparent avec le monde qui les entoure ; d'autres enfin, sont actifs dès la sortie du dortoir.

L'équipe amène chaque enfant à respecter le sommeil de l'autre. Elle prend soin de proposer des jeux calmes, tel que livres ou comptines, pour permettre de respecter le sommeil des autres enfants.

C'est grâce à cette ambiance sécurisante qu'un enfant, qui semblait être à la fin de son cycle, pourra rester dans son lit et se laisser de nouveau bercer par ses rêves...

En général, quand l'équipe constate que l'enfant a fini de se réveiller, elle lui propose :

- De poser son doudou et sa tétine
- De faire un passage aux toilettes
- De lui changer sa couche
- De l'aider à s'habiller.

### La sécurité pendant la sieste

La sécurité, pour Crèche Attitude, est un aspect extrêmement important dans le cadre spécifique du sommeil du jeune enfant et passe par des **mesures à respecter** :

- Procédure de surveillance régulière et physique des espaces de sommeil toutes les 10 minutes selon un protocole précis, ou présence constante d'un professionnel.

### Le rythme de sommeil

Le temps de sieste est proposé à l'enfant après le repas du midi. Mais il se peut que, selon les besoins de l'enfant, l'équipe propose un temps de repos à toute heure de la journée. L'enfant peut alors s'installer dans son lit ou prendre place sur un tapis, dans un coin douillet et calme, afin qu'il puisse être au mieux pour se ressourcer.

### Le repas

Il est scientifiquement démontré que les 3 premières années de vie d'un enfant sont des périodes clés pour son développement à court et à long terme.

L'alimentation du nourrisson, du bébé, et du jeune enfant, évolue et se diversifie rapidement avec des besoins nutritionnels différents en fonction de l'âge. Les apports énergétiques des aliments doivent être connus et adaptés à chaque enfant car ils jouent un rôle prépondérant dans la bonne santé physique et psychique du tout petit.

Mais si la qualité nutritionnelle est primordiale, l'environnement reste fondamental. C'est pourquoi nous insistons sur l'**accompagnement de ces temps de repas**. Le plaisir de se nourrir est essentiel : celui de retrouver des bras accueillants, des camarades pour « discuter », s'imiter, goûter, découvrir, et grandir ensemble.


Les nourritures affectives et nutritionnelles s'enrichissent et se complètent.

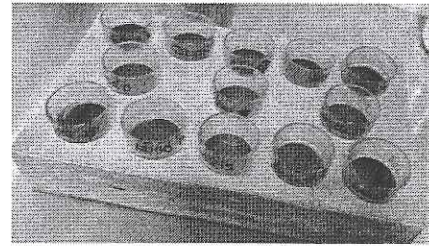
### Le verre d'eau

A différents moments de la journée nous proposons un moment de rassemblement pour proposer un verre d'eau à chaque enfant. Cela peut devenir des **repères temporels** étant donné qu'ils ont lieu à des moments particuliers de la journée, toujours les mêmes.

De temps en temps, en matinée, en plus du verre d'eau, Véronique peut nous proposer un jus de fruit frais !

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

 « J'ai besoin de boire souvent de l'eau et j'ai aussi besoin de me repérer dans l'espace-temps alors l'équipe a créé un outil :  
Plusieurs fois par jour, à horaire régulier, nous nous installons à table ou bien dans le jardin pour boire un verre d'eau. Il y a un verre avec mon prénom, au début on me le donne mais rapidement je le reconnais et je le prends tout seul. »



### Le repas et le goûter

Le repas et le goûter s'inscrivent comme des moments riches de découvertes et de partage, de **plaisirs** et d'apprentissages :

- \* Développement chez les tout-petits, pour lesquels la position assise est compliquée à maintenir, des fonctions motrices et en particulier de la motricité fine par la prise de la cuillère, la préhension du verre ;
- \* Ces temps, en petits groupes, sont propices aux stimulations langagières et sont l'occasion d'échanger sur le vécu de la journée. Ce sont des temps de socialisation importants.

Les temps de repas sont également des **moments conviviaux** de **découvertes gustatives, esthétiques, olfactives...** L'enfant découvre la diversité des formes, des couleurs, des textures, la multiplicité des sensations.

### Un environnement anticipé

Nos équipes installent, dans la mesure du possible, les enfants par petites tablées. En effet, un environnement calme est propice aux apprentissages et aux découvertes.

Les professionnels pensent à choisir la chaise adéquate par rapport au développement staturo-pondéral des enfants et à positionner le matériel nécessaire pour chacun. Les enfants ayant des besoins spécifiques trouvent une place qui correspond à l'accompagnement dont ils ont besoin : proche de l'adulte, en contact avec un mur, auprès de camarades qui le rassurent et l'encouragent, etc.


Les temps d'installation à table sont parfois générateurs de stress et d'angoisses. Des rituels sont mis en place pour rassurer et permettre à chaque enfant d'aborder ce temps ouvert de manière sereine.

Les repas succèdent à un ensemble d'actes quotidiens et de règles éducatives (passage aux toilettes, lavage des mains, etc.). Ils arrivent toujours après un temps de retour au calme pour les plus grands.

C'est pourquoi les 22 enfants de la crèche ne vont pas manger en même temps. Un premier groupe de tables à 11h30 suivi du second à 12h. Nous avons organisé le planning des professionnels afin que chacun puisse toujours manger avec le même groupe d'enfants faisant partie de son groupe de référence. Afin d'améliorer le suivi de chaque enfant dans ces moments de repas.

### Le repas : un moment de réel plaisir

Plaisir gustatif mais aussi plaisir d'être ensemble, d'observer l'autre et d'apprendre de lui (que ce soit l'adulte s'il mange avec les enfants ou les autres enfants). Les plus grands s'imitent pour mettre leur bavoir ou le défaire, nettoyer leur visage et leurs mains, nettoyer la table, différencier et classer les couverts au moment de leur rangement...

 « J'ai besoin de faire tout seul !

- Après le lavage des mains je vais prendre une assiette, mes couverts et un verre et je vais m'asseoir à une place où est posée une serviette que je mets autour du cou.
- Lorsque les plats sont posés sur la table je peux me servir tout seul. Je peux même me resservir, à part pour les protéines (Laure et Béatrice ont dit qu'il ne fallait pas trop en manger...). Et pour l'eau c'est super difficile mais je me concentre et j'y arrive de mieux en mieux. C'est vrai qu'au début il y a de l'eau et des aliments qui tombent un peu mais tout le monde sait que bientôt nous saurons le faire tout seul ! A la fin du repas je vide dans un récipient les restes de mon assiette pour le compost. De temps en temps il y a des pots, (pas très souvent car c'est une école-crèche qui réduit le « jetable »), alors on les met dans un bac à part (nous nous en servirons pour des activités). Et les déchets dont on ne sert pas nous les mettons à la poubelle.
- Ensuite je me lave la figure avec un petit gant fabriqué par

Vendredi 11 août 2020  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Sur le plan sensoriel, le repas est un moment qui sollicite tous les sens :

- L'odorat : l'enfant peut sentir les différentes odeurs des plats et apprendre à les reconnaître : le chou-fleur sent fort !
- Le goût : curieux ou réticents, les enfants ont des réactions très variées face à la découverte de nouvelles saveurs, de nouveaux goûts, de nouveaux aliments. Goûter sans forcer... ou ne pas goûter... L'enfant prend son temps dans cette découverte et choisira le moment opportun pour se lancer dans cette nouvelle aventure du goût !
- Le toucher : l'enfant découvre aussi par ses mains car la texture, la chaleur dégagée sont des vecteurs de découvertes et d'intérêt qui incitent l'enfant à porter à sa bouche.
- La vue : les couleurs et la présentation des plats sont importantes, attrayantes. Ce sont des éléments incitant l'enfant à se laisser tenter.
- L'ouïe : le repas est un moment d'échanges et de convivialité, c'est un formidable temps pour enrichir le vocabulaire des uns et des autres, permettre à chacun de s'exprimer par une onomatopée : Hummm, Ah !, Ouahhh, ou plus amplement pour ceux qui maîtrisent déjà les mots. Les professionnels encouragent et mettent des mots sur les ressentis sensoriels des enfants. L'équipe maintient une atmosphère de calme pendant les repas ; le bruit peut être fatigant et générer de l'impatience et des refus.



« Dans ma crèche il n'y a pas de bébés, nous avons tous plus de 15 mois, nous sommes tous en âge de manger de tout ! »



Des goûters issus de l'agriculture biologique

Dans le cadre de notre démarche écoresponsable, nous pouvons proposer aux enfants un goûter 100% bio avec des composantes variées : pain, céréales, yaourt, compote, etc. Nos prestataires fournisseurs de repas partagent notre réflexion sur l'alimentation biologique.



« Notre fournisseur de repas nous livre des fruits bio une fois par semaine. Véronique en dispose au gré de leur maturité pour les différents repas et elle réalise aussi des compotes maison avec un robot acheté exprès ! Elle les présente dans des récipients en verre de récupération (apportés par une famille). Nous achetons divers produits à l'épicerie de Toque et Sens ainsi que dans une épicerie bio voisine de la crèche. Alors Véronique nous prépare de bons goûters sur place : du pain d'épices... et même un jour elle nous a préparé des petits pains au chocolat. Cela sent souvent bon dans toute la crèche, cela met nos sens en éveil et nous met en appétit ! Le tout est réalisé en suivant scrupuleusement le mode de préparation HACCP »

### Les activités d'éveil

Dès son plus jeune âge, le tout-petit explore, manipule, teste des poids, des formes, des couleurs. Il goûte des matières et des textures diverses, de densité différente. Ce faisant l'enfant apprend. Son cerveau enregistre une multitude d'informations pour trier, cataloguer.

Si l'enfant apprend et enregistre aussi vite ses acquisitions, c'est en partie dû au plaisir lié à ces apprentissages. Le plaisir libère la production d'hormones qui permet à l'enfant de tirer des enseignements sur les comportements favorables et sur les attitudes à développer au quotidien pour retrouver ces émotions positives.

Un cycle se crée entre le plaisir généré par l'activité que l'enfant cherche alors à reproduire et qui, par sa répétition, s'inscrit plus rapidement dans le cerveau. C'est pourquoi nos équipes mettent la notion de plaisir au centre de leurs propositions pour l'enfant.



Différents types d'activités et de jeux existent sur nos crèches :

**Les activités libres :** Les jeux sont mis à disposition et les enfants peuvent jouer librement et à leur rythme. Ces jeux accessibles et renouvelés régulièrement permettent à l'enfant de développer différentes facultés : les jeux de construction développent la motricité fine et les capacités cognitives, la piscine à balles favorise le développement moteur global et les jeux symboliques renforcent l'imagination et l'imitation.

**Les activités proposées :** Ce sont des activités plus ciblées, avec des consignes. Elles sont menées par un professionnel. Organisées en petit groupe, elles sont l'occasion de développer l'observation et le regard individuel sur chaque enfant.

Une proposition de collage développera la motricité fine, la coordination et l'organisation spatiale (espace réduit / feuille). L'histoire mise en scène d'un parcours dans le jardin favorise le

Accès à la copie en format pdf le  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

développement, l'équilibre et la coordination, mais également les fonctions créatives et l'imaginaire.

**Cette année nous avons mis l'accent sur l'itinérance ludique,**

C'est l'enfant qui se déplace dans l'espace pour choisir l'activité qui lui convient à ce moment-là, l'équipe offre 2 à 3 propositions répondant aux différents besoins de l'enfant.

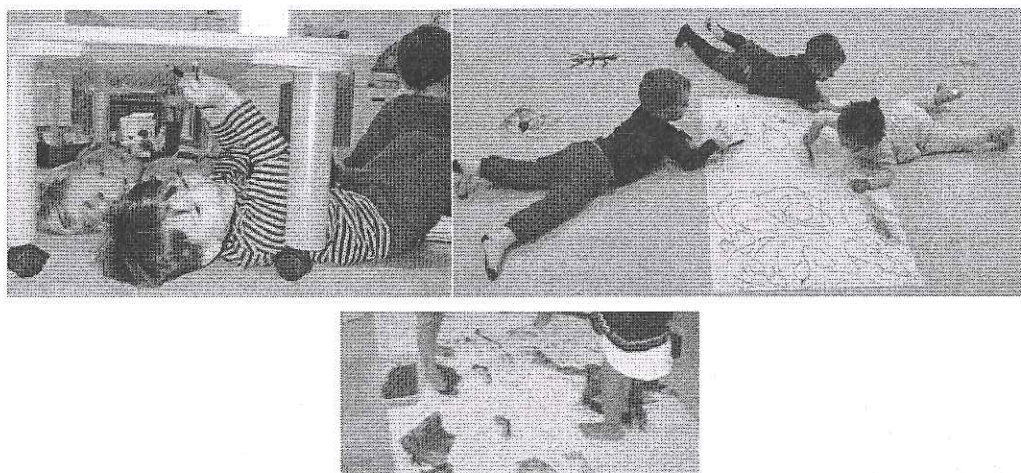
La libre circulation des enfants dans la crèche : « On supprime les barrières qui donne des airs de prison aux crèches. On laisse les portes ouvertes et on leur permet d'aller voir ce qu'il se passe de l'autre côté » Laurence Rameau. L'enfant peut rester le temps qu'il veut sur une activité en fonction de ses besoins du jour : 5mn ou 40mn à l'activité patouille...

La création d'univers ludiques : Les professionnels vont avoir envie de proposer de nouveaux matériaux à explorer, ils vont laisser aller leur imagination pour créer des espaces de jeu et de découverte. L'enfant devient auteur de son jeu en circulant librement et surtout en prenant le temps d'explorer un univers en particulier

**ZOOM sur quelques ateliers mis en place dans notre crèche en 2019**

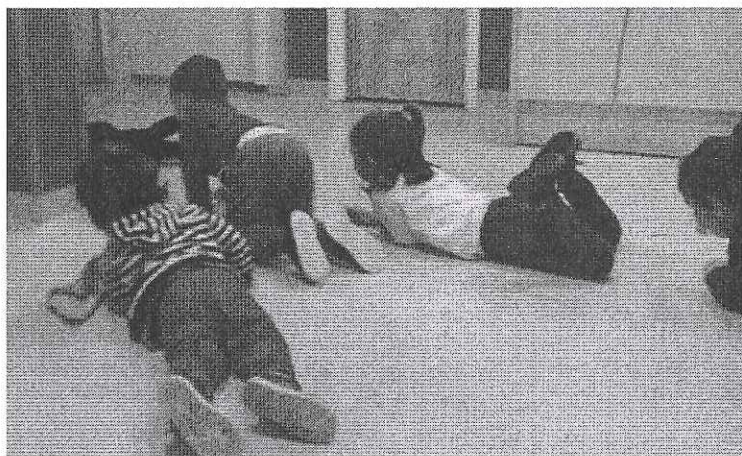
**Le dessin sous la table ou au sol, avec les mains, avec les pieds...**

Cette activité permet à l'enfant de choisir la position qu'il souhaite pour dessiner, certains s'allongent sur le dos, d'autres sur le côté... Ils développent leur motricité et leur motricité fine.



**Le jeu des démarches**

Nous le proposons souvent en réaction à un besoin de courir d'un ou plusieurs enfants. Reconnaître ce besoin tout en stoppant leur course qui pourrait être dangereuse.



« La démarche du ver de terre... »

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



**Jeux de transvasement avec du papier de récup ;**

Béatrice a acheté une broyeuse de papier pour le bureau et nous collectons régulièrement plein de confettis !

Nous les utilisons pour des jeux de transvasement (en remplacement du riz, des pâtes...)

Nous les utilisons aussi pour fabriquer du papier mâché

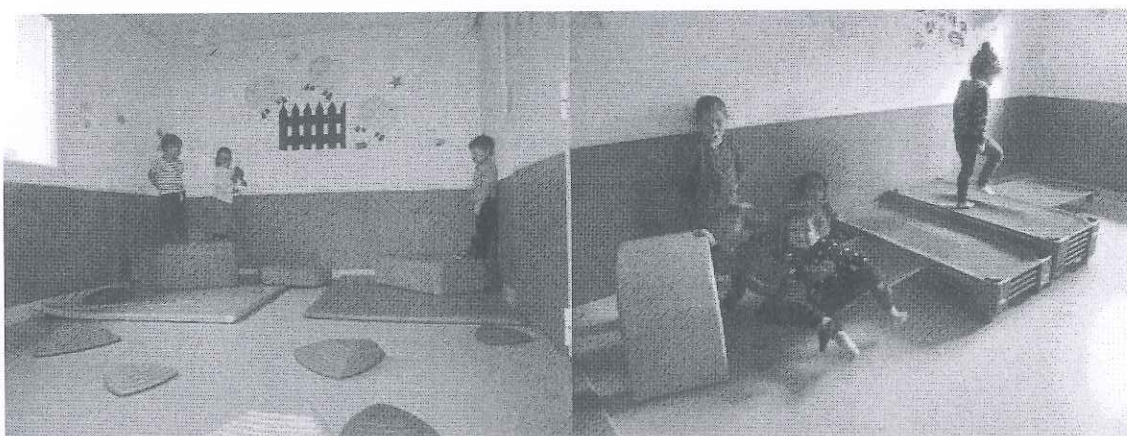


**Le parcours moteur ;**

Tous les jours un parcours est installé dans un dortoir, en matinée mais aussi l'après-midi après les siestes.

En 2018 nous avons fait appel à l'association « Les Elfes » d'Auriol pour un travail tout au long de l'année sur la motricité libre.

C'est grâce à tous ces enseignements qu'aujourd'hui l'équipe sait répondre à ce besoin chez l'enfant et lui proposer cet éveil moteur dès que possible.



**La nourriture des oiseaux.**

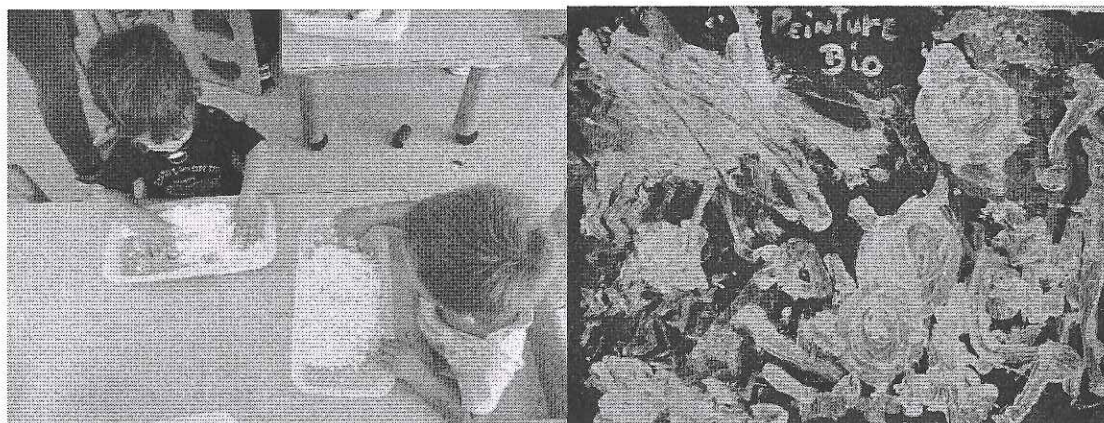
Cette année, suite à une préparation d'atelier parents-enfants sur la fabrication de boules de graisse pour les oiseaux (atelier qui sera programmé en 2020) nous avons pris l'habitude de broyer des arachides dans un mortier pour que les oiseaux puissent s'en nourrir quand il fait froid. C'est encore un nouveau geste à découvrir... et c'est pour les oiseaux !

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



**Nous avons également fabriqué la pâte à modeler et de la peinture bio**

Avec des ingrédients non toxiques et riches de nouvelles expériences tactiles (toucher, manipulation)



En 2019 nous avons, dans le cadre de notre Projet Annuel d'Activité Pédagogique, mené un travail de réflexion sur les Emotions :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## • Projet Annuel d'Actions Pédagogiques •

AIDE-MOI à RECONNAITRE et à EXPRIMER MES EMOTIONS

### « LES P'TITS MOUSSES »

#### OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- Initier aux valeurs de respect et de partage
- Favoriser la découverte de soi et du monde
- S'enrichir des différences
- Encourager la responsabilité environnementale



#### LE CONSTAT :

Les enfants ne « reconnaissent » pas ce sentiment qui les envahit (peine, colère, joie intense) ils peuvent être désemparés... Une maman entre dans la crèche où son enfant riait en jouant avec un autre, il la voit il se met à pleurer... C'est important de mettre des mots sur cette émotion positive qui part en pleurs faute de ne savoir qu'en faire... Nous devons les aider !



#### LES OBJECTIFS :

Aider l'enfant à reconnaître ses émotions afin qu'il puisse les accepter.

Favoriser le bien-être de l'enfant



Offrir un environnement permettant de découvrir de nouvelles sensations



Offrir une ambiance calme et riche en expériences sensorielles aux enfants

#### LES MOYENS ACTIONS :

- Ateliers de Qi Gong une fois par mois.
- Affichage et « travail régulier » sur les ~~émotions~~ des émotions.
- Apprentissage des signes des émotions en communication non verbale.
- Achat et exploitation de livres sur les émotions.
- Création de marionnettes à l'effigie des émotions.
- Séances de Yoga adaptées aux enfants.
- Création d'une salle Snoezelen

#### Les critères d'évaluation

- Observation des enfants dans leur quotidien, leurs interactions avec leurs pairs. Étudier et noter leurs comportements émotionnels.



Crèche Attitude

projet annuel

Créé par la « Crèche Les P'tits Mousses » AURIOL (13)

#### Les activités en lien avec nos marqueurs

En complément des jeux et ateliers quotidiens, l'équipe propose aux enfants des actions plus spécifiques en lien avec les 3 axes sociétaux-marqueurs de Crèche Attitude.



Les activités liées au développement durable



Crèche Attitude

projet annuel

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Nous encourageons la responsabilité environnementale via des projets et des actions pédagogiques centrées sur la **découverte de la nature** et le **respect de l'environnement**.

Ce respect de l'environnement est soutenu par un partenariat mis en place en 2009, avec l'association « Label Vie ». Cette association indépendante accompagne et emmène les structures vers l'obtention d'un label « éco-crèche »

Ce faisant, chacune de nos structures s'engage dans une dynamique d'amélioration des pratiques pour **diminuer l'impact de la crèche sur l'environnement**.

A la suite d'un diagnostic d'évaluation portant sur 7 axes environnementaux (bâtiment, énergétique, sociétal, pédagogique...), un plan de progrès est mis en place et des formations sont dispensées aux équipes sur une période de 18 à 24 mois. ; En fonction des progrès réalisés, l'établissement reçoit le label Ecolo Crèche®, qui sera remis en question tous les 3 ans.

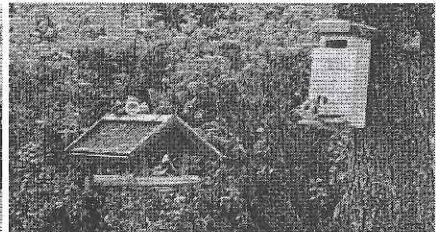
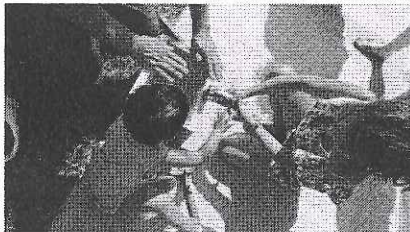
## DECOUVERTE DE LA FAUNE

Grâce à cette démarche, les enfants peuvent connaître, expérimenter et apprendre à protéger la nature.



« J'ai besoin d'observer le monde animal ! »

Tous les jours nous observons les oiseaux du jardin, surtout en hiver, ils viennent manger les graines de tournesol et les blocs de graisse. **Nous sommes labellisés refuge LPO depuis 2017**. Quand nous organisons des fêtes, plusieurs fois par an, les familles sont invitées et la LPO peut leur proposer des ateliers parents-enfants, fabrication d'un gîte à insecte en bois !



Quand nous allons jardiner, nous mettons souvent la main sur un ver, il est rigolo et il y a des copains qui en ont peur parcequ'ils n'en avaient jamais vu... la prochaine fois ils n'auront peut-être pas peur !

## DECOUVERTE DE LA FLORE



« J'ai besoin d'observer le monde végétal ! »


Au printemps, chaque année nous semons des graines dans notre espace de biodiversité : zone de BZZZZ. Nous pouvons y observer des abeilles qui butinent le trèfle, c'est leur travail alors elles ne nous font pas de mal ! il y a souvent de beaux papillons très colorés et même des coccinelles ! »




Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



*Avec les autres enfants j'ai créé une œuvre Land'art avec tout ce que nous avons trouvé dans le jardin. Une matinée entière nous avons joué avec notre œuvre éphémère. »*

 En lien avec les demandes régulières des parents, **nous favorisons les jeux et activités en extérieur**. Les enfants ont besoin d'évoluer et de découvrir la nature, d'être en lien avec les éléments et le monde extérieurs. Des études scientifiques menées par le Centre pour la Recherche en Epidémiologie Environnementale de Barcelone démontrent une corrélation entre la mémorisation et la capacité de concentration et le temps passé dans les espaces verts.

*« L'environnement naturel fournit aux enfants des opportunités uniques d'apprentissages, que ce soit en matière de prise de risques, de découvertes, de créativité, de maîtrise des situations, d'estime de soi. Il inspire une variété d'états émotionnels -comme l'émerveillement- et améliore les aptitudes psychologiques censées avoir une influence positive sur les différents aspects du développement cognitif. » Payam Davdand*

 *« J'ai besoin de jouer librement dans la nature ! Dans notre grand jardin, nous pouvons courir, nous pouvons jouer dans un terrain en pente et aussi nous pouvons jouer dans une grande cabane au milieu des haies ! Nous y amenons nos motos, nos doudous et même nous essayons de grimper dans un arbre... L'équipe passe régulièrement pour vérifier que l'on ne puisse pas se faire mal. »*

### **L'intégration des enfants en situation de handicap dans nos activités**

L'accueil précoce des enfants en situation de handicap est utile et primordial pour les enfants concernés, mais également pour leur famille souvent isolées et fragilisées par le diagnostic.

La vie en collectivité, où l'inclusion de chacun est un acquis, pose les bases afin que handicap ne soit pas synonyme d'étrangeté ni de marginalisation.

 Crèche Attitude développe dans ses structures le parti pris d'une **pédagogie d'ouverture et de bienveillance**. Nos crèches offrent à chaque enfant l'assurance d'une prise en compte de ses spécificités et une reconnaissance de son individualité.

**Nos équipes savent aménager les propositions afin que chaque enfant, quel que soient ses spécificités, puisse prendre plaisir aux activités.**

Nos professionnels œuvrent pour **introduire la différence auprès de chacun**. Les temps de regroupement se font parfois autour de livres portant sur l'histoire d'un personnage central en situation de handicap.

Mais l'ouverture à la différence s'initie également par de simples activités : des temps de chansons en langues étrangères, l'introduction de poupées « ethniques », des jeux cognitifs de reconnaissance des différences.

### **Nos activités en lien avec la nutrition**

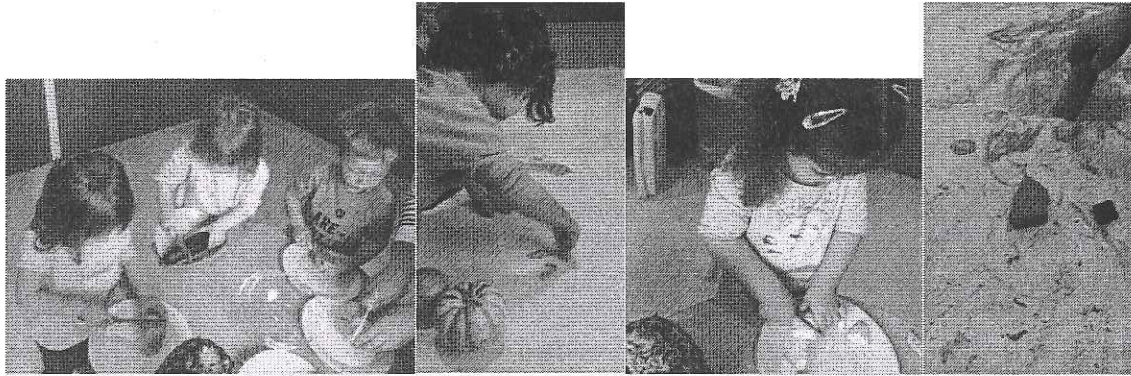
Nos équipes proposent régulièrement des **activités pédagogiques autour de la découverte sensorielle et gustative des aliments**. Les enfants sont par exemple ainsi amenés à découvrir les fruits entiers, puis

Accusé de réception en préfecture  
de la découverte sensorielle  
Date de transmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

découpés, épluchés ou non. Des ateliers « cuisine » sont également réalisés, pendant lesquels les enfants mettent « la main à la pâte » et leurs sens en éveil. La confection d'un pain d'épice ou d'un gâteau marbré au chocolat sont des feux d'artifice de stimulations gustatives, olfactives et visuelles.



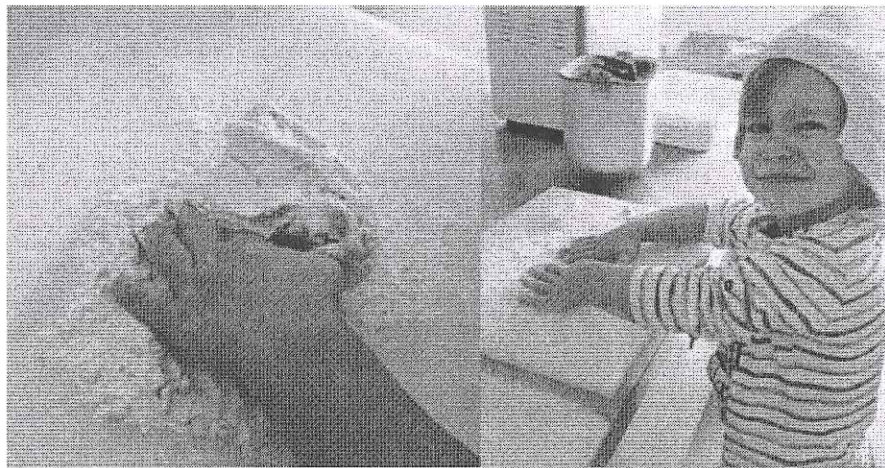
« Tous les mois, Pauline la diététicienne de Toque & Sens notre fournisseur de repas en liaison froide, vient nous proposer une animation. Un jour nous avons découpé des fruits et des légumes et nous en avons fait des jus, un autre nous avons dessiné avec des carottes, des oranges, de la courge et même du chocolat ! »



De manière régulière, ces moments prennent la forme d'ateliers parents-enfants afin d'y associer les familles. Les moments festifs (fêtes du calendrier, fêtes d'anniversaire, semaines à thèmes telle la semaine du goût) viennent compléter cet éventail de propositions autour de l'alimentation.

Les équipes accompagnent le temps des repas, souhaitant offrir des moments conviviaux et riches en échanges, partage et plaisir.

A la crèche « Les p'tits mousses » nous sommes fiers de notre action « Les p'tits boulangers », au gré des rencontres avec d'autres crèches (notamment lors des rencontres Ecolo crèche) nous en parlons et c'est ainsi qu'il y a de plus en plus de p'tits boulangers dans les crèches.



**Les p'tits boulangers... A la crèche nous avons choisi de manger le pain bio « maison ».**

Tous les jours, Véronique, dès qu'elle arrive, propose à un enfant de la suivre en cuisine pour fabriquer le pain du repas.

Tout d'abord, elle lui met une charlotte (c'est une surchaussure en tissu que nous avons relooké !), l'aide à remonter ses manches et à bien se laver les mains.

Elle lui présente la tâche à faire et l'aide à faire tout seul : Ainsi petit à petit il met les ingrédients un à un dans le bol de la machine à pain en touillant de temps en temps : une cuillère de sucre, une cuillère de sel, et enfin ... plonger une fois le verre mesureur dans le bol.

Accuse de réception en préfecture  
N° 21680074-20200717-05 DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020

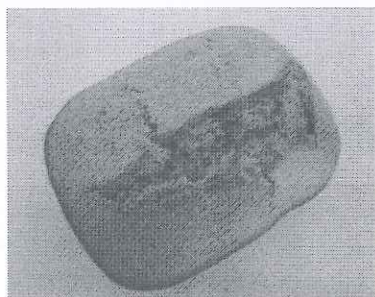
fois dans le bac de farine bio intégrale et le vider dans le bol. Et pour terminer quatre petites mesures de levain bio.

Véronique replace le bol dans la machine à pain et demande à l'enfant d'appuyer successivement sur plusieurs boutons de la machine et d'écouter le ronronnement du pétrissage du pain qui commence...

Ca y est c'est fini ! L'enfant retourne jouer avec les autres après avoir nettoyé la farine accrochée à ses mains...

C'est maintenant à la machine à pain de travailler ! Elle va laisser échapper l'odeur du pain qui cuit ! C'est une odeur qui met de la chaleur dans la crèche... et qui nous met en appétit !

En moins de deux heures le pain sera cuit, découpé en petites lanières et proposé à table : un petit bout à chacun en attendant le chariot du repas !



Nous ramassons aussi les noix et les abricots du jardin que nous goûtons ensuite en atelier...



#### L'approche Snoezelen

Notre crèche, comme 1/3 de nos crèches, pratique l'approche Snoezelen, une approche bénéfique pour tous.

L'approche Snoezelen consiste à **créer des espaces sensoriels pour favoriser l'éveil des enfants**. Elle met en valeur la relation à l'autre et se base sur la **stimulation ciblée et complémentaire des sens**, qu'ils soient :

- extéroceptifs (ouïe, vue, toucher, audition et goût) ;
- proprioceptifs (permettant de garder en mémoire les sensations liées aux mouvements de parties du corps dans l'espace -tour sur soi-même, balancements-) ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- *viscéroceptifs* (maux d'estomac, crampes liées au stress, respiration difficile en lien avec des émotions mal maîtrisées...).

**Crèche Attitude développe l'approche Snoezelen dans ses crèches, laissant à chacune d'entre elle la liberté du moyen, de l'outil, c'est-à-dire le choix de l'espace dans lequel les professionnels offriront ce temps de rêverie.**

Nous faisons de ces espace-temps des outils d'observation afin de mieux répondre aux demandes de l'enfant : observation de la communication tonico-émotionnelle et observation du canal sensoriel privilégié de l'enfant, sur lequel les équipes s'appuieront pour rassurer l'enfant et développer sa confiance en lui.

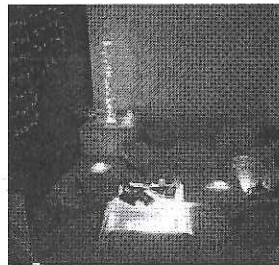
L'approche Snoezelen, par l'émerveillement, offre à l'enfant le questionnement, qui est à la base de l'éveil et de l'éducation.

Ex : L'enfant qui s'émerveille chaque soir devant la lune s'interroge sur sa disparition de jour.



BÉNÉFICES

- \* Favoriser le développement de l'enfant et susciter son étonnement et son observation
- \* Offrir un moment de calme et d'apaisement



MISE EN  
OEUVRE

- \* Nos équipes sont formées et accompagnées par la première référente Snoezelen en France, Catherine Lefèvre.



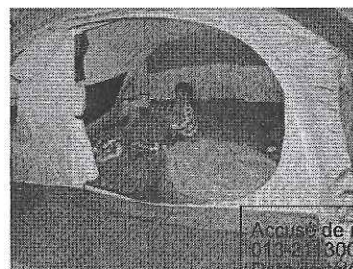
### L'approche Snoezelen en intérieur



- *Espace d'inspiration Snoezelen en salle blanche* : qui offre bien-être, relaxation, « Zen Attitude ». L'enfant prend le temps de se poser, allongé sur des matelas de revêtements divers, stimulé par des lumières de couleurs et des sons apaisants.
- *Tente d'inspiration Snoezelen* : en fonction de la superficie de la crèche, elle permet à l'enfant de se retrouver en tout petit groupe, et de découvrir des bâtons ou balles lumineuses, d'expérimenter des couvertures lestées, de s'émerveiller sur des ombres chinoises.
- *Espace d'inspiration Snoezelen en salle noire* : qui cible la concentration oculaire et l'imaginaire grâce à des étoiles fluorescentes et des jeux de lumière noire.
- *Des salles d'eau* : qui stimulent le tonus musculaire, la force nerveuse, la digestion. Ces espaces apportent une sensation de légèreté et offrent des médiateurs très différents : tels des diffuseurs de vapeurs, des éléments de jets d'hydro massages (pompeaux de douche à lumière LED intégrée et de force diverses par exemple).



« J'ai besoin de me centrer sur moi-même, sur mes ressentis sensoriels et sur le bien-être que cela me procure. Un jour nous avons découvert une grande tente avec plein de coussins... c'est trop bien cet espace cocooning... »



Accusé de réception en préfecture  
013-27300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



L'équipe nous prépare un autre aménagement Snoezelen pour très bientôt ! »

### ☆ L'approche Snoezelen en extérieur

**L'approche Snoezelen, développée à l'extérieur, rejoint une fois encore notre socle éducatif et nos objectifs pédagogiques, notamment celui concernant la responsabilité environnementale.**

- *Des parcours sensoriels* : des chemins alternant des revêtements de sol divers (sable, terre, bois) pourront être bordés de panneaux musicaux et tactiles.
- *Des cabanes Snoezelen* : des endroits de repos offrant des ambiances variées selon l'humeur ou le temps. Des zones d'ombres et de lumières (fenêtres ou ouvertures dans la cabane) offriront des jeux de perception visuelle auxquels la sensation de chaleur ou de fraîcheur s'ajouteront.
- *Des jardins ZEN de plantations* : toit végétal, mur végétal. Les plantes choisies seront odorantes, soit en exhalant leur parfum dans l'air, soit lorsqu'on les froisse, ce qui stimule également le toucher. Plusieurs zones pourront accueillir des fruits et des légumes, comme un véritable potager. L'enfant y découvrira la notion de saison, de temps, de responsabilité...

Chaque crèche, en fonction des possibilités architecturales propres à sa structure, développe l'approche sur un ou des espace(s) intérieur(s) et/ ou en extérieur.

Cette approche, à la croisée de nombreuses pédagogies, offre un outil de réflexion et de pratique porteur d'élan et fédérateur au sein de l'équipe. Elle invite au respect de chacun, enfants comme professionnels, et répond aux demandes parentales de stimulation.

### La communication gestuelle associée à la parole

La communication gestuelle est une ouverture, une découverte, pour l'enfant et sa famille. Le langage corporel, le langage dit « tonico-émotionnel » du nourrisson, ou encore la programmation neuro linguistique démontrent l'importance et la complémentarité de modes de communication autres que l'expression orale.

Le développement du langage est une compétence psychosociale. Elle se fait progressivement et normalement, chez le jeune enfant, selon des phases de progressions, de paliers et de régressions.

La communication gestuelle offre la possibilité à l'enfant de développer son attention, ses capacités d'imitation, sa compréhension du mécanisme d'association signes/signifiants. Il permet à l'enfant de s'exprimer et d'être compris par le monde extérieur. Il offre à l'enfant l'intégration d'apprentissages tels que le « cause à effet ». L'association signe/parole est toujours de mise, et loin de freiner l'acquisition du langage oral, la communication gestuelle permet de prendre conscience que dès l'âge de 10 mois, le bébé nous parle.

Il s'agit d'une démarche de communication bienveillante : elle permet à l'enfant de prendre confiance en lui, de diminuer les frustrations et conflits car il est bien compris.

Pour les adultes et tous les enfants, le plaisir de communiquer est alors entier.

Il s'agit également d'un apprentissage très proche des méthodes PECS et MAKATON, utilisées pour des enfants ayant des difficultés dans leur mode de communication.

☆ 30% de nos structures utilisent la communication gestuelle en complément du langage.



« Tous les jours avant le repas nous chantons en « faisant des signes » pour nous souhaiter un bon appétit ! Nous utilisons aussi quelques signes pour demander de l'eau, dire encore... Pour l'instant je ne connais que quelques mots mais l'équipe a envie d'aller plus loin... »

### L'aménagement des espaces

L'environnement spatial, matériel, et physique de l'enfant est un élément central de son développement. Il est clé dans la mise en place de ses découvertes sensorielles, motrices et relationnelles. **L'aménagement de l'espace doit être réfléchi pour chacun en individuel et pour le groupe d'âge de son environnement, analysé et corrigé si besoin. L'espace doit être évolutif, renouvelé.**

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016, art. 10  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Aménager l'espace est le résultat de divers compromis. Il est nécessaire d'observer les enfants. **L'espace se doit d'être rassurant et stimulant, créatif, propice à la socialisation.** L'aménagement sera pensé en fonction de l'âge des enfants, de leur stade de développement, de leur taille et de la portée de leur regard. Il est incontournable de prendre en considération la place et la visibilité des adultes car ils régulent les interactions. Dans l'aménagement de l'espace, il faut également penser à la quantité de jouets et à leur qualité car ils agissent sur l'activité des enfants ainsi que sur leur répartition et leurs conflits. Chaque section aura un aménagement de l'espace propre.

L'aménagement de l'espace évolue au cours de l'année. Toutefois, les espaces sont des repères pour la construction spatio-temporelle des enfants. De ce fait, les modifications ne se font que dans la mesure où le groupe montre des signes de besoins de changement ou que l'équipe a observé des réajustements nécessaires en raison de l'évolution des compétences de chaque enfant.

L'espace est pensé pour chacun ; pour répondre aux besoins des enfants en situation de handicap, l'équipe pourra s'appuyer sur les compétences de psychomotriciens et de psychologues.

## Les postures professionnelles

### La disponibilité physique et psychique

La sécurité affective est la base du développement de l'enfant puisqu'elle lui donne la possibilité de se sentir à l'aise et en confiance dans un environnement. Elle facilite ainsi l'ouverture sur le monde extérieur afin de découvrir, apprendre et se socialiser. Cette sécurité affective s'établit à travers des repères simples et stables mis en place quotidiennement.

Notre rôle est en premier lieu de **veiller à la sécurité physique** de l'enfant. Par exemple, en s'assurant que les lieux sont sécurisés ou en apportant les premiers soins lors de petits bobos ou autres. Les professionnels jouent un rôle important dans la construction d'un cadre sécurisant pour les jeunes enfants. Ils servent de repères pour l'enfant qu'ils accueillent et accompagnent tout au long de sa journée. C'est en construisant un lien d'échanges et de partage au quotidien avec l'enfant, à travers un regard bienveillant, qu'ils le soutiennent et lui donnent la possibilité de s'éveiller.

Le **positionnement de l'adulte au sol** est essentiel ; l'adulte se place dans l'espace de manière à voir et à être vu des enfants, comme « un phare qui les éclaire ». Cela leur donne les moyens de se sentir en sécurité et donc d'explorer l'environnement. Les enfants ressentent le besoin de se sentir entourés par les adultes, qui sont pour eux des repères. Ainsi, tous les professionnels ne se placent pas au même endroit dans l'espace de vie mais font en sorte d'être disposés de manière stratégique, de façon à avoir une vue sur chaque espace de la pièce.

Les adultes sont à **l'écoute** des enfants à travers une **disponibilité psychique** qui s'avère incontournable pour les accompagner et répondre à leurs besoins tout au long de la journée.

### La communication non verbale

Le très jeune enfant ne connaît pas encore le langage. Être sensoriel, il est réceptif aux odeurs, visages et expressions, caresses, etc. Il s'exprime en gazouillant, souriant ou pleurant, ou encore à travers son langage corporel (remue les jambes, les bras, etc.). Les professionnels restent **attentifs aux faits et gestes, et expressions de l'enfant**. Ils répondront ainsi à ses besoins de manière plus adaptée.

Les adultes eux aussi laissent passer des émotions à travers leurs attitudes et leurs regards. Nous communiquons beaucoup de manière expressive avec les enfants, ils perçoivent ainsi davantage nos attentions. Cette perception fine et sensible de l'enfant incite l'adulte à être vigilant sur les sentiments qu'il peut être amené à véhiculer aux enfants.

### La verbalisation des actions et des sentiments

Au quotidien, les professionnels encadrants prennent soin de **mettre des mots sur leurs actions mais aussi sur celles de l'enfant**. Cela lui donne la possibilité de comprendre les situations et d'intégrer les mots en lien avec les actions. Par exemple : « *Je vais changer ta couche car tu as fait caca !* » ou bien « *Tu es en train de coller des gommettes !* ».

La verbalisation c'est aussi le fait de **nommer ce que l'enfant peut être amené à ressentir** afin d'accompagner ses émotions. Il peut ainsi poser des mots et comprendre ce qui se passe en lui. Par exemple : « *Tu pleures parce que tu es triste* » ou « *Comme tu fais cela, je pense que tu es en colère, que tu n'es pas content* ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

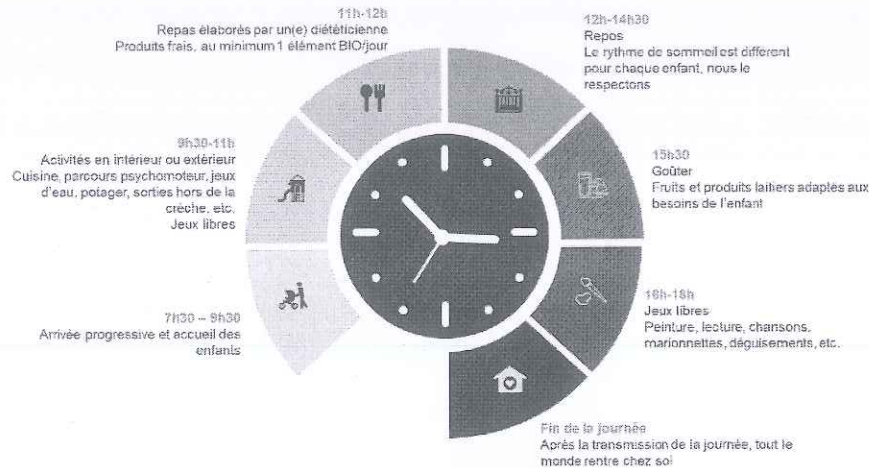
De façon générale, cet accompagnement de l'enfant par les mots participe à favoriser sa sécurité affective au sein de la crèche. On lui offre la possibilité de comprendre et donc de se rassurer en étant acteur. Il est pris en considération en tant qu'individu à part entière.

L'adulte prend soin de verbaliser ce qui va se produire afin que l'enfant puisse anticiper les événements.

### La pose de repères dans le temps

Le jeune enfant n'a pas conscience du temps à proprement parler. Les rythmes et rituels mis en place lui servent de repères. **Le déroulement de la journée est immuable et donc vecteur de repères.** Il est sécurisé, il a les moyens d'anticiper sa journée.

Ainsi, au quotidien, nous nous organisons selon une **journée type** :



Les horaires sont indicatifs bien que nécessaires pour la collectivité. Ils peuvent être légèrement modulés en fonction du rythme individuel de l'enfant ou en fonction du rythme du groupe.

Les enfants passent parfois de nombreuses heures à la crèche. Même si la notion de temps n'est pas encore acquise pour tous les enfants, **nous avons à cœur de tout faire pour que cette journée se passent du mieux possible et que les enfants prennent plaisir à découvrir, à expérimenter tout en développant leur autonomie.**

De par une alternance veille / sommeil, activités organisées / jeux libres, le rythme de la journée au quotidien répond de façon bienveillante au développement de l'enfant.

### L'instauration d'un cadre avec des limites

Pour tout être humain, se sentir en sécurité, c'est aussi avoir un cadre et des limites qui nous structurent au quotidien.

Le jeune enfant développe sa capacité à supporter la frustration pour pouvoir appréhender la vie en société, au travers d'**interdits** et de **règles**. La frustration est donc un sentiment nécessaire dans la construction de l'enfant. Le développement de la personnalité de l'enfant exige qu'à un moment de son évolution, l'ensemble des personnes qui s'en occupent mettent en place un certain nombre d'exigences. Il s'agit de l'amener à soumettre certaines de ses conduites non plus à son seul plaisir mais à la volonté des adultes et aux exigences de la vie en société.

Au quotidien, l'équipe aborde le cadre et les limites avec l'enfant au travers de jeux, du repas, de l'endormissement, etc. Pendant ces temps, certaines limites ne sont pas négociables et d'autres peuvent varier. C'est essentiel pour assurer une continuité éducative entre les membres de l'équipe, ce qui de surcroît sécurise l'enfant.

### La démarche écolo-crèche

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Crèche Attitude renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation de l'ensemble de ses structures

L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une crèche écoresponsable

Cause de récépissé en vertu de  
03 21 19 90 07 - 2020 727 58 05 nle  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le sociétal, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche®. La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- Un audit des pratiques de la structure
- Une phase de formation : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'ameublement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- Un accompagnement régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.

*La crèche les p'tits mousses a ouvert ses portes le 1er septembre 2016. Notre entrée dans la démarche de labellisation Ecolo crèche n'a pas tardé : elle a eut lieu le mois suivant... C'était comme une évidence, c'est inscrit dans notre démarche pédagogique.*

*Et depuis, elle est en chaque personne de l'équipe, à sa manière, avec ses compétences, ses envies, ses craintes, chacun-e a avancé à son rythme.*

*Tout espace de la crèche fait partie de notre démarche écolo crèche.*

*Nous avons obtenu notre première labellisation en Juillet 2018 en privilégiant particulièrement deux axes : l'alimentation et l'entretien.*

*Nous avons également proposé de nombreuses activités autour de matériel de récupération. De nombreuses familles ont travaillé avec nous à la sensibilisation de leurs enfants ! Elles nous ont apporté des matériaux de récupération (tissus, papier...) mais aussi des pots de yaourts, des brosses à dents, sans oublier les bouchons et la seconde vie des jouets et des livres, et également une famille nous a offert un figuier que nous avons planté lors de notre fête de labellisation !*



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Pour la Journée mondiale du recyclage (15 Novembre) nous avons fabriqué du papier mâché avec le papier de récupération du bureau.

Nous y avons inclus de l'herbe, des petits bouts de feuilles séchées et nous avons laissé aller notre imagination créatrice !

Quand créativité rime avec recyclage !



Le 14 Mars 2019 lors de la 17<sup>ème</sup> journée nationale Ecolo crèche, Béatrice est intervenue au Ministère des solidarités et de la Santé pour parler de nos actions sur l'alimentation en crèche (le p'tit boulanger et la fabrication de compotes « maison »). Elle a assisté à une table ronde sur l'alimentation durable des jeunes enfants.



En lien avec ce respect de l'environnement, les structures de Crèche attitude bénéficient, toutes de couches écoresponsables. D'autre part, nous privilégions la filière locale et les aliments biologiques, en ce qui concerne les repas des enfants.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## Partie 4 : L'équipe

### Composition des équipes

#### L'équipe en fin d'année

Les personnes qui travaillent en crèche auprès de jeunes enfants ont toutes des spécialités différentes et complémentaires. Effectivement, les décrets d'Août 2000, 2007, 2010 encouragent la constitution d'équipe pluridisciplinaire. L'équipe type de notre structure se compose ainsi au 31 décembre 2019 :

Une équipe de 6,4 Equivalent Temps Plein (ETP)

- 1 Directrice Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) Mi-temps administratif: Gestion de l'accueil des enfants, des familles et des inscriptions. Mi-temps Terrain: Responsable du fonctionnement pédagogique de la crèche.
- 0,5 EJE Référente pédagogique de la crèche.
- 0,2 Infirmière Référente médicale de la structure sous la responsabilité de la directrice et en collaboration avec le médecin de crèche.
- 1 Auxiliaire de Puériculture Garante de la prise en charge globale de l'enfant au quotidien et du fonctionnement du groupe d'enfants.
- 2,6 Aides Auxiliaires de Puériculture En partenariat avec l'EJE et l'Auxiliaire de puériculture. Prise en charge globale de l'enfant
- 1 Agent technique, La maîtresse de maison : garante de l'entretien général de la structure et de la restauration des enfants tout au long de la journée

Le Taux d'Encadrement représente la présence réglementaire minimum d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Un encadrement de :

- [46,94%] de personnel diplômé (EJE, Auxiliaire de Puériculture, Infirmière)
- [53,06%] de personnel qualifié (aides auxiliaires)

Nous proposons donc un encadrement de personnel diplômé supérieur à la réglementation qui est théoriquement de 40% minimum.

Quoi de nouveau en 2019 dans l'équipe des P'tits mousses ?

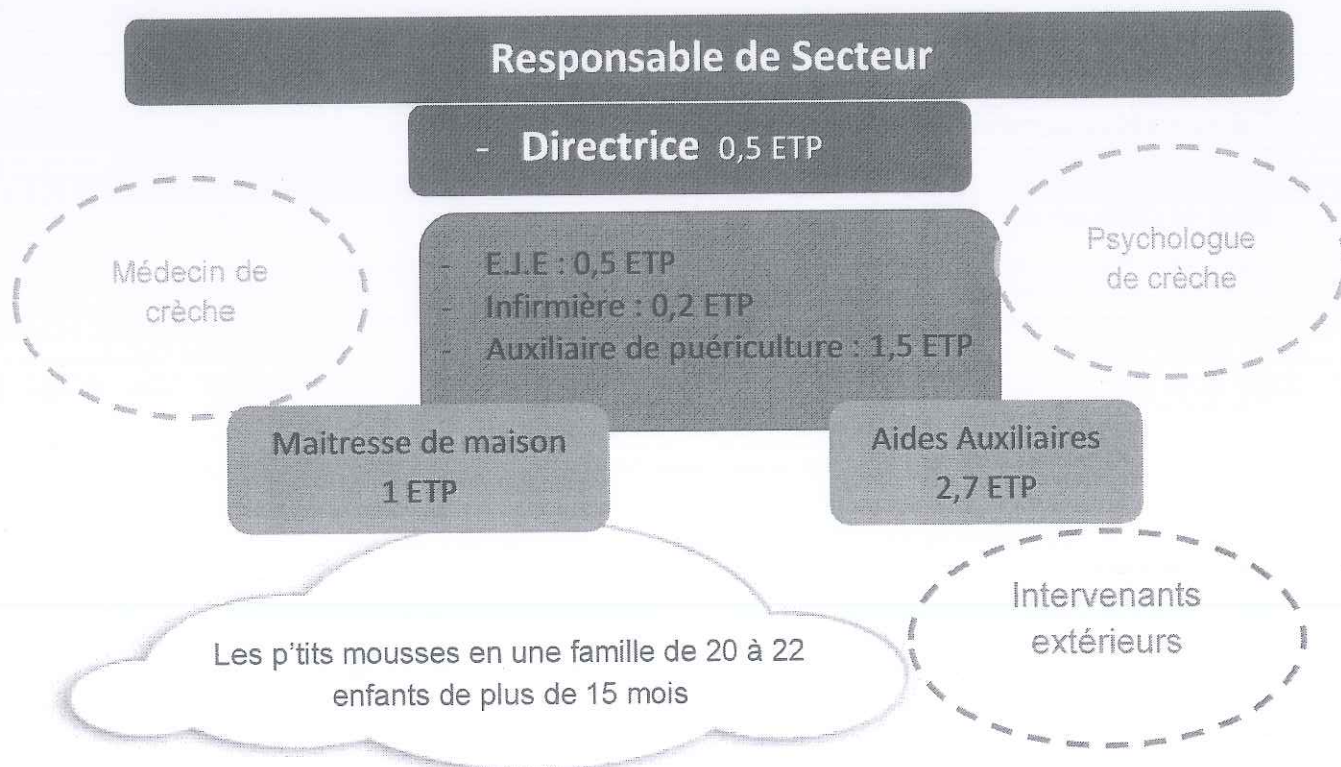
- Cette année 2019 a connu le retour d'un membre de l'équipe qui était en congé parental, elle a choisi de reprendre à mi-temps pour une année.
- Notre intervenant musical, a accepté de rejoindre l'équipe sur un 0,4 ETP. La présence d'un homme est un plus pour notre structure, elle apporte une complémentarité dans nos actions éducatives, elle donne aux enfants une représentation plus juste de leur environnement et offre une autre figure de référence aux familles.
- L'infirmière qui était sur un poste à 0,8 ETP est passée sur un poste à 0,2 ETP ce qui nous a permis de recruter une EJE à 0,5 ETP.
- Nous avons connu un contexte RH particulièrement dense en absences pour maladies.

La directrice, en mi-temps thérapeutique depuis le mois de Mars, effectue la partie administrative de son poste. C'est une AP recrutée en CDD qui effectue son mi-temps terrain. Le recrutement d'une autre EJE en CDI a permis une continuité de la référence pédagogique.

Cette nouvelle composition d'équipe est un plus pour notre structure, c'est une richesse !

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**Organigramme :**



**Le médecin de la crèche**

Le médecin de la crèche travaille en étroite collaboration avec le responsable de l'établissement. Il intervient une fois par mois pendant 3h.

**Ses cinq grandes missions sont :**

- La prévention

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale. Il prend les mesures en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie. Il définit les protocoles d'urgences avec le responsable de l'établissement.

- L'éducation et la promotion de la santé auprès des équipes

En collaboration avec le responsable, il définit les actions d'éducation et de promotion de la santé à mettre en place pour les équipes.

Suivi des vaccinations du personnel et rédaction d'ordonnances de vaccins si nécessaire.

- L'animation de temps d'échange auprès des équipes

S'assurer des bonnes conditions d'accueil des enfants

Il veille à ce que la structure permette un bon développement et une bonne intégration des enfants.

Il veille à la bonne intégration des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique ou tout autre problème de santé et met en place avec le responsable un projet d'accueil pour ces enfants

- La visite médicale d'admission

L'admission de l'enfant sera validée après la visite médicale faite par le médecin de la crèche. Lors de cette visite, le médecin vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie de la structure et que les vaccinations obligatoires sont à jour.

- L'examen régulier des enfants

A raison en moyenne d'une fois par trimestre pour les enfants de moins de 18 mois, une fois tous les 6 mois pour les enfants de 18 à 24 mois, et au moins une fois la dernière année pour les enfants de plus de 2 ans, le médecin examine les enfants, selon les besoins et la demande des parents.

Accusé de réception en préfecture  
Le 03/08/2020 à 12h00  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Ces examens sont destinés à réaliser le suivi de vaccination de ces derniers, s'assurer du développement harmonieux et intellectuel, détecter d'éventuels handicaps ou autres problèmes (exemple surdit , probl mes alimentaires) afin de pouvoir mettre en  uvre des actions de pr vention et de traitement. Pour les enfants porteurs de handicap, il r alise des bilans r guli rs avec l' quipe de Direction, les parents et l' quipe d'encadrement r f rente. Il peut apporter son aide dans l' laboration du dossier pour l'ouverture des droits aupr s de la MDPH.

Outre le suivi des enfants, il nous informe des pathologies r currentes que nous rencontrons. Il met en place les protocoles d'accueil individualis .

Les visites se font avec la directrice ou l'infirmi re.

Outre le suivi des enfants, il nous informe des pathologies r currentes que nous rencontrons. Il met en place les protocoles d'accueil individualis .

*« Une fois par mois, Laure vient   la cr che, elle est m decin et elle est sp cialis e dans le suivi de l'enfant en cr che. De temps en temps maman, papa ou m me les deux restent avec moi   la cr che pour la rencontrer. Il y a toujours un ou plusieurs jeux pour moi, elle m'observe quand je joue, tout en parlant avec mes parents. Ensuite, elle me mesure, me p se, demande   mes parents comment je mange, je dors, je joue ; si je rencontre des difficult s.*

*Elle connaît tr s bien la cr che, elle s'implique dans les v cus du quotidien, parfois B atrice ou Andr a l'infirmi re l'appelle pour demander une pr cision, un conseil. En d but d'ann e elle participe   une rencontre o  mes parents et ceux des autres enfants viennent discuter avec l' quipe, poser des questions... apprendre   conna tre la cr che et ses engagements envers moi. »*

### **Le psychologue**

Pour parfaire la qualit  relationnelle avec les enfants, Cr che Attitude permet   l' tablissement « Les p'tits mousses » de b n ficier de l'accompagnement d'une psychologue, au rythme d'une s ance de deux heures par mois. Cette derni re anime des r unions d' changes et d'analyses de la pratique professionnelle.

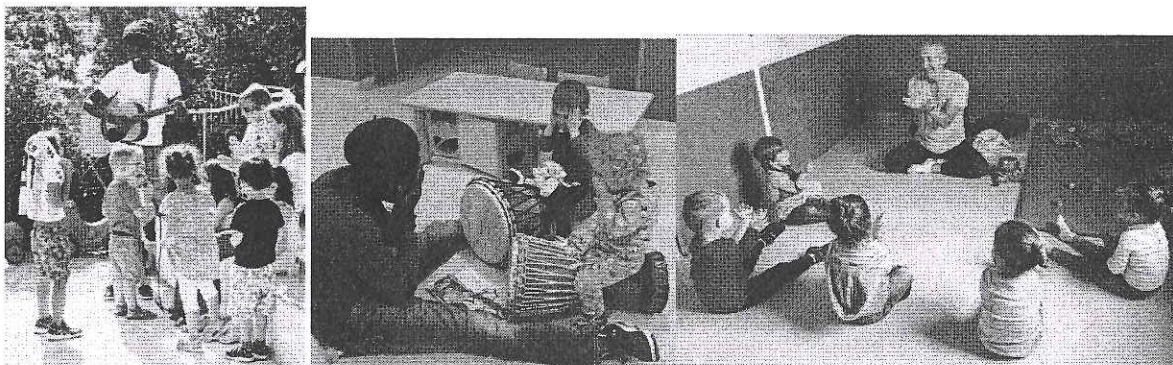
Cette vacation est pr vue dans le budget de la structure bien que sa pr sence ne soit pas une obligation l gale. En 2019, le rythme  tait d'une vacation par mois, ce qui a permis   l' quipe de r fl chir et de travailler diff rentes probl matiques.

### **Les vacataires**

Pour favoriser l' panouissement des enfants, valoriser les actions, Cr che Attitude initie la pr sence d'intervenants au sein de la structure, en octroyant un budget sp cifique   ces actions.

En 2019 nous avons choisi de continuer les actions mises en places avec les intervenants qui venaient d j   l'an dernier :

- Ateliers d' veil musical et d'expression artistique avec Pap, artiste, musicien et chanteur s n galais habitant Auriol.



- Ateliers de Qi Gong une fois par mois avec Patrice.

### **Eveil corporel par le Qi Gong   la cr che (Se dit "Chi Kong")**

Reposant sur le travail (**Gong**) de la respiration et de l' nergie (**Qi**) cette gymnastique douce issue de la m decine traditionnelle chinoise, contribue au bien- tre du corps et de l'esprit.

Accus  de r ception en pr fecture  
043-211300074-20200727-58-DE  
Date de t l transmission : 03/08/2020  
Date de r ception pr fecture : 03/08/2020



A travers des exercices ludiques, de concentration, d'écoute et de calme, je propose un Qi gong adapté aux enfants, pour leur permettre de s'éveiller et de se détendre.

**Quelques exercices proposés:**

- **le petit train:** "chouchouuuu" mise en place du petit groupe de 4 à 5 enfants dans la salle prévue à cet effet. C'est le rituel de début et de fin de séance.
- **Attraper le soleil:** monter les mains vers le haut et en les redescendant dire "bonjour". On peut remplacer le soleil par les étoiles, les nuages ou la lune. Réveiller l'imagination des enfants.
- **Automassages:** tapoter et frotter les mains, les bras les cuisses... Créer l'attention et prendre conscience de leur corps.
- **Le petit poisson:** les doigts des deux mains sont connectés et font des vagues. Améliorer la souplesse et coordination.
- **La cloche:** faire sonner la cloche et monter les mains vers le ciel. Développer l'attention et la coordination.
- **l'ascenseur du doudou:** Le doudou monte à l'inspire et descend à l'expire. Prendre conscience de la respiration, procure du calme.
- **Le petit train:** même exercice qu'au début pour annoncer la fin de la séance.

Dans cette liste non-exhaustive, on peut rajouter les **bois chantants** et les **sons** pour procurer une douce vibration propice au calme et à la détente.

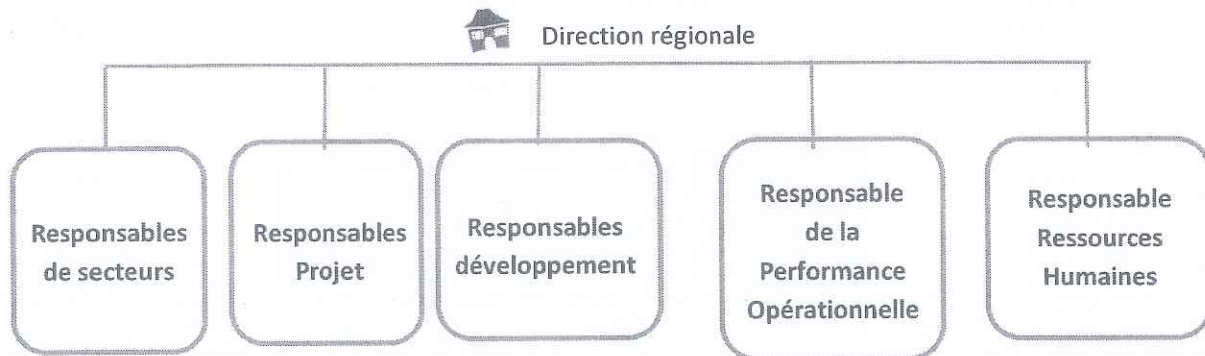
**L'équipe support Crèche Attitude**

Crèche Attitude a choisi une organisation tournée vers le client en privilégiant un ancrage territorial fort à travers une « décentralisation organisée ». Cette organisation est construite à partir de cinq directions régionales:

- Ile de France Ouest/ Normandie (basée à Boulogne Billancourt),
- Ile de France Est (basée à Boulogne Billancourt),
- Nord-Est (basée à Lille),
- Grand Sud (avec deux entité une basée à Lyon et une deuxième basée à Marseille),
- Centre Ouest (basée à Nantes).

Garantisant la proximité avec nos clients et nos collaborateurs, cette organisation au cœur de nos territoires nous assure le meilleur accompagnement de nos structures, des circuits de décisions rapides et fluides ainsi qu'une parfaite connaissance des particularités régionales.

Chaque direction régionale dispose d'une autonomie de décision. Elle regroupe un ensemble de fonctions supports décisives pour chaque territoire et pour accompagner nos structures :



Chaque direction régionale met à disposition des responsables de secteur, des directeurs d'établissements, des équipes, des supports, des outils pour faciliter la réflexion et la mise en œuvre d'actions favorisant un accueil de qualité des familles et renforçant le développement de l'enfant en lien avec notre mission : « Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant ». Animant des comités et des groupes de travail, la responsable pédagogique permet une évolution constante des approches pédagogiques et écoresponsables de Crèche Attitude.

**Le rôle du responsable de secteur Crèche Attitude**

Le suivi des établissements d'accueil de jeunes enfants est confié chez Crèche Attitude à un « responsable de secteur » de formation initiale Infirmière Puéricultrice qui accompagne la structure depuis un an et demi par des visites mensuelles, une disponibilité téléphonique efficace, un appui documentaire, et a pour mission de mettre à la disposition du responsable de la structure les moyens nécessaires à un management

013 211300074 20200727 58 DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

efficace. Il est à la disposition des équipes pour apprécier leur travail, leur organisation, les aider à innover dans leurs programmes d'éveil. Le responsable de secteur assure le lien entre les équipes support et l'équipe des établissements d'accueil et assure la bonne adéquation des rôles, et des résultats de chacun. La première mission du responsable de secteur est de s'assurer du fonctionnement de l'établissement dans un cadre conforme aux textes réglementaires en vigueur (loi, décrets .....). Il s'assure aussi que les modalités de fonctionnement et les valeurs de la structure sont conformes au règlement de fonctionnement mis en place et aux engagements et aux valeurs de Crèche Attitude. Il garantit la bonne mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique dans la durée.

Le responsable de secteur est le responsable hiérarchique du Responsable d'Etablissement de la crèche. Il a également un rôle de référent en termes de management de l'équipe, de contrôle sur l'activité de la crèche et de suivi du projet d'établissement

Il a un rôle de conseil en terme de pédagogie et de formation tant dans la mise en place d'une activité, dans l'accueil des familles ou encore dans le respect des règles de l'ergonomie.

Quelques exemples de thèmes travaillés sur une année avec l'équipe de la structure :

- Mise à jour des protocoles
- Mise en place du nouveau guide d'assurances
- Elaboration du guide de maintenance et audits en cuisine
- Suite aux résultats de l'enquête de satisfaction des parents : réflexion autour de l'aménagement de l'espace et sur l'accueil des parents à la crèche dans les sections

### **Accompagnement spécifique du travail d'équipe et des professionnels**

#### **Les réunions au sein de la structure**

- Réunion d'équipe mensuelle
- Réunion hebdomadaire d'une demi-heure le lundi
- Réunion d'analyse des pratiques avec La psychologue
- Réunion des EJE
- Réunion des IDE
- Réunion de la Direction

#### **Les réunions avec les autres crèches de Crèche Attitude en région :**

- Réunion mensuelle animée par la responsable de secteur
- Journée pédagogique  
Pour la seconde année consécutive, à l'occasion de la journée pédagogique de la pentecôte toutes les équipes du réseau se sont réunies pour une convention régionale !



#### **Les réunions avec tout le réseau de Crèche Attitude :**

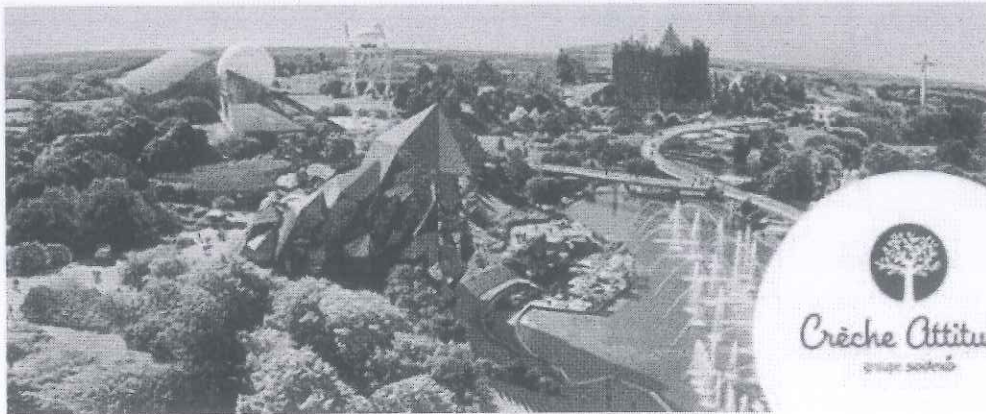
- Convention Crèche Attitude 2019

Chaque année, l'ensemble des responsables de crèche ainsi que les équipes support du siège de Crèche Attitude se retrouvent lors d'une grande Convention Nationale de 2 jours.

La Convention Crèche Attitude a pour objectif d'enrichir les équipes sur des thèmes liés à la Petite Enfance. C'est aussi une occasion unique de se rencontrer, ou se retrouver, pour faire évoluer notre métier et nos pratiques dans l'esprit de partage et de progrès cher à Crèche Attitude.

Cette année la convention a eu lieu du 16 au 18 Octobre à Center Parcs !

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



### Les formations

#### Individuelles

Thème	Catégorie professionnelle du participant
Handicap attitude module 2 (3 jours)	AAP
Les principes de décoration des espaces en crèche (1 jour)	AAP
Yoga et relaxation ludique (2 jours)	Maitresse de maison
Les comportements agressifs du jeune enfant et gestion positive des conflits (1 jour)	AAP
Dynamiser et accompagner l'équipe dans une démarche de projet (1 jour)	Directrice
Prévention de la radicalisation Module 2 (1 jour)	Directrice

#### Collectives

Thème	Dates
Convention Régionale	10 Juin
Formation incendie / Sensibilisation à l'évacuation	26 Août
Les émotions	23 Décembre

### Les entretiens individuels

En 2019 chaque professionnel a été reçu à deux entretiens professionnels par la directrice, un entretien dit de mi-parcours en Janvier et l'entretien annuel en Juin/ Juillet.

Les entretiens annuels sont accompagnés d'une trame réalisée par Crèche Attitude. Ces entretiens font l'objet d'une synthèse utilisée par le pôle des ressources humaines afin de déterminer les formations, évolutions, mutations souhaités par les professionnels.

### Accueil des stagiaires

Les stagiaires sont les professionnels de demain.

Afin de pouvoir créer un vivier de candidats et de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles de notre métier, nous devons participer à leur formation au travers des stages, en mettant en place un partenariat privilégié avec les différents centres de formation.

Nous avons rédigé un livret de bienvenue présentant Crèche Attitude et plus particulièrement la crèche Les p'tits mousses et abordant le déroulé type d'une période de stage.

Comme l'an dernier nous avons accueilli des stagiaires sur des phases plus longues permettant de meilleurs échanges, laissant aux stagiaires le temps de nous faire bénéficier de leurs questionnements et « remarques... ». Et aussi nous laissant le temps d'avoir davantage de poids dans la formation de ces futurs professionnels petite enfance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Type de stage / formation	Dates
Service à la personne	1 stages long de 8 semaines ; 3 stages de 4 semaines et 1 stage de 2 semaines
Immersion professionnelle (3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> )	4 stages d'1 semaine
CAP Petite Enfance	5 stages de 4 semaines et 1 stage de 2 semaines

Notre démarche d'accueil des stagiaires s'est enrichie d'un nouvel outil en 2019 : un questionnaire de satisfaction que nous avons proposé de remplir aux stagiaires en fin de stage. Cela a permis d'améliorer la qualité de notre accueil en tenant compte de leurs retours.

La directrice a participé à des jurys professionnels de bac pro service à la personne, ce qui permet de mieux connaître cette formation suivie par beaucoup de nos stagiaires.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## Partie 5 : La place des familles et la relation aux parents

Crèche Attitude fait de la parentalité un élément central de sa politique d'accueil du jeune enfant. L'équipe de la crèche et Crèche Attitude mettent tout en œuvre pour accueillir au mieux les parents, pour les informer et les accompagner dans leur parentalité. L'objectif est d'instaurer dialogue et confiance entre les parents et l'équipe de crèche pour que la séparation avec leur enfant soit vécue positivement.

### Les « Indispensables » pour une relation de qualité avec les parents

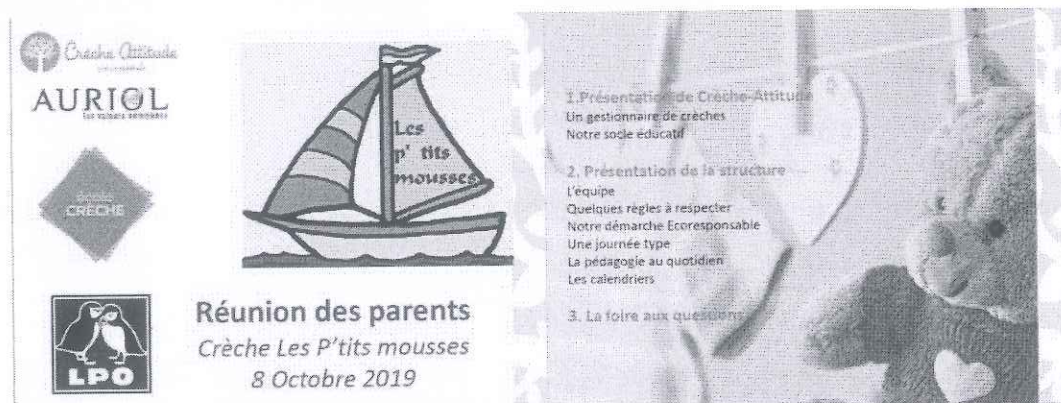
#### Les entretiens familles et temps d'échanges

De nombreux temps d'échanges, de paroles, d'informations sont organisés pour les parents. L'Etablissement étant un lieu d'appui à la parentalité, les familles peuvent solliciter un entretien auprès du Responsable d'Etablissement ou de son adjoint, afin d'échanger sur tous les sujets dont ils ressentent le besoin.

Les familles peuvent également prendre rendez-vous avec le médecin de l'établissement, la psychomotricienne ou le psychologue.

#### Les réunions

Une réunion d'information collective annuelle est organisée avec l'ensemble des parents dont l'enfant fréquente la crèche.



Le 8 octobre 2019 les familles sont venues en nombre, quelques parents s'étaient même organisés pour être présents tous les deux.

Laure, notre médecin de crèche était présente ainsi que Patrice notre intervenant en Qi Gong. Ce dernier a présenté en quoi consistait une séance de Qi Gong avec les enfants, ce qui a captivé l'auditoire ! Il a même été envisagé un atelier parent-enfant Qi Gong ...

#### Les affichages (et trombinoscope)

Dans la structure, des photos des membres de l'équipe sont affichées avec leur prénom. L'arrivée d'un nouveau membre est également annoncée afin que chacun se sente valorisé, mais aussi pour que les parents se sentent d'emblée en confiance en sachant à qui ils s'adressent lors des transmissions quotidiennes. Ces informations sont relayées sur « l'espace parents » privé de la crèche.

Pour la signalétique intérieure ou les affichages temporaires, un ensemble de supports est fourni aux crèches par l'équipe de communication de Crèche Attitude. Ces supports sont les garants d'une communication claire pour les parents, mais ils permettent aussi aux équipes en place de se libérer de certaines tâches afin de se consacrer à leur cœur de métier : les enfants.

#### Les ateliers Parents/Enfants

Les objectifs de ces ateliers sont :

- De permettre aux parents de découvrir les activités qui sont proposées à leurs enfants ;
- De leur permettre de partager un moment à la crèche avec leur enfant et le voir évoluer dans un milieu différent de la maison ;
- D'être un moment de partage entre l'enfant et son parent ;
- De rencontrer d'autres familles et de créer du lien social entre elles.


Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- D'échanger avec le professionnel dans un autre contexte.

Il est proposé aux parents, grands-parents, oncles et tantes qui le souhaitent de venir partager avec les enfants un talent particulier (culinaire, musical, linguistique, ...). Cette démarche permet aux familles de s'investir différemment dans la vie de la crèche.

 La maman de Miles et Mila est venue en Novembre proposer à tous les enfants un atelier de creuser et de décoration de citrouilles. Elle a aussi animé un temps de chansons et de lecture d'histoires sur le thème des émotions (en rapport avec notre projet pédagogique de l'année ; et tout cela en langue anglaise



 La maman de Rafael est venue passer la matinée avec nous à la crèche, elle a animé un atelier « argile ». Elle nous a expliqué que sa mère pratiquait beaucoup cet art et qu'elle était heureuse de nous transmettre son bonheur de manipuler cette matière. Rafael est resté avec sa maman mais il a aussi participé aux autres ateliers de la matinée. Tout le monde a découvert ce matériau dont la manipulation ne ressemble à aucun autre !



### Les fêtes et événements

Les festivités sont des temps conviviaux qui ont pour vocation de faire découvrir aux familles le lieu de vie de leur enfant ; de favoriser l'échange entre l'équipe et les familles car ces dernières n'ont pas d'impératif temporel ; de créer un lien différent entre l'enfant et sa famille. Les fêtes contribuent à renforcer la confiance des familles en l'équipe, en la structure et en Crèche Attitude. Au cours de l'année, différents types de festivités peuvent être organisés par la structure :

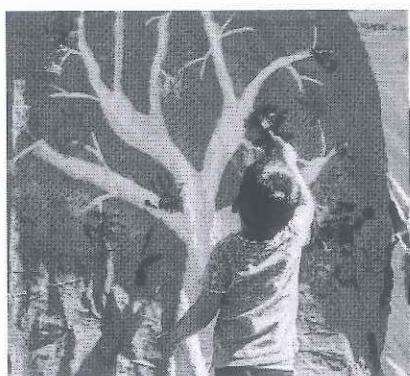
**La fête du printemps et le carnaval**, nous nous sommes déguisés et avons dégusté un goûter spécialement préparé en atelier avec les enfants le matin.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



**La fête de l'été** : elle clôture les actions issues du projet pédagogique, menées tout au long de l'année par l'équipe. Elle permet aux familles de voir, comprendre et échanger sur ce que leur enfant a découvert dans le cadre du projet avec quel support...

Comme chaque année nous avons fait la fête dans le jardin avec de nombreuses familles. Nous avons réalisé une fresque en peinture sur toile, nous avons chanté, dansé, joué, nous avons installé une exposition de LPO... et chaque famille est repartie avec un crayon à papier à planter comme un symbole de notre engagement envers la sauvegarde de la nature.

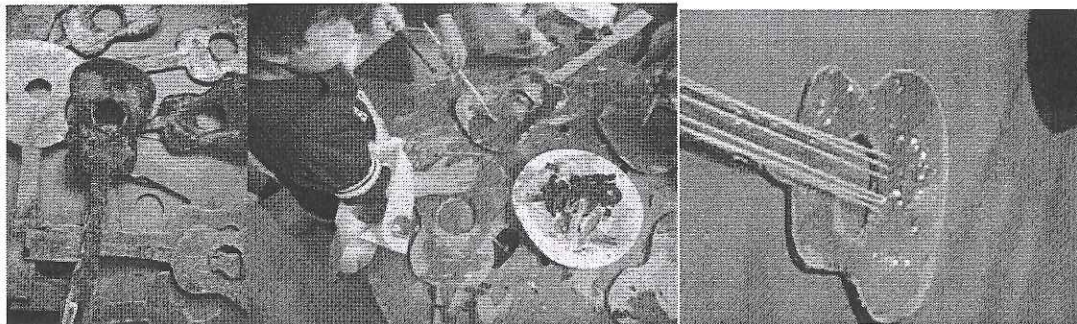


**La fête de l'hiver, goûter de Noël** : A l'occasion de cette période féérique pour l'enfant, l'équipe organise un goûter particulier.

De nombreuses familles étaient présentes pour notre grande fête du 18 Décembre. Nous avons accueilli un artiste écrivain-chanteur « Papy Peuchat » qui a présenté aux enfants (en petits groupes) un conte qu'il a édité en diaporama et qui a ensuite rejoint Pap pour interpréter des chansons. Une maman chanteuse c'est joint à eux. Il y avait une ambiance très chaleureuse et gaie. De plus de nombreuses familles étaient venues avec un dessert qu'elles avaient confectionné, il y avait des jus de fruits et des clémentines bio, sans oublier les chocolats ! Bref une fête très réussie !



Les enfants avaient confectionné des guitares en atelier, ils ont pu les emporter avec eux en partant !



### L'enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction est un rendez-vous annuel incontournable qui offre la possibilité aux familles de s'exprimer sur la qualité des services rendus dans chacune des structures.



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



## **Les autres initiatives de notre structure**

### **Les « Cahiers de vie »**

Ce cahier de vie est alimenté par l'équipe, elle y transmet les souvenirs de l'enfant à la crèche ; il s'agit d'un recueil d'anecdotes à partager avec les parents. L'enfant passe les trois premières années de sa vie dans une structure collective et il n'est pas toujours évident d'en garder une trace : repas, sommeil, activités, jeux extérieurs, rencontres, échanges... Il peut contenir des écrits, des photos, des dessins, des paroles de chansons...

### **Les sorties**

En raison de l'état d'urgence décrété par le gouvernement, les sorties organisées par la structure sont suspendues dans le cadre du plan Vigipirate rouge.

### **Les aménagements de l'espace spécifiques aux parents**

Nous avons instauré un panneau d'affichage à l'attention des parents dans le hall d'accueil de la structure. Il est alimenté par l'équipe au gré des informations (fête, remplacement d'un membre de l'équipe, naissances...) appel à une campagne de récupération...

## **Les outils pour développer la communication avec les familles**

### **L'Espace Parents**

Crèche Attitude a lancé en 2014 un service innovant pour les parents : un « espace privé » spécifique à leur crèche. Notre structure participe à la mise en œuvre de ce nouveau projet.

Accessible en ligne sur [parents.creche-attitude.fr](http://parents.creche-attitude.fr) grâce à un identifiant et un mot de passe sécurisés, cet espace permet aux parents d'être en lien avec leur crèche mais aussi de bénéficier de conseils de professionnels et de nombreux avantages.

Il offre les fonctionnalités suivantes :

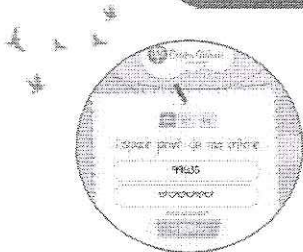
- Actualité de la crèche : au moins une fois/ semaine, les équipes racontent des scènes du quotidien des enfants, évoquent le projet pédagogique ou annoncent les animations à venir.
- Albums photos : des photos sont régulièrement publiées (sous réserve de l'obtention des autorisations parentales), permettant ainsi aux parents d'avoir un aperçu du quotidien de leur enfant
- Calendrier : en un clic, les parents connaissent les dates des fêtes, réunions d'informations, ateliers parents-enfants, jours de fermeture etc.
- Trombinoscope de l'équipe : celui-ci a pour but de faciliter le rapprochement entre les familles et les professionnels et de valoriser ces derniers
- Accès à des fiches thématiques sur des sujets variés (santé, éducation, activités, bien-être). Par exemple : « la diversification alimentaire de A à Z », « faire de la pâte à modeler avec son enfant », « c'est les vacances : quelles précautions prendre pour les longs trajets en voiture ? »
- « Le Coin des p'tites annonces © » : les familles ont la possibilité de publier des annonces qui seront visibles par les autres parents de leur crèche: achat, vente ou don de matériel de puériculture, de vêtements, recherche de baby-sitter etc. Par ce biais, un esprit de communauté et d'entraide voit le jour dans la crèche !

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Zoom sur ...l'espace privé en ligne pour les parents

Découvrez notre film de démonstration de l'espace privé en ligne :

<http://espace-parents.creche-attitude.fr/>

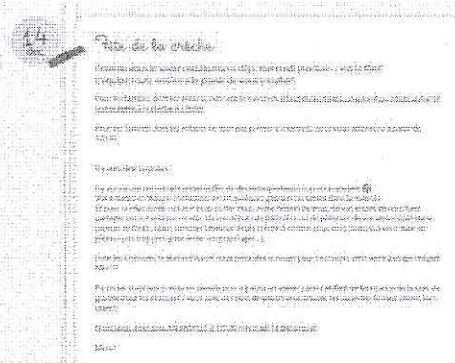


Une connexion sécurisée grâce à un identifiant et un mot de passe personnel pour chaque enfant de la crèche

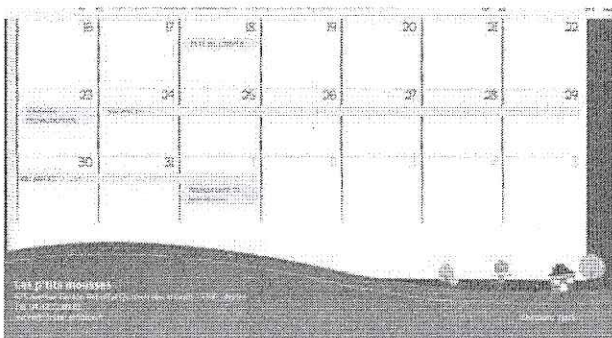
Un espace personnalisé de partage d'informations avec la crèche



Une connexion possible sur ordinateur, smartphone et tablette



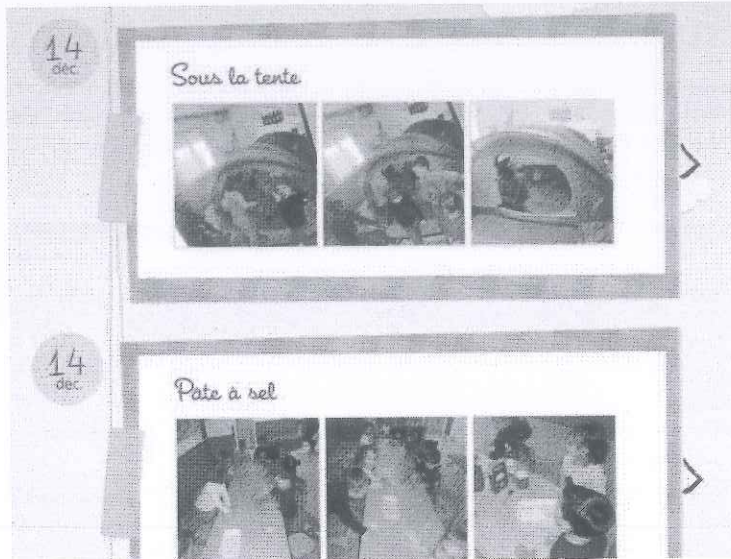
Un fil d'actualités: dès la page d'accueil de l'espace privé, un accès aux dernières publications mises en ligne (événements,



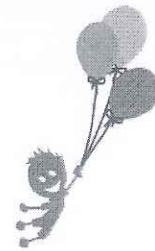
Un calendrier reprenant tous les temps forts et événements ponctuant le quotidien de la crèche :

- les moments festifs (anniversaires, fêtes...),
- les sorties (médiathèque, piscine, parc...)
- les réunions d'information, petits déjeuners thématiques...

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Des albums photos, pour partager le quotidien des enfants à la crèche



Le trombinoscope présentant les membres de l'équipe de crèche, leur fonction et leurs activités favorites. Un moyen de mieux connaître l'équipe présente quotidiennement



Le coin des petites annonces pour vendre, acheter, donner, échanger, du matériel de puériculture, des vêtements, des jeux... Un service unique qui permet aux parents de publier auprès des autres parents de la crèche.

Le coin des idées, propose aux parents des conseils d'experts, des sites coups de cœurs par thème (activités et sorties avec les enfants, conseils petite enfance, boutiques en ligne...), des publications de nos partenaires (Bubble Mag, Cubes et petits pois...)



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## Partie 6 : Le suivi médical

### Les modalités de suivi des enfants

C'est le médecin en étroite collaboration avec le Responsable d'Etablissement et/ou la puéricultrice ou l'infirmière qui assure le suivi médical des enfants par :

- Une visite médicale d'admission : tous les enfants de moins de 4 mois ou présentant des problématiques de santé (maladie chronique ou handicap), au moins, bénéficient d'une visite médicale d'admission avec le pédiatre de la crèche. Cette consultation permet de faire le point sur les vaccinations, l'alimentation, et si besoin la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- Un suivi médical préventif des enfants de la crèche (l'état vaccinal, croissance, développement psychomoteur...)
- Un suivi médical des enfants en situation de handicaps et/ou pour lesquels un retard de développement est constaté.
- La rencontre avec les parents à notre demande ou à leur demande.
- Le travail en partenariat avec les différents acteurs présents auprès de ces enfants : hôpitaux, PMI, CMP, médecin traitant, spécialistes....
- Un travail d'informations auprès des équipes concernant l'enfant ou des thèmes plus généraux : vaccination, maladies infantiles, évictions...
- La validation et le suivi du « Guide de Santé et de Soins de l'Enfant à la Crèche » de Crèche Attitude.
- L'information concernant les nouvelles législations : nouveaux vaccins, caractère obligatoire de ceux-ci, évictions...
- Un travail avec l'équipe autour de la prévention de situations sanitaires à risque : la canicule, des épidémies : varicelle, GEA, bronchiolite, ...

Le Responsable d'établissement, l'Infirmière ou la puéricultrice de la crèche constitue, pour chaque enfant admis, son dossier médical qui contient :

- La fiche sanitaire
- Le certificat d'aptitude à la collectivité
- La visite médicale d'admission
- Les photocopies des pages vaccinations du carnet de santé.
- Les prescriptions médicales futures.

Les enfants sont pesés tous les mois. Le médecin tient à jour leur courbe de poids.

Les médicaments peuvent être administrés à la crèche sur remise d'une prescription médicale en cours de validité et du traitement correspondant.

Le médecin traitant de l'enfant devra dans la mesure du possible privilégier les administrations le matin et le soir.

Des lavages de nez peuvent être réalisés si nécessaires.

Nous invitons les parents suite à chaque vaccination réalisée à leur enfant à nous fournir la copie de la page de vaccination du carnet santé correspondante afin de tenir à jour son dossier.

En dehors des évictions obligatoires, nous pouvons accueillir les enfants malades, dans la mesure où leur état se révèle compatible avec la collectivité et si cet enfant n'est pas trop inconfortable ou trop douloureux.

### Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Au cours de l'année, nous avons eu 3 enfants qui ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un P.A.I pour des pathologies d'ordre Alimentaire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## Partie 7 : Gestion des risques

### Sécurité Alimentaire

#### Mode de préparation des repas

Nous fonctionnons en mode « Satellite » livré en « Liaison froide ». L'élaboration, la préparation et la livraison des repas est confiée à un prestataire extérieur de restauration collective : « Toques et Sens » basé à Brignoles

Grâce à ce fournisseur nous constatons :

- des menus très diversifiés et équilibrés
- une qualité de produits très satisfaisante
- une qualité des préparations optimale, conservant l'aspect et la saveur des aliments
- un partenariat et une écoute très fructueuse avec la diététicienne
- des thématiques tout au long de l'année avec des supports

Le laboratoire Mérieux NutriSciences est missionné par Crèche Attitude pour la réalisation d'audit semestriel. Les grilles d'audits du laboratoire sont conçues pour couvrir l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur. Les résultats sont pondérés et traduits par une note finale sur 100 points et aboutissent à une évaluation du niveau de risque.

Crèche Attitude porte une attention particulière au résultat de ces audits et à la mise en place des actions correctives. L'exigence du groupe est d'obtenir une note de 100 et une maîtrise du risque maximal.

Ces audits viennent en complément de l'application quotidienne du Plan de Maitrise Sanitaire mis en pratique sur l'établissement.

#### Diététique et menu

L'alimentation solide et diversifiée :

Les menus sont élaborés par une diététicienne et proposent une alimentation variée et équilibrée correspondant aux besoins et à l'âge des enfants. Les menus présentés pour une semaine sont affichés aux familles. En accord avec notre prestataire Toque et Sens. Nos menus comprennent des composantes Bios.

Notre prestataire nous propose deux types de menus (nous accueillons des enfants de plus de 15 mois !):

- Haché pour les enfants âgés de 12 à 24 mois, avec 4 composantes :
  - purée légumes + pomme de terre
  - un plat protidique
  - laitage ou fromage
  - purée de fruits
- Normal – morceaux pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, avec 5 composantes :
  - entrée
  - légumes ou féculents
  - plat protidique
  - laitage ou fromage
  - fruit

Un travail de collaboration est mis en place avec l'organisation de visites de la diététicienne, de notre prestataire sur la crèche, afin de faire un petit bilan des prestations. Entretien riche et qui donne à voir de la part de notre fournisseur une démarche d'écoute et de remise en question au regard de nos remarques et interrogations, voir souhaits.

### Sécurité Sanitaire

#### Hygiène des locaux

Dans le cadre de son engagement Ecolo Crèche, Crèche Attitude a entamé un changement majeur sur le thème de l'Hygiène et de l'Entretien des locaux des crèches du réseau. Une nouvelle politique d'Hygiène et d'entretien des locaux a été mise en place en respectant deux enjeux essentiels :

- La mise en place d'une démarche de développement durable
- Le choix de produit et de pratique veillant à respecter la santé des enfants et des collaborateurs.

Cette démarche a abouti à un changement de fournisseur de produits et de matériel d'entretien permettant :

- Un choix de techniques limitant la consommation d'eau et de produits
- Des conditionnements étudiés pour un impact CO<sup>2</sup> moindre.

Usé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Des produits certifiés CRADLE to CRADLE

Pour les salariés et les enfants, ce choix garantit un déploiement cohérent au sein du réseau dans le respect de la gestion de risque actuellement en place veillant à limiter :

- Les troubles musculo-squelettiques
- La Pollution de l'air par dispersion des COV (Composés Organique Volatiles)
- Les risques d'allergie
- Les agressions dermatologiques

Sur les aspects logistiques le distributeur sélectionné permet :

- Un déploiement cohérent au sein du réseau
- Une formation et un accompagnement personnalisé auprès du personnel de chaque établissement du réseau
- La mise à disposition des fiches techniques, des fiches données sécurité et protocoles d'utilisation
- Un réseau de commande et de distribution facilité et efficace

L'investissement d'une structure dans la démarche Ecolo crèche sur la thématique des produits d'entretien peut être modulé en fonction de leurs souhaits et possibilités :

- 100 % produits formulés, via la nouvelle politique mise en place
- 100% produits maison, via une formation obligatoire assurée les experts Ecolo Crèche
- Ou mixte entre les produits formulés et maison

#### **Contact avec le laboratoire Mérieux NutriSciences**

Depuis Juillet 2010, Crèche Attitude a mandaté le laboratoire Mérieux NutriSciences d'analyses bactériologiques et physico-chimiques, spécialisé dans la qualité et la sécurité alimentaire, pour la réalisation de prélèvements :

- alimentaires : analyse d'échantillons d'aliments et de préparations biberons
- de surfaces : cuisine sur place / cuisine en liaison froide ou chaude et de surface des plans de changes,
- d'eau : à la recherche de Légionnelle et l'analyse de la potabilité de l'eau et ce afin de garantir la sécurité, l'hygiène et la qualité dans les crèches de notre réseau.

Mérieux NutriSciences est responsable de planifier annuellement les passages dans l'établissement. Les passages Mérieux NutriSciences sont des visites inopinées. Le responsable d'établissement reçoit les résultats de tous les prélèvements effectués dans sa crèche. En cas de résultat insatisfaisant, le responsable d'établissement est garant de la mise en place des actions correctives nécessaires. Il bénéficie pour cela des conseils du pôle Gestion des risques et de la hotline « Relation clients » de Mérieux NutriSciences

Pour 2019, la crèche « Les P'tits mousses » a eu 3 visites (mars, juillet et décembre) de ce laboratoire avec l'ensemble des prélèvements réalisés qui se sont révélés positifs dans l'ensemble. Nous avons eu cependant un prélèvement négatif en salle de change qui venait d'une erreur de protocole de nettoyage. Lors d'une réunion d'équipe tout le monde a révisé le protocole afin qu'il n'y est plus d'erreur. Ce protocole est affiché et présenté à chaque nouveau collaborateur (remplacements).

#### **Hygiène des mains**

Un bon respect de l'hygiène quotidien des mains à l'eau et au savon permet de réduire la transmission des infections.

Nous sommes très vigilants à cette notion d'hygiène élémentaire à respecter ; elle est rappelée à l'équipe régulièrement lors des temps de réunions et par de nombreux affichage de rappel.

Dans les différents espaces de la structure des distributeurs de savons et d'essuie mains sont fixés à chaque points d'eau. Il sera utilisé :

- Un savon doux pour la majorité des postes de travail
- Un savon désinfectant en satellite cuisine.

Accusé de réception en préfecture  
013-21130074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Puis, disposé à des points stratégiques, nous trouvons à disposition des professionnels, des familles et des visiteurs des flacons de gel hydro-alcoolique afin de pouvoir réaliser une friction des mains avec ce produit, en remplacement du lavage des mains.
- Des affiches validées par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé explicitant ces techniques de lavage des mains sont apposées à chaque point d'eau et dans des portes documents.

Lors de périodes d'épidémie, ces mesures d'hygiène sont renforcées.

#### **Plan de maîtrise sanitaire (obligation de traçabilité)**

En 2012, Crèche Attitude a mis en place sur tous les établissements du réseau « Le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en Cuisine et Biberonnerie ». Ce guide est un outil de travail qui se veut pratique, pragmatique et qui doit permettre aux professionnels, par son application, de garantir la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires. Il a pour objectif de faciliter l'application, par les professionnels, des prescriptions des réglementations en vigueur dans ce domaine. C'est un outil de référence qui doit faciliter les responsables d'établissement et tous les acteurs de la restauration en crèche dans la mise en œuvre des Bonnes pratiques d'Hygiène en cuisine et biberonnerie.

Crèche Attitude considère que le métier de responsable de crèche engage ce dernier à considérer comme primordiale la protection de la santé humaine, il en fait un projet en soi. Pour cela, le responsable d'établissement doit connaître, maîtriser, actualiser et évaluer les Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration collective au sein de son établissement, ainsi offrir aux enfants et leurs familles un service de qualité.

Le PMS est un document propre à l'établissement.

Il a pour objet de décrire les mesures prises au sein de l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des productions. Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène [BPH]
- du respect des normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point =Analyse des Dangers Points Critiques pour leur Maîtrise)
- de la gestion des produits non conformes (exemple : procédure de retrait d'un produit ...)
- de la mise en place d'un système de traçabilité

Le PMS est un outil permettant d'atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments fixés par la réglementation, notamment celle dite du "Paquet hygiène".

Crèche Attitude a choisi un système qui implique chacun des acteurs avec des modalités de contrôle qui varient selon les fonctions. Ainsi, les différents contrôles et autocontrôles sont effectués soit par l'agent de cuisine, soit par le responsable d'établissement, soit par la coordinatrice ou soit par un laboratoire conseil.

Les éléments essentiels de la surveillance à mettre en place pour assurer la maîtrise des dangers sont :

- Vérification et/ou enregistrement des températures
- Vérification des temps (planning, temps de réalisation)
- Vérification visuelle
- Vérification documentaire
- Audits de fonctionnement
- Analyses bactériologiques

#### **Sécurité des locaux**

Crèche Attitude a déployé son Plan Particulier de Mise en Sureté au niveau national sur la période du 26 septembre au 30 novembre 2016. Le déploiement a regroupé plusieurs étapes de mise en place à savoir :

- Etape 1 : La réflexion sur la mise en place opérationnelle du PPMS au sein de chaque structure. Elle consiste à identifier clairement, et, de manière partagée, les zones potentielles de mise à l'abri ainsi que le ou les points de rassemblement.
- Etape 2 : la formation de l'équipe de la crèche aux protocoles de sécurité mis en place. Dans un second temps, une réunion d'information aux familles est organisée. Cette réunion a pour objectif de présenter les règles de sécurité et d'attirer l'attention des usagers sur leur propre rôle en matière de sécurité. L'information auprès des familles est renforcée par une communication ciblée par mail.

Accusé de réception en préfecture  
062 214 0974 012 0172  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Etape 3 : la réalisation d'un exercice entraînant l'application immédiate des procédures de mise à l'abri et / ou d'évacuation. Cet exercice fait l'objet d'une rédaction de rapport circonstancié puis d'un retour d'expérience partagé en équipe.
- Etape 4 : la diffusion du PPMS de chaque structure auprès des instances : la préfecture de région et la municipalité d'implantation.

Le PPMS intègre également des outils d'accompagnement dédiés au responsable d'établissement, comme par exemple, la proposition d'une constitution pour un son sac d'urgence, un rappel des informations à communiquer à tous nouveaux salariés et usagers, des documents types de mise en œuvre opérationnels (courrier, procédure...).

Depuis notre ouverture en Septembre 2016 notre établissement « Les p'tits mousses » applique le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et réalise annuellement 2 exercices pratiques dont 1 de confinement en situation réelle.

Nous avons procédé à un exercice de confinement en Octobre 2019, tout c'est très bien déroulé, les enfants n'ont pas été impressionnés et ils ont réussi à « fabriquer » un magnifique silence !

Le 21 Novembre 2019, vers 10h, nous avons reçu la visite des pompiers et de la police en grande tenue, ils nous ont demandé de rester confinés dans la crèche en raison d'une fuite de gaz dans le secteur. Le quartier ayant été bloqué et les réseaux sociaux commençant à faire circuler l'information nous avons envoyé un mail informatif et rassurant aux familles pour les prévenir de la situation et leur préciser que tous les enfants allaient bien et qu'il n'y avait pas lieu de venir les chercher, d'autant plus qu'une heure plus tard l'odeur avait disparu. Il s'agissait, m'a informé le responsable d'Urgence Gaz dépêché sur place, d'une poche de gaz naturel suite aux fortes pluies et aux déchets végétaux accumulés. Nous avons donc eût un exercice bien ancré dans la réalité !

En résumé, qu'avons-nous fait ? Comme quand il pleut: nous sommes restés dedans, Pap a joué de la guitare et nous a fait chanter et danser... Nous avons mis en place avec la police municipale et la Responsable de secteur une procédure de gestion de crise. Tout le monde est resté très calme. Nous étions tous préparés à partir pour rejoindre le lieu de confinement (le gymnase) avec les doudous, les téléphones, les jouets... sans oublier la guitare de Pap 😊  
Nous étions en relation constante avec la police et les pompiers.

### **Registre de sécurité**

Ce document propre à chaque établissement est entreposé dans le bureau du responsable d'établissement, lieu connu de tous et à disposition. Il est présenté à chaque prestataire mandaté à intervenir et à le compléter.

### **2 Exercices d'évacuations**



Mai et Août 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



### **Vérification des installations électriques**

Le 4 Septembre 2019 QUALICONSULT

### **Vérification des extincteurs**

Le 16 Octobre 2019 EMALEC

### **Vérification des alarmes incendie et des moyens de secours**

Le 16 Octobre 2019 EMALEC

### **Contrats d'entretiens et de maintenance**

#### **Listing des contrats en cours :**

Visites des bureaux de contrôle :

- Qualiconsult pour le contrôle périodique des installations électrique.  
Date de passage : 04/09/2019
- Emalec pour le contrôle des moyens de secours incendie.  
Date de passage : 16/10/2019
- Veritas pour le contrôle périodique des jeux extérieurs.  
Date de passage : Septembre 2019
- 

Visites des entreprises de maintenance et d'entretien :

- Entretien des espaces verts assuré par les Services Techniques de la Mairie d'Auriol
- Maintenance de la CVC,
- Plan de lutte contre les nuisibles assurés par « Rentokil »
- Prestataire informatique

### **Prévention des maladies professionnelles et accidents du travail**

#### **DUER Document Unique Evaluation des Risques : mise en place et suivi**

Ce document répond aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail.

Depuis 2016, Crèche Attitude a créé un pôle gestion des risques dont les principales missions sont de :

- Promouvoir la santé et de la sécurité,
- Prévenir les risques aux personnes,

Pour prévenir les risques aux personnes, le pôle a mis en place plusieurs actions permettant dans un premier temps d'identifier les risques professionnels et dans un second temps de travailler sur la suppression de ces risques.

L'ensemble des responsables d'établissement sont formés à la méthodologie de l'Evaluation des Risques Professionnels. Les préventeurs santé sécurité du pôle ont accompagnés chaque responsable d'établissement dans l'identification des risques professionnels, l'écriture des DUER et l'analyse des accidents de travail. La crèche a donc retranscrit cette évaluation dans un plan d'action. Ce plan d'action est mis à jour à minima trimestriellement. Pour assurer une mise à jour conforme à la loi, le pôle a instauré un rituel de mise à jour annuel pour l'ensemble du réseau. Des contrôles inopinés sont réalisés sur site pour s'assurer de la bonne tenue des DUER et de l'avancement des mesures préventives. Celui des P'tits mousses a été mis à jour en Décembre 2019.

Afin de limiter toujours plus les accidents de travail et assurer le bien-être des collaborateurs, des rituels santé sécurité sont mis en place comme la présentation à chaque début de réunion de minutes santé sécurité, il s'agit d'un moment dédié intégralement à la prévention des risques.

D'autres outils permettent également de s'assurer que la démarche de prévention est toujours active et dynamique comme des autocontrôles, la remontée de situation dangereuse et l'analyse des accidents de travail.

Le groupe affiche d'ailleurs une ambition forte de réduire de 50 % les accidents de travail. En effet le secteur de la petite enfance est malheureusement un métier dont les taux d'accidents ne cesse d'augmenter en touchant particulièrement les chutes de plain-pied et les Troubles musculosquelettiques.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

### **Médecine du travail**

La médecine du travail agit dans le cadre de l'entreprise dans l'intérêt exclusif de la santé et la sécurité des travailleurs dont il assure la surveillance médicale. Son rôle est essentiellement préventif. Son indépendance est garantie dans l'ensemble des missions qui relèvent de ses attributions. C'est au responsable d'établissement d'assurer l'intervention de la médecine du travail au sein de son établissement.

Le médecin du travail est un conseiller pour le responsable de l'établissement.

Sa mission concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'établissement
- l'hygiène générale de l'établissement
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances
- l'éducation sanitaire dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle.
- L'hygiène des cuisines

Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que les mutations ou transformations de postes justifiées par des considérations tenant notamment compte de l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé des salariés.

Il est habilité à présenter des avis en ce qui concerne l'application de la législation sur l'emploi de travailleurs handicapés.

L'employeur doit prendre en considération des « propositions » et « avis » qui lui sont présentés et faire éventuellement connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.

Le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'établissement sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques.

Cette fiche est transmise au Responsable d'établissement. Cette fiche est un document utile pour l'élaboration du document unique des risques.

Depuis le 2 juillet 2012, les règles sur les visites médicales du travail ont changé, voici les nouveautés :

- La visite d'embauche n'est plus obligatoire si le futur collaborateur peut fournir sa feuille d'aptitude de moins de 24 mois, s'il a déjà travaillé chez nous, et de moins de 12 mois, s'il a travaillé sur le même poste ailleurs.
- La visite de reprise pour maladie non professionnelle se fait après un arrêt de travail de 30 jours (au lieu de 21 jours auparavant)
- La visite de reprise pour accident de travail se fait après un arrêt de travail de 30 jours (au lieu de 8 jours auparavant)
- La visite annuelle aura lieu entre 12 et 24 mois selon les disponibilités du médecin

C'est « AISMT 13 » qui est notre prestataire. Nous correspondons par mail avec leur secrétariat pour la prise des rendez-vous et l'envoi des convocations.

### **Matériel ergonomique**

La démarche ergonomique permet d'améliorer la qualité de vie au travail, d'ajuster l'organisation et l'environnement de travail à la personne qui travaille. Elle a pour objectifs d'apporter des solutions pratiques et concrètes à des problèmes : réduire les contraintes et efforts physiologiques, optimiser les positions et postures de travail, améliorer l'environnement de travail, construire une communication stable et pérenne au sein de l'entreprise

Par ses actions sur les conditions de travail, sa prise en compte des normes existante, l'ergonomie participe à la sécurité du personnel. De plus, elle répond à l'obligation de prévention des risques professionnels tels que TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et stress.

Le pôle gestion des risques réunit trimestriellement des Comités QHSE. Ces comités regroupent la direction immobilière, achat ainsi que les préventeurs santé sécurité. Un travail d'amélioration des listes d'équipements des crèches est alors mené et le comité propose également les nouveaux référencements d'équipements sélectionnés aux crèches existantes. En 2019 plus de 18 référencements ont été ajoutés. Une dotation minimum est fortement recommandée par le pôle au regard de l'amélioration des conditions de confort de nos collaborateurs, cette dotation prend en compte les différents pédagogis appliquées au sein des établissements et répond ainsi à une posture au sol comme à une posture sur un fauteuil.

013.211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Nous bénéficions d'un meuble de change avec escalier intégré qui permet à l'enfant d'avoir la possibilité de monter tout seul et à l'adulte de moins solliciter son dos.

Dans la crèche nous disposons de 4 chaises à roulettes pour que les professionnelles puissent circuler facilement au niveau des enfants, sans générer de mal au dos ou aux articulations des genoux.

Nous disposons également de 2 chauffeuses adultes, ras du sol, pour la surveillance des siestes dans une position confortable.

Nous avons rehaussé le système de fermeture de deux portillons, évitant ainsi aux adultes de se plier en deux pour l'ouvrir.

Nous avons repensé l'organisation du roulement des changements de draps afin de diminuer la manutention des lits barquettes.

### **Assurances**

En cas de sinistre corporel ou matériel, la responsable d'établissement ou son relai de direction, effectue une déclaration auprès de notre compagnie d'assurance.

Contrat d'assurance Responsabilité Civile N° **FR00009485LI16A** souscrit chez **XL Insurance Company SE**, 50 rue Taitbout – 75320 Paris Cedex 09

### **CONCLUSION**

En 2019, nous avons connu un contexte RH particulièrement dense, ceci a impacté la réalisation des projets que nous avons pour cette année, l'équipe étant souvent complétée par de nouvelles personnes. L'équipe a placé beaucoup de temps et d'énergie à accueillir et former ces nouvelles personnes.

Nous avons également passé beaucoup de temps et d'énergie dans la réflexion en vue de la refonte de notre projet pédagogique. Il a été finalisé en fin d'année.

Toute cette dépense de temps et d'énergie est très positive pour la crèche même si cela a impacté la réalisation de certains projets.

### **Nos projets pour 2020**

- **Aménagement d'un espace Snoezelen dans le dortoir des Marmottons**

Des travaux vont être réalisés pour permettre de créer et ranger cet espace en quelques minutes.

- **Aménagement d'un parcours moteur dans le dortoir des Oursons**

Tous les matins nous proposons un parcours moteur aux enfants dans le dortoir des Oursons et nous sommes en manque de matériel. Après avoir étudié nos besoins et passé commande nous allons recevoir notre matériel très prochainement.

- **Réaménagement des différents espaces de la crèche**

L'équipe est allée au bout de sa réflexion menée depuis plus d'un an quant à l'organisation des différents espaces (coin dinette, coin garage, tapis de rassemblement...).

- **Réalisation de différents travaux**

Sécurisation des étagères existantes, création d'espaces de rangement, sécurisation d'une partie du jardin

- **Instauration d'un « temps du livre »**

Tous les mardis matin, Clotilde (AP), en lien avec la Bibliothèque, présentera ce temps de lecture...

- **Travail avec Handi'family**

Nous nous allons renforcer l'accompagnement par l'association Handi'Family dans notre objectif de faciliter l'accueil en EAJE d'enfant en situation de handicap, déjà engagé en 2019.

- **Café parents**

Nous allons mettre en place des cafés ou thé ou apéros parents en collaboration avec notre psychologue de crèche.

- **Aménagement du jardin potager**

Nous souhaitons rendre le jardin davantage accessible aux enfants et à leurs familles ; nous allons repenser son aménagement. Inauguration du nouveau jardin lors de notre fête du Printemps

- **Développement de nouvelles actions écoresponsables**

Ces actions seront témoins de nos engagements Ecolo crèche et Ligue Protection des Oiseaux

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Le directeur des Oiseaux : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020





# Déclaration réelle 2019

Cette déclaration a été transmise à votre caf le 12/02/2020 à 18:52:55

## Équipement EAJE : MAC LES P TITS MOUSSES

### > Synthèse des données déclarées

	Déclaration Réelle 2019	Déclaration Réelle 2018
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans	38 705	37 889
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans	42 308	42 024
Taux de ressortissants 0-6 du régime général	91,49 %	96,25 %
Capacité d'accueil théorique	50 380	50 380
Résultat de l'exercice	25 353,00 €	-13 570,68 €
Prix de revient	7,12 €	8,10 €
Prix de revient plafond	7,87 €	7,87 €
Seuil d'exclusion PSU	15,19 €	15,19 €
Participations familiales déductibles de la PS	53 731,00 €	53 981,72 €
Montant du droit	133 176,93 €	158 567,69 €

### > Montant du droit **estimé** sur la base de votre déclaration réelle 2019 :

**133 176,93 € \***

*\*Le présent document constitue une estimation du montant du droit, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif du droit à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 12022020 192501

PAGE 1/6

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

63



# Déclaration réelle 2019

## Équipement EAJE : MAC LES P TITS MOUSSES

### ➤ Données d'activités déclarées

Autorisation de Fonctionnement	Autres données	
Date début d'autorisation de fonctionnement	01/01/2018	Montant des participations familiales 53 731,00 €
Date fin d'autorisation de fonctionnement		
Nombre de places 0 à moins de 6 ans	20	

64



# Déclaration réelle 2019

## Équipement EAJE : MAC LES P TITS MOUSSES

### ➤ Données financières déclarées

Charges			Produits		
60	Achats	29 571,00	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	151 057,00
61	Services extérieurs	4 406,00	70624	Fonds d'accompagnement Caf	0,00
62	Autres services extérieurs	20 079,00	70641	Participations familiales déductibles de la PS	53 731,00
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	9 782,00	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	0,00
63B	Autres impôts et taxes	26 561,00	708	Produit des activités annexes	0,00
64	Frais de personnel	169 518,00	741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	1 190,00
			742	Subventions et prestations de services régionales	0,00
			743	Subventions et prestations de services départementales	0,00
			744	Subventions et prestations de services communales	0,00
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	15 412,00
			7452	Subventions d'exploitation CAF	0,00
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	0,00
			747	Subventions et prestations de services versées par une entreprise	77 916,00
			748	Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	0,00

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 12022020 192501

PAGE 3/6

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-58-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

65



# Déclaration réelle 2019

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante	1 695,00	75	Autres produits de gestion courante	1 513,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	3 992,00	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	0,00
69	Impôts sur les bénéfices	9 862,00	79	Transfert de charges	0,00
	Total charges	275 466,00		Total produits	300 819,00
86	Contributions volontaires	0,00	87	Contrepartie des contributions volontaires	0,00
CC	Total charges et contributions volontaires	275 466,00	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	300 819,00

66





# Déclaration réelle 2019

## Équipement EAJE : MAC LES P TITS MOUSSES

### ➤ Contrôles des données financières déclarées ayant nécessité une explication

#### 7 - Variation des charges de personnel

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (déclaration réelle 2018 : 211 630,61), il apparaît que les dépenses inscrites aux comptes 64 Charges de personnel + 63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel (179 300,00) évoluent de -15,28 %.

**Justification :**

baisse des frais de personnel



# Déclaration réelle 2019

## Équipement EAJE : MAC LES P TITS MOUSSES

### ➤ Contrôles de la déclaration ayant nécessité une explication

#### 10 - Variation du droit (pour les droits supérieurs à 50 000 Euros)

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (dernière déclaration actualisée Janvier à Septembre 2019 : 156 889,25), votre droit de 133 176,93 Euro(s) diminue de 15,11 % et 23 712,32 Euro(s).

**Justification :**

hausse des revenus des familles

#### 10bis - Variation du droit

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (déclaration réelle 2018 : 158 567,69) votre droit de 133 176,93 Euro(s) diminue de 16,01 %.

**Justification :**

hausse des revenus des familles

#### 12 - Variation des charges (par rapport à la donnée de référence la plus récente)

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (dernière déclaration actualisée Janvier à Septembre 2019 : 365 994,00), vous déclarez sur le compte de résultat un total charges de l'exercice (275 466,00) qui diminue de 24,73 %.

**Justification :**

baisse des charges de personnel

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 59

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019 -**

**Rapporteur** : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe dans les domaines des Finances et des Budgets.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 qui dispose que :

« Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ».

En l'occurrence, nous avons perçu, lors de cet exercice 2019, la somme de 154 309 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour financer nos actions sociales. Ce crédit a été réparti et équilibré comme précisé dans le rapport ci-annexé :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-59-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



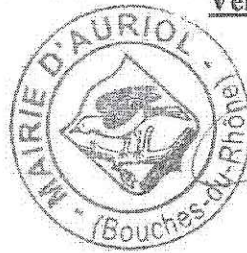
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Prend acte de la communication du rapport susvisé pour l'année 2019.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIOUJELLY**



*V. Miujielly*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-59-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

### RAPPORT

Sur les actions de développement social urbain

Entreprises au cours de l'année 2019

Annexé à la délibération du conseil municipal n° 59 du 27 juillet 2020

Dotation de solidarité urbaine perçue en 2019 : 154 309,00 €

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2019 :

→ Subventions aux associations et établissements publics :

* Subvention au CCAS :	410 000,00 €
* Subvention aux associations à caractère sportif :	53 352,00 €
* Subvention aux associations culturelles :	60 250,50 €
* Subvention à d'autres associations :	66 298,50 €

**TOTAL :** 589 901,00 €

Le financement de ces actions est assuré comme suit :

➤ Dotation de Solidarité Urbaine 2019 :	154 309,00 €
➤ Fiscalité locale :	435 592,00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-59-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

N° 60

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier -**

**Rapporteur** : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe dans les domaines des Finances et des Budgets.

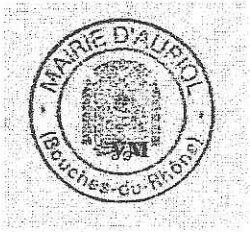
Madame LEGENDRE Céline informe le conseil municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement des créances, en vertu du décret n° 2009-125 du 3 février 2009.

Par ailleurs, l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* ».

Vu la demande en date du 2 juin 2020 de Monsieur l'Inspecteur Principal Comptable Public de Roquevaire,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-60-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



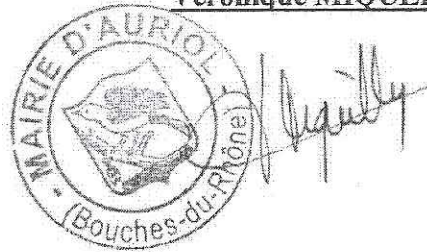
**DECIDE :**

- d'autoriser, de façon permanente, l'ordonnateur, en l'espèce Madame le Maire, à intervenir auprès du Trésorier afin de poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes pendant la durée du mandat actuel.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 61

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) UNICIL pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 35 Logements Locatifs Sociaux dont 24 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint-Pierre à AURIOL -

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint, Délégué dans les domaines de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Logement et de la Mobilité.

La Commune d'AURIOL est sollicitée pour accorder son engagement en garantie d'un emprunt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 35 Logements Locatifs Sociaux, dont 24 PLUS et 11 PLAI, dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint Pierre – 13 390 AURIOL.

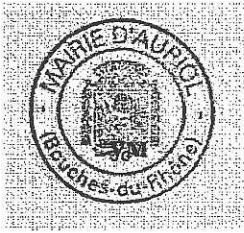
Portée par la SA d'HLM UNICIL, cette opération d'un montant total de 4 323 875 € (Quatre millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante-quinze Euros) est financée par un emprunt, constitué de 6 lignes, proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 351 300 € (Trois millions trois cent cinquante et un mille trois cents Euros).

Cette opération doit bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55 % de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Commune d'AURIOL à hauteur de 45 % des sommes dues par l'emprunteur, soit 1 508 085 € (Un million cinq cent huit mille quatre-vingt-cinq Euros).

La SA d'HLM UNICIL est une société solide, bénéficiant d'un patrimoine conséquent en garantie de ses emprunts, notamment sur la Commune d'AURIOL.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

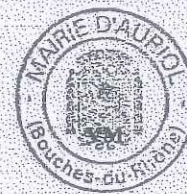


Ainsi, l'analyse financière de la SA d'HLM UNICIL, effectuée à partir du bilan certifié 2017, montre un actif comptable égal à 1 453 550 516 € (un milliard quatre cent cinquante-trois millions cinq cent cinquante mille cinq cent seize euros), un passif réel (dettes) à 973 634 621 € (neuf cent soixante-treize millions six cent trente-quatre mille six cent vingt et un euros). L'actif net comptable s'élève donc à 479 915 895 € (Quatre cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quinze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros). Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. Le résultat comptable 2017 est bénéficiaire de 12 082 984 € (Douze millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros).

Il est, par conséquent, proposé de faire droit à cette demande de garantie qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public, par la production de Logement Locatif pour tous, correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- VU les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU la loi n° 88-13, du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation dite « Loi Galland » établissant des ratios prudentiels en matière de garanties d'emprunts ;
- VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du 26 avril 2006 ;
- VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'Orientation pour la Ville et notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU la délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- VU le courrier de la SA d'HLM UNICIL, daté du 28 novembre 2019, sollicitant la présente garantie d'emprunt, à hauteur de 45 % de son montant, auprès de la Commune d'AURIOL, le dossier qui l'accompagne, en annexe, et notamment, la copie du prêt n° 102007 signé en date du 21 octobre 2019 entre la SA d'HLM UNICIL et la Caisse des Dépôts et Consignations et portant sur un montant total de 3 351 300 € (Trois millions trois cent cinquante et un mille trois cents Euros) ;
- Considérant** l'intérêt, pour la Commune d'AURIOL, de soutenir une production équilibrée de logements Locatifs Sociaux sur son territoire ;
- Considérant** la situation bénéficiaire de la SA d'HLM UNICIL ;



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**  
**DECIDE :**

- **d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune d'AURIOL**, à hauteur de 45 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 351 300 € (Trois millions trois cent cinquante et un mille trois cents Euros), souscrit par la SA d'HLM UNICIL, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102007 ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce Prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition de 35 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint Pierre à AURIOL.

La Commune d'AURIOL donne son cautionnement et prend l'engagement de payer à la Caisse des Dépôts et Consignations toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 45 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SA d'HLM UNICIL, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune d'AURIOL est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM UNICIL serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'AURIOL s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La Commune d'AURIOL renonce au bénéfice de la discussion avant la mise en jeu de la garantie.

**En contrepartie de sa garantie, la Commune d'AURIOL bénéficiera de trois logements réservés dans cette opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.**

La Commune d'AURIOL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bernard VERDALLE  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 21/10/2019 14:57:57

CONTRAT DE PRÊT

N° 102007

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PP0068 V3.5.1, page 1/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 00 00 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Gilles BOYER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 16/10/2019 13:43:26

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY  
13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE » ou  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROCDP\_090381\_V.5.1 page 2/60  
Contrat de prêt n° 102107 Emprunteur n° 000207585

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0000-PR000068 V3.5.1 page 3/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207586

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LOGES DE BACCHUS PLUS PLAI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 35 logements situés RUE DE LA CAVE 13390 AURIOL.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent-cinquante-et-un mille trois-cents euros (3 351 300,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille dix-neuf euros (293 019,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-dix-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-treize euros (417 493,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quarante-deux mille six-cent-cinquante-cinq euros (742 655,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cinquante-huit mille cent-trente-trois euros (1 058 133,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-vingt-cinq mille euros (525 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRO050-PR0066 V3.5.1 page 4/20  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020





BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

PRO090-PR0068 V3.5.1, page 7/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements localifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP,

FR0950-PR0088 V3.6.1, page 8/30  
Contrat de prêt n° 122607 Emprunteur n° 00207565

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

85



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0000-PR0008 V3.5.1, page 10/30  
Contrat de prêt n° 102007-Emprunteur n° 000207518

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
10/30

87



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324348	5324347	5324346	5324345
Montant de la Ligne du Prêt	293 019 €	417 493 €	742 655 €	1 058 133 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

PR0090-PR0090 V3.5.1 Page 12/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207506





BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PRO090-PRO068 V3.E.1 page 13/20  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325702	5324349	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €	525 000 €	
Commission d'instruction	180 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	1,05 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	1,05 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

PRO090-PR0008 V3.5.1 page 14/20  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325702	5324349	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €	525 000 €	
Commission d'instruction	180 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	1,05 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	1,05 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	40 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0050-PR0088 V3.5.1, page 15/20  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° C00207356

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

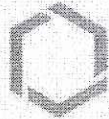
où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PR0090-PR0088 V3.5.1 page 17/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 00207505

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I)} - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

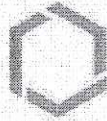
Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

20/30

97





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

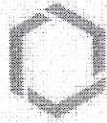
L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

PRO080-PRO080 V0.5.1 page 21/20  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROSP-PR008 V3.5.1 - 05/08/2020  
Contrat de prêt n° 102007/Emprunteur n° 010207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

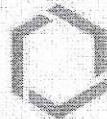
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PRO090-PRO068 V4.6.1 page 23/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 09/08/2020

100



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AURIOL	45,00
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	55,00



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garantis du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

##### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

PR0000-PR0068 V3.5.1 page 27/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207686

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 421 19 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

PROCES-VERBAUX V3.5.1, page 28/30  
Contrat de prêt n° 100007 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanquesDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
28/30

205





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

##### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

##### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

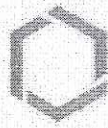
Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0090-PR0090 V3.5.1, page 29/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207568

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

206



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROSD-PR0268 V3.5.1 page 30/30  
Contrat de prêt n° 102007 Emprunteur n° 000207600

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-61-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

30/30  
267

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 62

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) UNICIL pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint-Pierre à AURIOL -

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint, Délégué dans les domaines de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Logement et de la Mobilité.

La Commune d'AURIOL est sollicitée pour accorder son engagement en garantie d'un emprunt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint Pierre – 13390 AURIOL.

Portée par la SA d'HLM UNICIL, cette opération d'un montant total de 618 636 € (Six cent dix-huit mille six cent trente-six Euros) est financée par un emprunt, constitué de 5 lignes, proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 476 773 € (Quatre cent soixante-seize mille sept cent soixante-treize Euros). Cette opération doit bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55 % de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Commune d'AURIOL à hauteur de 45 % des sommes dues par l'emprunteur, soit 214 547,85 € (Deux cent quatorze mille cinq cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes).

La SA d'HLM UNICIL est une société solide, bénéficiant d'un patrimoine conséquent en garantie de ses emprunts, notamment sur la Commune d'AURIOL.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Ainsi, l'analyse financière de la SA d'HLM UNICIL, effectuée à partir du bilan certifié 2017, montre un actif comptable égal à 1 453 550 516 € (un milliard quatre cent cinquante-trois millions cinq cent cinquante mille cinq cent seize euros), un passif réel (dettes) à 973 634 621 € (neuf cent soixante-treize millions six cent trente-quatre mille six cent vingt et un euros). L'actif net comptable s'élève donc à 479 915 895 € (Quatre cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quinze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros). Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. Le résultat comptable 2017 est bénéficiaire de 12 082 984 € (Douze millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros).

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public, par la production de Logement Locatif pour tous, correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation dite « Loi Galland » établissant des ratios prudentiels en matière de garanties d'emprunts ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du 26 avril 2006 ;

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'Orientation pour la Ville et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le courrier de la SA d'HLM UNICIL, daté du 28 novembre 2019, sollicitant la présente garantie d'emprunt, à hauteur de 45 % de son montant, auprès de la Commune d'AURIOL, le dossier qui l'accompagne, en annexe, et notamment, la copie du prêt n° 102025 signé en date du 21 octobre 2019 entre la SA d'HLM UNICIL et la Caisse des Dépôts et Consignations et portant sur un montant total de 476 773 € (Quatre cent soixante-seize mille sept cent soixante-treize Euros) ;

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune d'AURIOL, de soutenir une production équilibrée de logements Locatifs Sociaux sur son territoire ;

**Considérant** la situation bénéficiaire de la SA d'HLM UNICIL ;



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune d'AURIOL, à hauteur de 45 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 476 773 € (Quatre cent soixante-seize mille sept cent soixante-treize Euros), souscrit par la SA d'HLM UNICIL, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102025 ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération.  
Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition de 5 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée « Les Loges de BACCHUS » sise Rue de La Cave/Chemin de Saint Pierre à AURIOL.

La Commune d'AURIOL donne son cautionnement et prend l'engagement de payer à la Caisse des Dépôts et Consignations toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 45 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SA d'HLM UNICIL, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune d'AURIOL est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM UNICIL serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'AURIOL s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La Commune d'AURIOL renonce au bénéfice de la discussion avant la mise en jeu de la garantie.

**En contrepartie de sa garantie, la Commune d'AURIOL bénéficiera d'un logement réservé dans cette opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.**

La Commune d'AURIOL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bernard VERDALLE  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 21/10/2019 14:55:29

CONTRAT DE PRÊT

N° 102025

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0090 V3.5.1 page 1/20  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 57 00 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
Gilles, BOYER 013-211300074-20200727-62-DE  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
Cacheté électroniquement le 16/10/2019 13:43:34



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY  
13291 MARSEILLE CEDEX 06,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0098 V3.5.1 page 2/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207548

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
2/30

113





BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO000-PRO068 V3.5.1 page 3/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207500

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LOGES DE BACCHUS PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés RUE DE LA CAVE 13390 AURIOL.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-seize mille sept-cent-soixante-treize euros (476 773,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de seize mille cinq-cent-vingt-trois euros (16 523,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de cent-vingt-trois mille sept-cent-vingt-sept euros (123 727,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de deux-cent-seize mille cinq-cent-vingt-trois euros (216 523,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

FR0090-FR0090 V4 S.1, page 4/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207503

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

4/30

115



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

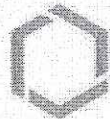
La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

PRO090-PRO090 V3.5.1, page 6/30  
Contrat de prêt n° 1020/25 Emprunteur n° 010207596

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
6/30

217



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

PRO090-PR0088 V3.5.1, page 9/30  
Contrat de prêt n° 102020 Emprunteur n° 000207555

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](http://provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
9/30

120



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PRO068 V3.5.1 page 10/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 00207560

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](http://provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
10/30

221





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324352	5324351	5324350
Montant de la Ligne du Prêt	16 523 €	123 727 €	216 523 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,76 %	1,76 %	1,76 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %	1,76 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %	1,76 %	1,76 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,76 %	1,76 %	1,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

PR090-PR098 V3.5.1, page 12/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207560

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
12/30

223



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PRO000-PRO060 V3.5.1 page 13/30  
Contrat de prêt n° 1020025 Emprunteur n° 000207586

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

13/30  
224



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325721	5324353	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	75 000 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	
Pénalité de crédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	1,05 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	1,05 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	

FR0000-PR0008 V2.6.1, page 14/30  
Contrat de prêt n° 102026 Emprunteur n° 009207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
14/30

125



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325721	5324353	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	75 000 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	1,05 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	1,05 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	40 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

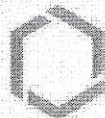
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0080 Y3.5.1 page 15/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207656

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
15/30

226



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PRO090-PRO088 V3.5.1, page 17/30  
Contrat de prêt n° 102025, Emprunteur n° 000207656

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

17/30  
228



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

PRO000-PR0088 V3.5.1 page 18/30  
Contrat de prêt n° 1022025 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

18/30  
229





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prouta temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

##### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

PRO050-PRO056 V3.6.1, Page 20/30  
Contrat de prêt n° 102425 Emprunteur n° 000207506

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
20/30

131



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

##### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

PRO090-PR0088 V3.5.1 Page 21/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 00207506

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
21/30

232



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

PRO090-PR0068 V3.5.1 page 23/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 00207586

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provenca-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
23/30

234



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AURIOL	45,00
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	55,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
24/30

235



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

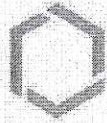
Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

PR0090-PR0088 V3.5.1, page 26/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 00207506

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
26/30

236



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PRO090-PR0088 V4.5.1 page 26/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

26/30

137





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

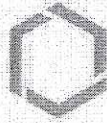
- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

##### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
Contrat de prêt n° 102065 Emprunteur n° 000207966

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

139



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

##### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PR0060-PR0068 v3.6.1 page 29/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0098 V3.5.1 Page 30/30  
Contrat de prêt n° 102025 Emprunteur n° 001207668

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-62-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture 03/08/2020

142

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 63

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 -

**Rapporteur** : Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint dans le domaine des Ressources Humaines.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-63-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- Du principe de versement d'une prime exceptionnelle liée à l'épidémie de covid-19 pour les agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail durant la crise sanitaire ;
- De laisser le soin à Madame le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond de 1 000 euros par agent et en déterminant les modalités de son versement.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 64

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.**

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche collective « Les Pitchounets » - Fixation de la rémunération.**

**Rapporteur** : Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint dans le domaine des Ressources Humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel de droit public pour satisfaire à un accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche collective « Les Pitchounets », dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-64-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- **de créer** l'emploi suivant :

. 1 poste d'agent contractuel à temps complet, en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **de fixer** la rémunération inhérente à cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 404 Indice Majoré 365, soit un salaire brut indiciaire mensuel de 1 710.40 €, d'une indemnité de résidence de 51.31 € et d'une prime de service filière sociale de 290.77 € soit un salaire brut total de 2 052.48 € ;

- **de dire** que ce salaire sera automatiquement revalorisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point de l'indice de base de la fonction publique ;

- **de laisser** le soin à Madame Le Maire de pourvoir à cet emploi et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux ;

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la  
Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de  
Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

N° 65

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

**Rapporteur** : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs de la salle de spectacles et des festivités précitée,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
**DECIDE :**

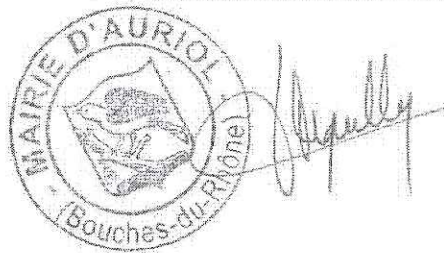
Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



- D'approuver le projet de convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de sous-mise à disposition.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIOUJELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

MAIRIE  
D'  
**AURIOL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION DE SOUS-MISE A DISPOSITION  
DE L'ESPACE DE LA CONFLUENCE  
SIS AVENUE JEAN FERRAT**

Annexes :

- Règlement Intérieur de la salle de Spectacle de l'Espace de la Confluence
- Convention Métropole/Territoire – Commune d'Auriol
- État des lieux

**Entre les soussignés :**

La Ville d'Auriol, Place de la Libération - 13390 Auriol

Représentée par son Maire,

Ci-après désignée : « **Ville** »

D'une part,

Et

*Madame ou Monsieur* .....

*agissant au nom de* .....

Sis, .....

ci-après désignée : « **Bénéficiaire** »

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

## **Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la sous-mise à disposition de tout ou partie de l'Espace de la Confluence par la Ville au Bénéficiaire.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable.

La présente convention étant conclue intuitu personae, le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Toute demande d'occupation fera l'objet d'une demande spécifique validée par la Ville et celle-ci sera consentie sous réserve de la validation de cette demande par le Territoire et du conventionnement de ces deux parties.

## **Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La Ville, s'engage à mettre à sous-disposition du Bénéficiaire, l'Espace de la Confluence en vue de la manifestation suivante :

(Objet de la manifestation) .....

De (heure de début de l'occupation) ..... H.....

À (heure de fin de l'occupation) ..... H.....

La plage horaire maximum étant de 8h30 à 00h00 pour une amplitude horaire maximum de 8h.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la salle désignée qu'en vue de l'objet annoncé.

La présente convention s'étend sur la période consentie.

La présente convention s'appuie sur le dossier de demande d'organisation de manifestation lié à cette convention.

## **Article 3 - DÉSIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

L'Espace de la Confluence devra être exclusivement affecté à la désignation définie dans l'objet de la sous-mise à disposition cité dans l'article 2 de cette même convention.

Le Territoire ou la Ville, pourront effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux mis à disposition.

Locaux mis à disposition suivant les configurations suivantes :

### **Configuration Exposition**

Hall d'accueil + réserve

= 200 personnes debout

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**Configuration Réunion**

Hall d'accueil + salle de réunion + réserve

= 160 personnes assises avec tables ou 300 personnes debout

**Configuration Repas**

Hall d'accueil + salle de réunion + réserve + cuisine (sans public réservée organisateur)

= 408 personnes assises dont 216 personnes qui peuvent voir la scène

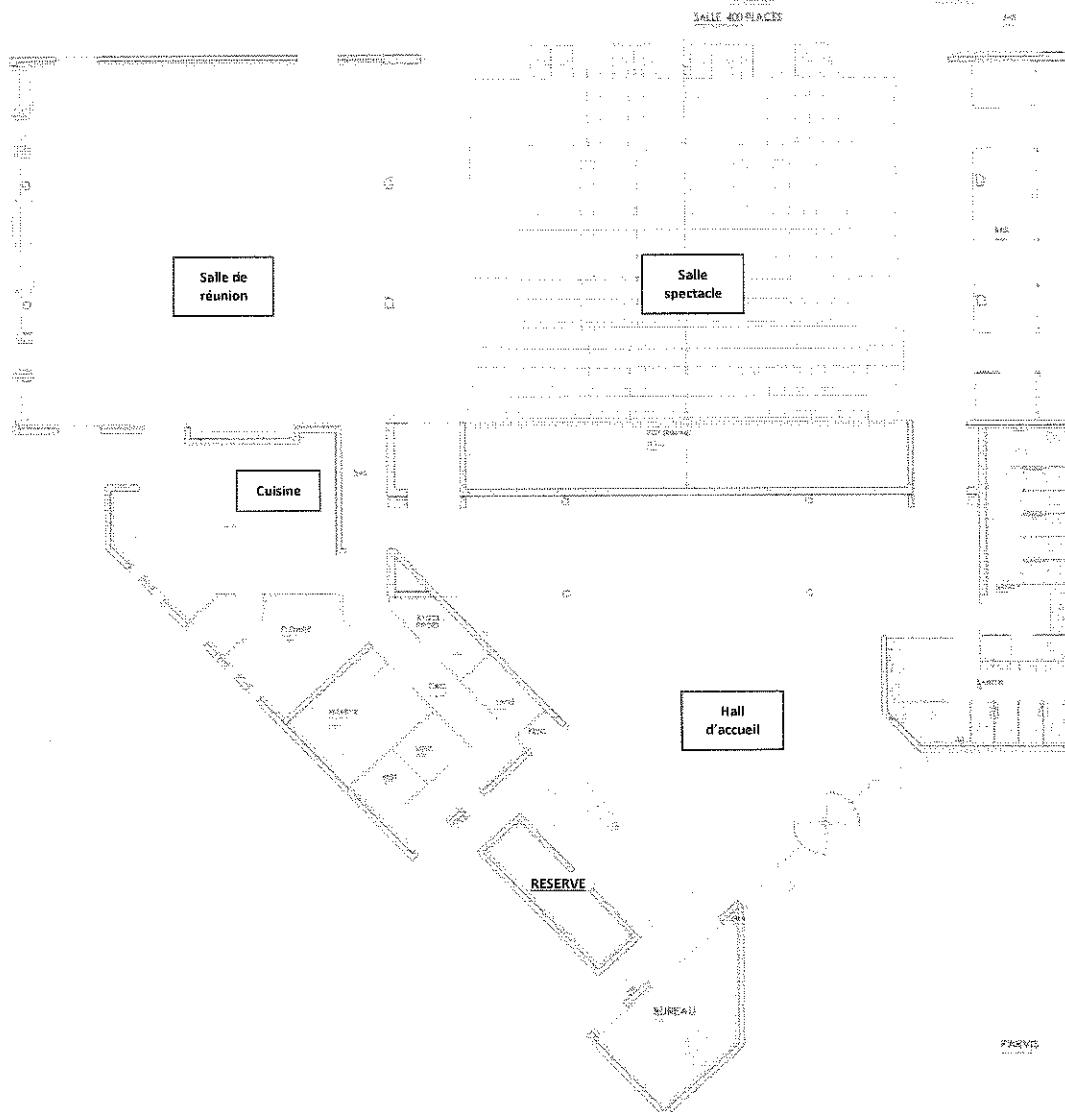
**Configuration Spectacle**

Hall d'accueil + salle de réunion + réserve + cuisine (sans public réservée organisateur)

= 400 personnes assises avec gradins – enlever 3 sièges par PMR (Personne à Mobilité Réduite) avec au maximum 9 places pour PMR.

**Totalité de l'Espace de la Confluence**

= 400 personnes assises ou 800 personnes debout (gradins rétractés) cloisons ouvertes



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

#### **Article 4 - LOCAL ET MATÉRIEL**

Le Bénéficiaire s'engage à prendre les locaux objet de la présente convention ainsi que le matériel dans l'état où ils se trouvent.

Un état des lieux d'entrée sera établi entre le Territoire et le Bénéficiaire désigné, au moment de la prise des lieux et du matériel.

#### **Article 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION**

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter leurs engagements réciproques.

*Le Bénéficiaire s'engage à :*

- Respecter l'objet de la sous-mise à disposition consentie.
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- Veiller sur les locaux et le matériel mis à disposition et les rendre en bon état au terme de la convention.
- Effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou du public qu'il reçoit, dans un délai imposé par la Métropole.
- Ne poser aucune enseigne fixe.

*La Ville s'engage à :*

- Mettre à sous-disposition des associations ou des utilisateurs relevant de sa compétence les locaux mis à disposition par la Métropole.
- Formaliser la mise à disposition de l'Espace de la Confluence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- De supporter le coût de la mise à disposition des locaux de l'Espace de la Confluence conformément à l'article 6 de la convention.

#### **Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Local :**

L'Espace de la Confluence est mis à disposition de la Ville par la Métropole en contrepartie du versement d'un loyer pour les installations suivantes :

- **Configuration Exposition = 200 €**
- **Configuration Réunion = 500 €**
- **Configuration Repas = 600 €**
- **Configuration Spectacle = 1 300 €**
- **Totalité de l'Espace de la Confluence = 1 500 €**

*Les espaces qui ne seront pas concernés par la mise à disposition ne seront pas rendus accessibles.*

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200727-65-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
---

### **Personnel :**

L'usage du matériel technique et l'accès à la régie ne peut se faire qu'en présence d'un régisseur mandaté par la Métropole.

Les frais liés à sa présence sont fixés au plafond de 600 € TTC pour 2 services = 2 fois 4 heures

La salle de spectacle étant classée en ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie des prescriptions particulières sont applicables en matière des secours.

- Lorsque l'Espace de la Confluence est utilisé à des fins de spectacles, le Bénéficiaire s'engage à faire appel à deux agents de première intervention et 2 agents qualifiés **SSIAP1** (*Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes*). Si pas de spectacle 1 seul SSIAP1.
- Lorsque l'Espace de la Confluence n'est utilisé à des fins de spectacles, le Bénéficiaire s'engage à faire appel à deux agents de première intervention et 1 agent qualifié **SSIAP1** (*Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes*).
- En cas d'utilisation de la scène surélevée, prévoir un monteur de scène.

**Les frais de personnel ne sont pas compris dans les tarifs de mise à disposition.**

### **Article 7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur en vigueur notamment en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements de l'Espace de la Confluence mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement. Ce règlement intérieur est fourni en annexe.

### **Article 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité dans les installations et locaux mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable couvrant notamment sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, les dommages causés notamment par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, la foudre, le bris, les dégâts des eaux et pour le vol.

Le bénéficiaire justifiera du paiement des primes, du montant des risques couverts à toute réquisition de la Métropole, et pour la première fois, lors de l'entrée dans les locaux.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le bénéficiaire est responsable des dommages qu'il pourrait causer à l'immeuble pendant la durée de l'occupation. Il devra donc réparer les dégâts engendrés.

Il devra justifier à chaque demande du Territoire ou de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le défaut de production des attestations d'assurance, dans le délai de 45 jours minimum avant la date de l'évènement, justifiera la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs du Bénéficiaire sans aucunes contreparties.

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200727-65-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
---

## **Article 9 - RESTITUTION DU LOCAL ET DU MATERIEL**

Lors de la restitution des locaux et du matériel sous-mis à disposition, un état des lieux contradictoire de sortie sera établi entre le gestionnaire de la salle et le bénéficiaire désigné par comparaison de l'état d'entrée.

Si des travaux de réparations s'avèrent nécessaires, si tout ou une partie du matériel a disparu, le frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du Bénéficiaire désigné. Les délais de remplacement ou de réparation, seront imposé par la métropole.

Nettoyage des locaux, sanitaires compris sont à la charge du bénéficiaire qui doit prévoir le matériel nécessaire (balai, poubelle...).

## **Article 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée et résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 45j avant la date de l'évènement. Passé ce délai, des pénalités de 70% du coût de la location seront appliqués.

La Métropole ou la Ville se réserve le droit de résilier à tout moment, au plus tard 45 jours avant la date de l'évènement la présente convention, si les locaux de l'Espace de la Confluence doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée à la Métropole ou à la Ville. En cas de force majeure, la résiliation par la Métropole ou par la Ville, sera sans délais ni indemnités.

A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, le bénéficiaire s'engage à dédommager la Ville du coût des locaux, du matériel, du personnel et de tout autre frais éventuellement engagé en vue de l'accueil prévu.

## **Article 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. À cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie l'objet du litige, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable le litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit prendra la forme d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la présente convention.

Si aucune solution n'est trouvée dans un délai d'un mois, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception sus visée, le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



**Article 12 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Auriol le, .....

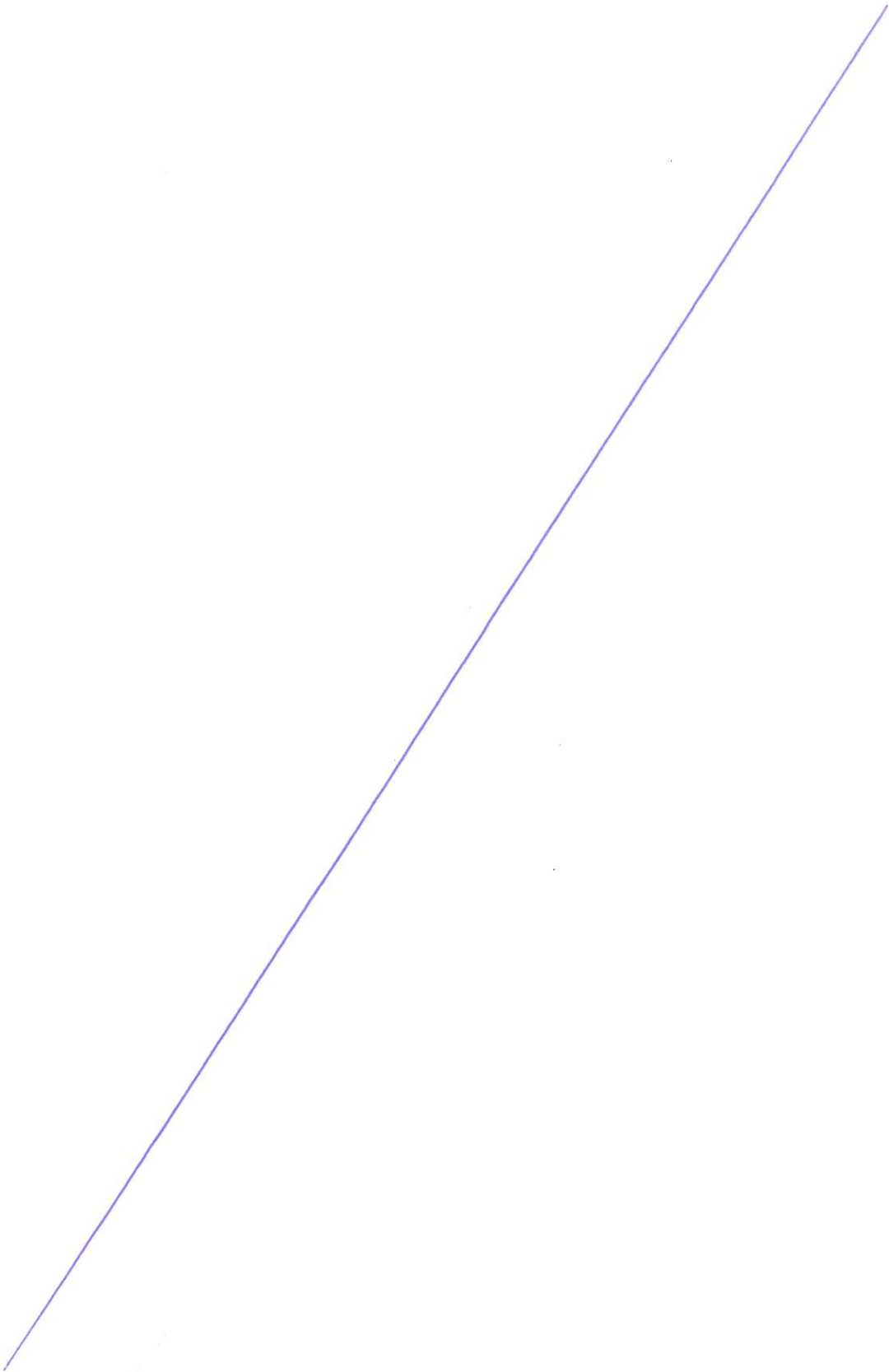
Pour l'utilisateur,  
Signature

Lu et approuvé

Pour la Ville,  
Signature : Le Maire

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-65-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 66

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.**

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la commune d'Auriol et Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement « La grande Tournée Marseille Provence Gastronomie » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature**  
**Rapporteur : Madame VALLEE Anne-Marie, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Fêtes et Cérémonies.**

Fort du succès, en 2019, de « l'année de la gastronomie en Provence – Marseille Provence Gastronomie (MPG2019) », le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a confié à l'association Provence Tourisme, agence de développement touristique des Bouches-du-Rhône, le portage et la mise en œuvre du projet Gastronomie 2020 dénommé « MP Gastronomie ».

Compte tenu de la crise sanitaire, la programmation 2020 de MP Gastronomie a été adaptée.

Un évènement majeur de cette programmation, intitulé « la Grande Tournée MPG », mettra à l'honneur, cette année encore, la gastronomie et les arts culinaires, au travers du concept original d'un bus, totalement équipé, sillonnant les communes du département, avec à son bord des professionnels proposant au public des animations culinaires pour le sensibiliser au « bien manger », aux circuits courts...

Une des étapes de « la Grande Tournée MPG » est prévue à Auriol, **samedi 26 septembre 2020**. Le bus sera alors stationné sur le Cours.

A cet effet, un projet de convention a été établi formalisant les obligations et responsabilités liées à cet évènement.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Considérant le bien-fondé d'un tel évènement et l'intérêt pour notre commune de s'y associer,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**  
**DECIDE :**

- **D'approuver le projet de la convention de partenariat entre la commune d'Auriol et Provence Tourisme dans le cadre de l'évènement « La Grande Tournée Marseille Provence Gastronomie », tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNE D'AURIOL  
ET PROVENCE TOURISME  
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT  
La grande Tournée  
Marseille Provence Gastronomie**

Entre

PROVENCE TOURISME, Association régie par la loi de 1901, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 9 juin 1970, chargée de la mission de Comité départemental du tourisme, dont le siège social est situé, 13, rue Roux-de-Brignoles, 13006 MARSEILLE, représentée par Mme Danielle MILON, Présidente, et désignée sous le terme « Provence Tourisme » ou « l'Association » d'une part ;

Et

La Commune d'Auriol dont l'Hôtel de ville est situé Place de la Libération -13390- Auriol représentée par son Maire, Madame Véronique MIQUELLY, et désignée indifféremment sous les termes « La Commune » ou « la Collectivité », d'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

■ PRÉAMBULE

Provence Tourisme est l'Agence de Réservation et de Développement Touristique qui a pour mission de promouvoir et de développer le tourisme dans le département des Bouches-du-Rhône.

La filière de la gastronomie est fondamentale pour notre territoire, en raison de ses liens avec la filière agricole, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

En 2019, l'« année de la gastronomie en Provence – Marseille Provence Gastronomie 2019 (MPG2019) » a célébré les savoir-faire et les savoir-être du territoire des Bouches-du-Rhône afin de révéler et de valoriser l'ensemble des acteurs de la filière.

Provence Tourisme a porté l'organisation de ce dispositif, en y associant des partenaires institutionnels et privés.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Fort du succès de l'année 2019, le Conseil Départemental a confié à Provence Tourisme le portage et la mise en œuvre du projet gastronomie 2020, ci-après dénommé « Marseille Provence Gastronomie » ou « MPGastronomie ».

Compte tenu de la crise sanitaire sans précédent de ce printemps, la programmation MPGastronomie a été adaptée ; elle propose des événements touristiques, culturels ayant lieu sur tout le territoire, et s'appuyant sur les thèmes de la gastronomie et des arts culinaires en tant que vecteur d'attractivité.

« **La grande tournée MPG** » est un événement majeur de la programmation MPGastronomie.

Le concept original imaginé par Provence Tourisme est celui d'un bus totalement équipé sillonnant les communes du département, avec à son bord des professionnels du monde de la gastronomie. Ils proposeront au public des animations culinaires pour le sensibiliser à différents thèmes tels que le « bien manger », les circuits courts d'approvisionnement auprès de producteurs locaux, la diététique....

C'est dans ces conditions qu'intervient la présente convention, les communes étant des partenaires indispensables à la réalisation de la « **grande tournée MPG** ».

#### ■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Provence Tourisme a présenté et proposé à la Commune d'Auriol d'accueillir une étape de la Grande Tournée MPG. La présente convention a pour objet de formaliser le souhait de la Commune que soit organisé cet événement sur son territoire.

La présente convention définit les engagements respectifs de **Provence Tourisme** et de la **Commune** dans l'organisation de la « **grande tournée MPG** ».

#### ■ ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Sauf dispositions particulières applicables, la convention s'appliquera à compter de sa signature et jusqu'à l'issue de « La grande tournée MPG » sur le territoire de la Collectivité.

#### ■ ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

##### Le contenu de l'étape

La « grande tournée MPG » aura lieu sur le territoire de la Commune :

- Le 26/09/2020 de 06h00 à 15h00.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le bus sera stationné cours du 4 septembre à Auriol.

Dans le cadre de l'organisation de la « **grande tournée MPG** » sur le territoire de la **Commune**, Provence Tourisme s'engage à proposer et mettre en œuvre, aux date et horaire mentionné ci-dessus, des animations gastronomiques en ayant recours aux producteurs, viticulteurs artisans et commerçants de la Commune.

L'ensemble de ces animations seront définies et préparées en amont de l'évènement, en accord avec la **Commune**.

### Engagements généraux

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, Provence Tourisme s'engage à :

- adresser à la Commune un bulletin de participation et une fiche technique mentionnant les infrastructures minimales requises pour l'organisation de le « **grande tournée MPG** ». Ces documents sont annexés à la présente convention ;
- respecter les conditions d'organisation de la « **grande tournée MPG** » mentionnées par la **Commune** sur le bulletin de participation qui a été retourné à Provence tourisme et annexé aux présentes ;
- respecter scrupuleusement la réglementation sanitaire en vigueur lors du passage de la « **grande tournée MPG** » sur le territoire de la **Commune** ;
- animer la « **grande tournée MPG** » dans le strict respect des mesures d'ordre public et des règles spécifiques à la Commune sur cet aspect
- entreposer le bus de la « **grande tournée MPG** », aux date, horaire et lieu déterminés d'un commun accord entre **Provence Tourisme** et la **Commune** ;

### La communication

Au titre de la communication sur l'évènement, Provence Tourisme s'engage à :

- mettre en avant sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) la « **grande tournée MPG** » et son déroulement sur le territoire de la **Commune** ;
- citer la **Commune** dans les dossiers de presse, les communiqués de presse, et sur tout autres supports physiques à destination de la presse ou des professionnels ;
- fournir à la **Commune** un kit de communication digitale pour diffusion de la programmation sur ses outils

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200727-66-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
---

■ ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune accueille sur son territoire une étape de la « Grande Tournée MPG » :

La « grande tournée MPG » aura lieu sur le territoire de la Commune :

- Le 26/09/2020 de 06h00 à 15h00.

Le bus sera stationné cours du 4 septembre à Auriol.

**Concernant l'organisation de l'évènement,**

La Commune s'engage à

- renseigner le bulletin de participation et la fiche technique nécessaires à l'organisation de la « grande tournée MPG » sur son territoire ;
- mettre gracieusement à disposition de Provence Tourisme un espace public adapté à la tenue de la « grande tournée MPG » pour que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions y compris celles relatives à la sécurité du public, en respect de la fiche technique annexée à ladite convention ;
- apporter son aide technique quant à l'installation et l'exploitation du bus, et toutes démarches inhérentes à sa présence sur la **Commune** ;
- mettre gracieusement à disposition de Provence Tourisme un espace et/ou un domaine public pour le stationnement du bus à l'issue de l'évènement. En cas d'impossibilité, la Commune en informera Provence Tourisme un mois avant la tenue de l'évènement.

**En matière de relations publiques,**

La collectivité s'engage :

- lors des prises de parole publiques sur son territoire (*conférences de presse, inauguration, lancement des évènements*) entrant dans la programmation de MPGastronomie à inviter les représentants de Provence Tourisme et/ou du Département des Bouches-du-Rhône à s'exprimer.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



### En matière de communication,

La collectivité s'engage à :

- assurer la présence du patch logos de l'évènement sur l'ensemble de ses supports de communication événementiels
- apposer le logo de MPGastronomie sur site web de la commune et insérer le patch publicitaire MPGastronomie dédié
- Relayer la programmation de MPGastronomie sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram
- Garantir une visibilité de MPGastronomie dans le magazine de la commune, sous forme d'un article et/ou d'une page de publicité
- utiliser le kit de communication fourni par Provence Tourisme ;
- apposer le bloc logos proposé par Provence Tourisme sur ses supports de communication digitaux, print (presse, flyers, catalogue...), sur les dispositifs de signalétiques (bâche extérieure) et tout autre moyen de communication envisagé.

Toute communication réalisée par la Commune reproduisant le bloc logo fourni par Provence Tourisme devra être soumise à validation de Provence Tourisme, qui disposera d'un délai de 48h pour valider ou demander une modification utile. En l'absence de réponse dans ce délai, la communication sera considérée comme acceptée.

### En matière de relations presse

La collectivité s'engage à :

- Associer le service presse de Provence Tourisme lors des accueils réalisés en direct par la commune dans le cadre de cet évènement ;
- citer Provence Tourisme et le projet MPGastronomie en tant que partenaire lors des différentes prises de paroles dans les différents médias (interview dans la presse papier, presse numérique, réseaux sociaux, interview radio etc).

#### ■ ARTICLE 5 – DROITS D'AUTEUR (LIE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES)

Provence Tourisme en tant que concepteur du projet en a la pleine propriété. Cela signifie que les droits d'auteur du projet, les créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées sont la propriété de Provence Tourisme en tant qu'œuvre de l'esprit.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisation du nom et du logo de la Collectivité par l'Association est strictement liée au projet.

#### ■ ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

#### ■ ARTICLE 7 – ASSURANCE

Provence Tourisme, en tant qu'organisateur de la « grande tournée MPG » possède toutes les assurances requises pour la tenue de l'évènement.

#### ■ ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié de plein droit si l'une des parties venait à manquer aux obligations substantielles lui incombant. La résiliation de plein droit ne pourra être acquise qu'après mise en demeure du co-contractant défaillant adressée en LRAR et demeurée infructueuse pendant un mois au moins à compter de sa réception.

#### ■ ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En application des dispositions du code civil, la survenance d'un cas de force majeure, mettant l'une des parties dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations emporterait, le temps de la force majeure, suspension des obligations réciproques issues de la présente convention.

La partie victime de la survenance d'un cas de force majeure devra le notifier à son co-contractant dans les meilleurs délais et par tous moyens.

La force majeure donnant lieu à inexécution définitive des obligations d'une partie emporterait résolution du contrat.

#### ■ ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir. En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable le litige sera soumis au Tribunal administratif de Marseille, 24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le

2020

Pour la Commune de

Pour Provence Tourisme,

Son Maire,  
Madame Véronique MIQUELLY

La Présidente  
Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-66-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 67

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la  
Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de  
Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure -**

Rapporteur : Madame ESPOSITO Cécile, Adjointe, Déléguée dans les domaines de « la Sécurité, Police Municipale, Sécurité Civile, Comité Communal Feux et Forêts, Accessibilité et Handicap et Prévention de la Délinquance ».

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L132-4 qui prévoit notamment que, « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »,

Par délibération du 27 janvier 2009, le conseil municipal a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour la période 2020/2026 et de laisser le soin à Madame le Maire, d'en fixer la composition par arrêté, conformément à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-67-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

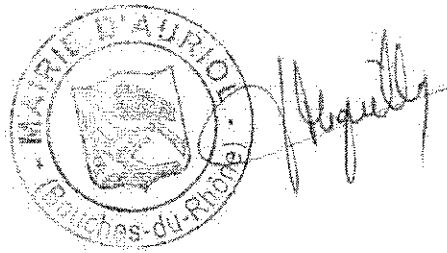
**DECIDE :**

- conformément à l'article L132-4 précité, **de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** tel qu'exposé ci-dessus ;
- **d'inviter Madame le Maire à fixer, par arrêté, la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**, conformément à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-67-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

N° 68

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales -**

**Rapporteur : Madame RESSEGUIER Anne-Marie, Adjointe, Déléguée dans les domaines « des Affaires Sociales, de la Santé et de l'Handicap ».**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le rapporteur rappelle que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale d'accessibilité « composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées », lesquels sont désignés par arrêté du maire.

Considérant que cette commission a notamment pour objet de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal » et de faire « toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant »,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-68-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Considérant que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

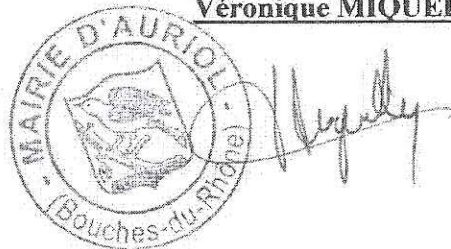
**DECIDE :**

- conformément à l'article L 2143-3 précité, **de mettre en place une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées** telle qu'exposée ci-dessus ;
- **d'inviter Madame le Maire, à nommer, par arrêté, les représentants de la commune, (y compris des membres du conseil municipal de l'opposition), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,** conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-68-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 69

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la  
Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de  
Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale de la station Gaz Naturel de Véhicules (GNV) -**

**Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.**

Vu l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 93/2013 en date du 2 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création prochaine d'une entente intercommunale avec les communes de La Destrousse et de Roquevaire pour la construction et la gestion d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la convention d'Entente Intercommunale et, notamment son article 2 dans lequel est stipulé : « Chaque commune est représentée, au sein de la conférence intercommunale, par trois membres désignés, au scrutin secret, par les assemblées délibérantes respectives de chaque commune partie à la présente convention ».

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de trois de ses membres pour siéger au sein de cette Entente Intercommunale.

Il convient donc de procéder à ladite élection. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-69-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de :  
M. SOSCIA Roger, Mme BRULEY Laurence, Mme PEREZ Sophie.

2°) La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de :  
M. OF Eric, M. REY Daniel.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres pour siéger au sein de l'Entente Intercommunale de la station Gaz Naturel de Véhicules (GNV), au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMÉS :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : M. SOSCIA Roger, Mme BRULEY Laurence, Mme PEREZ Sophie obtiennent 27 voix.

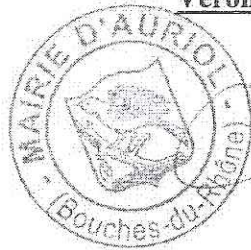
. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : M. OF Eric, M. REY Daniel obtiennent 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au 1<sup>er</sup> tour, M. SOSCIA Roger, Mme BRULEY Laurence, Mme PEREZ Sophie.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-69-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 70

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Désignation d'un représentant permanent de la commune d'Auriol au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office Foncier Solidaire de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo -**

**Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à 1524-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 8 juin 2020, désignant deux représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le courrier du 5 juin 2020 de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-70-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un représentant du conseil municipal permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo.

Il convient donc de procéder à ladite élection au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de :  
M. MOLARD Jean-Jacques.

2°) La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de :  
M. REY Daniel.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant du conseil municipal permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : M. MOLARD Jean-Jacques obtient 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : M. REY Daniel obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu, au 1<sup>er</sup> tour, M. MOLARD Jean-Jacques.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-70-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 71

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la  
Salle des Fêtes sise rue Marius Pascau, sous la présidence de  
Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Avaient donné procuration : MM GARCIA David, CORDEAU François.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile –**

**Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.**

Conformément aux statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, chaque commune membre doit proposer un représentant pour le désigner en tant que membre de droit au sein de son assemblée générale et de son conseil d'administration.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il convient donc de procéder à ladite élection au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-71-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



1°) La liste « **AURIOL ENSEMBLE** » a présenté la candidature de :  
Mme VALLEE Anne-Marie.

2°) La liste « **AGIR POUR AURIOL 2020** » a présenté la candidature de :  
Mme AL MHANA Laurence.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « **AURIOL ENSEMBLE** » : Mme VALLEE Anne-Marie obtient 27 voix.

. Liste « **AGIR POUR AURIOL 2020** » : Mme AL MHANA Laurence obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue, au 1<sup>er</sup> tour, Madame VALLEE Anne-Marie.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200727-71-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020